

PACTE COOPÉRATIF 2018

CHER | LOIRET | NIÈVRE

RAPPORT FINANCIER 2018

RESPONSABILITÉ | PROXIMITÉ | SOLIDARITÉ



CENTRE LOIRE



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	4
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	25
DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES	41
COMPTES CONSOLIDÉS	42
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	134
COMPTES INDIVIDUELS	138
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	174
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	178
INFORMATIONS PRUDENTIELLES	181
RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	188

RAPPORT DE GESTION 2018

1/ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

LA CROISSANCE RESTE SOUTENUE MAIS LE RALENTISSEMENT SE CONFIRME

Après une croissance très dynamique en 2017 dans l'ensemble de l'économie mondiale, 2018 a été marqué par une désynchronisation des grandes zones économiques.

La croissance demeure dynamique aux Etats-Unis, se modère en zone euro, et certains pays émergents connaissent des difficultés spécifiques. En France, la croissance a nettement ralenti par rapport à l'an passé. A l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,5 % en 2018 et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,6 % sur l'année, contre + 2,3 % en 2017. En effet, le premier semestre a été décevant, (+ 0,2 % de croissance du PIB en rythme trimestriel), la croissance s'étant ensuite légèrement raffermie au troisième trimestre (+ 0,4 %). Toutefois cette dernière devrait retrouver un rythme plus modéré en fin d'année compte tenu notamment de l'effet de la crise des "gilets jaunes", dont on estime qu'elle pèserait à hauteur de 0,2 point de croissance sur le PIB au quatrième trimestre, ce dernier atteignant 0,2 % en glissement trimestriel. Au-delà on prévoit une croissance légèrement plus dynamique en 2019 (+ 1,8 %), compte tenu de la mise en place des mesures intervenues dans le sillage de la crise des "gilets jaunes".

Par ailleurs, les anticipations d'inflation ont été remises en cause par la chute récente des prix du pétrole. Après un pic atteint début octobre à 87 dollars, le baril a perdu environ 30 % pour atteindre 60 dollars début décembre. Pour rappel, une baisse du pétrole de 10 dollars par baril implique une baisse de 3 % du glissement annuel du poste énergie et de 0,3 % de l'inflation annuelle globale pendant un an par effet direct. On prévoit que la hausse des prix à la consommation atteindrait 1,9 % en moyenne annuelle en 2018, 1,3 % en 2019 et 1,4 % en 2020. A noter que ce ralentissement de l'inflation serait favorable au pouvoir d'achat des ménages en 2019.

DES POLITIQUES MONÉTAIRES DIVERGENTES ENTRE LES ETATS-UNIS ET LA ZONE EURO

Les politiques monétaires des banques centrales ont divergé des deux côtés de l'Atlantique. Face à un taux de croissance soutenue de plus de 4 % a, et à une chute du chômage à 3,9 % digne du plein emploi aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a remonté ses taux 4 fois en 2018 de 0,25 % chaque trimestre. Les taux d'intérêt se hissent désormais entre 2,25 % et 2,50 % leur plus haut point depuis douze ans alors que la Fed a mené une politique de taux zéro pendant presque 8 ans. Toutefois, la banque centrale américaine a indiqué prendre acte récemment d'un possible ralentissement de la croissance américaine et ne devrait tempérer ses prochaines hausses de taux.

En zone Euro, la Banque Centrale européenne a décidé de mettre fin en décembre 2018, à 4 années d'achats d'actifs, dispositif mis en place pour sortir de risque d'inflation négative. Quoi qu'il en soit, de par le réinvestissement des bons d'État qu'elle détient actuellement (représentant plus de 2 000 milliards d'euros), la banque centrale continuera de maintenir le rendement des obligations souveraines de la zone euro à des niveaux bas.

MARCHÉ ACTIONS

Malgré des indicateurs macroéconomiques et microéconomiques soutenus, l'année 2018 restera sans doute une année de sous performance pour les marchés actions. Rythmée par les risques géopolitiques et notamment les tensions commerciales sino-américaines et ses effets dans la croissance potentielle mondiale, le dossier du Brexit, les craintes de dérapage des finances publiques italiennes, du retour de l'inflation trop rapide qu'anticipée, de resserments de politique monétaire notamment aux Etats-Unis jugée agressive, les marchés actions ont en effet évolué dans un marché très volatil.

Le CAC40 (l'indice des 40 plus grosses capitalisations boursières en France) a cédé 11 %, l'Eurostoxx 50 (l'équivalent au sein de la zone euro) a plongé de 15 %. Les banques font partie des valeurs délaissées en 2018 avec des baisses annuelles de plus de 30 % pour Crédit Agricole SA, BNP et Société Générale.

PERSPECTIVES 2019

Au regard des indicateurs, la baisse de 2018 des marchés semble être une phase de correction cyclique et non systémique. Si les dossiers importants subsistent toujours en ce début d'année (Brexit, négociations commerciales sino-américaines, croissance mondiale), les investisseurs semblent décidés à prendre des positions sur des valeurs devenues attractives suite à la baisse importante de novembre et décembre 2018. L'année s'annonce positive mais s'inscrit dans la prudence et dans la diversification. Les politiques monétaires désynchronisées des banques centrales seront des facteurs décisifs pour les investisseurs en quête de rendement d'autant plus que la fin du mandat du président actuel de la banque centrale européenne arrive en octobre 2019. Les taux monétaires zone euro devront rester en moyenne en territoire négatif en 2019.

Sur le plan de la consommation, les mesures annoncées dans le sillage de la crise des gilets jaunes en France soit une relance budgétaire d'environ 10 milliards d'euros, la suppression de la taxe d'habitation pour tous les ménages français devraient contribuer positivement à la relance de la consommation et donc de la croissance 2019.

Quant aux entreprises, les perspectives d'investissement demeurent positives pour 2019, à croire certaines études économiques, malgré une fin d'année compliquée au regard du contexte social. L'évolution du chômage en France restera un indicateur de premier plan quant à la dynamique de croissance attendue.

2/ L'ACTIVITÉ EN 2018

LA COLLECTE DES RESSOURCES

L'encours de collecte progresse de 1,5% sur un an pour atteindre 18 952 millions d'euros fin 2018.

L'épargne monétaire (hors DAT) progresse de 4,2 %, malgré des échéances sur les TCN pour 70M€. En effet, les niveaux des taux courts et les taux de rémunération des actifs monétaires ont incité de nouveau les ménages à maintenir des flux élevés sur les dépôts à vue : + 219 M€ de variation d'encours sur l'année.

L'épargne bancaire (y compris les DAT), avec un encours de 7 963 millions d'euros, enregistre une progression de 278 M€ (+ 3,6 %). La collecte nette des livrets sur 2018 est significative avec + 177 M€, en ligne avec celle de 2017 qui marquait le retour du livret A. En revanche, les flux sur les PEL se sont réduits (+ 121 M€) contrairement aux DAT qui affichent une collecte de 27 M€ (contre - 205 M€ l'an passé).

L'assurance vie progresse de 1,3 % par rapport à 2017 pour atteindre 5 181 millions d'euros, soit une variation d'encours de + 67 M€.

Les valeurs mobilières ont connu une forte décollecte sur 2018 : - 215 M€ (- 9,2 %). Ceci tient à une évolution médiocre des marchés boursiers, - 140 M€ d'effet marché pour la caisse, et au comportement « risk-adverse » des épargnants face à des marchés très volatiles et incertains.

LES CRÉDITS PAR MARCHÉ

Malgré une production de crédits en baisse en 2018 après une année record en 2017, l'encours de crédits dépasse le cap des 13 milliards d'euros en décembre 2018 (13 030 M€), en hausse de 3,2 % par rapport à l'année précédente : la production de nouveaux crédits a atteint 2 359 millions d'euros, en recul de - 7,2 % par rapport à 2017.

Nos réalisations habitat ont atteint 1 271 millions d'euros, en baisse de 234 millions d'euros par rapport à 2017. Les réalisations dépassent cependant l'ambition fixée par la Caisse régionale de 34 millions d'euros... La part des rachats à la concurrence dans le poids des réalisations est également en recul : de 17 % en 2017 à 6 % en 2018.

Le contexte de taux évolue toujours à des niveaux historiquement bas. Tout comme les rachats, les réaménagements qui avaient fortement bondi entre 2016 et début 2017 se sont repliés : 286 M€ d'encours crédits (vs 1 058 M€ en 2017). Par ailleurs, 450 M€ de crédits ont été remboursés par anticipation en 2018, en baisse de 25 %. Sur un an glissant notre part de marché Habitat baisse de 24 bps à 41,29 % (information à fin septembre 2018).

3/ RAPPORT FINANCIER

LE BILAN CONSOLIDÉ

Il est rappelé que les commentaires du bilan consolidé se font sur la base des exercices arrêtés au 31/12/2017 et 31/12/2018. Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2018 s'établit à 16,5 milliards d'euros et en hausse de 0,65 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

Examinons les principales évolutions des postes d'une année sur l'autre.

A L'ACTIF

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont de 724 millions d'euros au 31 décembre 2018 soit en augmentation sur l'année de 73 millions d'euros (soit + 11,26 %).

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres baissent de 96 millions d'euros sur l'année 2018 pour s'établir à 1 380 millions d'euros au 31 décembre 2018 (soit - 6,52 %).

Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de 407 millions d'euros, 12 790 millions d'euros en 2018 pour 12 383 millions d'euros en 2017 (soit + 3,29 %). Une analyse détaillée de l'activité crédits est faite dans le rapport d'activité.

AU PASSIF

Au passif, les dettes envers les établissements de crédits augmentent, passant de 8 812 millions d'euros en 2017 à 9 046 millions d'euros en 2018 (soit + 2,65 %).

Les dettes envers la clientèle, qui s'élèvent à 4 565 millions d'euros, sont en hausse de 241 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (soit + 5,55 %).

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 244 millions d'euros en 2017 à 224 Millions d'euros au 31 décembre 2018 soit une diminution de 19 millions d'euros (soit - 8,02 %).

Enfin, les capitaux propres passent de 2 169 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 2 440 millions d'euros au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 272 millions d'euros, qui s'explique principalement par les impacts liés au passage à la norme IFRS9 sur l'exercice.

LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
Le produit net bancaire s'établit à 368 millions d'euros, en baisse de 19,5 millions d'euros par rapport à 2017 soit - 5.04%. Cette variation s'explique principalement par la baisse de la Marge d'Intermédiation Globale (MIG) fortement impactée par la baisse des taux et les réaménagements de crédit à la clientèle.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION
Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements augmente de 0,7 millions d'euros sur la période soit + 0,31 %.
Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 141.3 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une diminution de 12.53 %.

LE COÛT DU RISQUE
Le coût du risque s'élève à 19,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 12,9 millions d'euros en 2017.
Le taux des créances douteuses et litigieuses s'infléchit sensiblement : 2,44 % en fin d'année, contre 2,36 % en 2017.
Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 72.3 %, même si il se trouve en légère baisse sur 2018.

LE RÉSULTAT NET
La charge d'impôt sur les sociétés passe de 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 à

30,6 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique principalement, par une diminution de la base d'imposition et par la nature des éléments composant le résultat fiscal.
Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 91,6 millions d'euros, en diminution de 12.02%.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE
Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse régionale Centre Loire.

3.2 LES COMPTES SOCIAUX DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Les comptes sociaux annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.
Le total bilan social passe de 15.7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 à 16.2 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Les principaux écarts par rapport au bilan consolidé sont la prise en compte de la variation de la juste valeur sur les titres disponibles à la vente et l'intégration dans ce dernier des bilans des entités consolidées :

► bilan des 91 Caisses locales, après élimination des opérations relatives aux Titres négociables moyens termes de ces dernières pour 261.7 millions d'euros et la participation de celles-ci dans la Caisse régionale pour 38.8 millions d'euros,

► bilan du Fond Commun de Placement Centre Loire, après élimination de la participation détenue par la Caisse Régionale pour un montant de 59,9 millions d'euros,

► bilan du FCT Crédit Agricole Habitat après élimination de la participation détenue par la Caisse Régionale pour 302,9 millions d'euros et ajout des crédits pour 343,3 M€.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans "Les Chiffres 2018", en annexe.

Le résultat social est de 82,3 millions d'euros, en diminution de 2 % par rapport au résultat 2017 qui était de 83,9 millions d'euros.

Le montant des indemnités, salaires bruts et remboursement de frais versés aux Administrateurs de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2018 est de 811 121,18 euros brut.

Parmi les principaux écarts de la consolidation, nous trouvons l'intégration dans le compte de résultat consolidé des résultats du Fond Commun de Placement Centre Loire (-0,8 millions d'euros), des FCT Crédit Agricole Habitat (+ 0,04 millions d'euros), ainsi que du résultat des 91 Caisses locales pour 5,1 millions d'euros, après élimination des dividendes intra-groupe (intérêt aux parts sociales de la Caisse régionale). L'intégration des Caisses locales majeure le PNB consolidé de 6,5 millions d'euros.
Les éléments constituant le résultat sont détaillés dans "Les Chiffres 2018" en annexe.

RAPPEL DES DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT GLOBAL
2015	10 140 192	730 088,35 €	1,80 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾
2016	10 140 189	608 411,45 €	1,50 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾
2017	10 140 189	730 093,61 €	1,80 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrirait droit à l'abattement de 40 %.
(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES *	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2015	3 889 436	6 767 618,64 €	1,74 €
2016	3 889 436	6 573 146,84 €	1,69 €
2017	3 889 436	6 692 090,44 €	1,79 €

(*) CCA au nominal de 4 euros.

2018 EN CHIFFRES (LES CHIFFRES CLÉS - VERSION RAPPORT ANNUEL)
L'ACTIVITÉ

	2014	2015	2016	2017	2018
AGRICULTURE	219	230	239	224	227
PROFESSIONNELS	162	201	227	219	220
ENTREPRISES	285	275	342	319	294
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	75	34	67	29	94
HABITAT	958	1 446	1 413	1 505	1 271
CONSOMMATION	178	220	229	248	254
TOTAL CRÉANCES	1 877	2 406	2 516	2 543	2 359

	2014	2015	2016	2017	2018
COLLECTE MONÉTAIRE	2 526	2 789	3 185	3 530	3 679
ÉPARGNE	7 506	7 518	7 622	7 685	7 963
ASSURANCE À CARACTÈRE D'ÉPARGNE	4 771	4 927	5 028	5 114	5 181
VALEURS MOBILIÈRES	2 482	2 357	2 320	2 345	2 130
TOTAL COLLECTE	17 285	17 592	18 155	18 675	18 952

	DÉC. 14	DÉC. 15	DÉC. 16	DÉC. 17	DÉC. 18
ÉPARGNE BILAN (YC DAV)/ BDF	35,9 %	35,3 %	35,1 %	35,3 %	34,6 %
DAV	31,2 %	30,5 %	30,4 %	31,0 %	29,9 %

les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles

TOTAL CRÉDITS	39,74 %	40,42 %	40,21%	39,58 %	38,37 %
DONT CRÉDIT HABITAT	40,6 %	41,0 %	41,7 %	41,4 %	41,3 %
DONT CRÉDITS DE TRÉSORERIE	39,2 %	39,9 %	36,8 %	36,0 %	37,2 %

les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles

	2014	2015	2016	2017	2018
CRÉDITS COLLECTE	210,9	193,6	183,6	164,9	158,9
ACTIVITÉ FINANCIÈRE & MARGES DIVERSES	38,6	42,7	40,8	41,1	43,0
ASSURANCES	63,0	70,7	72,9	76,0	72,6
FACTURATION - VENTE DE SERVICE	79,0	78,9	83,9	86,6	88,9
PRODUIT NET BANCAIRE EN M€	391,6	385,9	381,2	368,6	363,4
CHARGES DE PERSONNEL	124,3	125,0	124,9	130,7	132,9
INFORMATIQUE	23,2	22,9	24,7	25,5	25,6
IMMOBILIER & SÉCURITÉ	23,8	22,5	21,5	19,9	17,4
AUTRES CHARGES	46,9	50,7	55,2	50,1	50,8
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	218,3	221,1	226,3	226,1	226,7

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	173,3	164,8	155,1	142,5	136,7
COÛT DU RISQUE GÉNÉRAL	20,0	19,8	34,8	13,5	17,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	153,3	145,1	120,3	129,0	119,0

RÉSULTAT D'EXPLOITATION	153,3	145,1	120,3	129,0	119,0
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	65,8	63,6	41,1	45,2	36,7
RÉSULTAT NET	87,5	81,4	79,2	83,7	82,3

Information dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie : la Caisse régionale Centre Loire respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008 (Loi de modernisation

de l'économie). Le solde fournisseurs au 31 décembre 2018 s'élève à 59 milliers d'euros: dont 36 milliers d'euros est d'une durée inférieure à 30 jours et 23 milliers d'euros est d'une durée supérieure à 30 jours, et est réglé à ce jour.

Information dans le cadre de la loi ECKERT : nombre de comptes inactifs au 31/12/2018 : 14 407 comptes pour un montant de 8 197 500,03 €. Nombre comptes transférés CDC au 31/12/2018 : 426 comptes pour un montant de 374 631,97 €.

3.3 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu’une contrepartie est dans l’incapacité de faire face à ses obligations. L’engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Les contreparties sont constituées de l’ensemble des clients de la Caisse Régionale.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique crédit de la Caisse Régionale est élaborée tous les ans. Elle est présentée au Conseil de Direction puis au Conseil d’Administration pour validation. Cette politique est ensuite présentée aux Managers du Réseau (Directeurs de Groupe, Directeurs de Banque Privée et Directeurs d’agences) pour être démultipliée à l’ensemble de leurs collaborateurs.

Les responsables des services engagement doivent également la présenter à leurs collaborateurs. Elle est disponible sous l’intranet de la Caisse Régionale. Notre Politique Crédits Générale synthétise les grands enjeux et principes de développement crédit de la Caisse Régionale. Elle définit le cadre dans lequel doit se réaliser l’activité d’octroi de prêts dans un double souci de développement rentable de la relation bancaire avec la clientèle et de forte maîtrise des risques de contrepartie.

La politique crédit est structurée autour d’un cadre prudentiel de limites par filière, client ou opération. Une limite maximale d’exposition sur une contrepartie est fixée par marché. Tout dépassement doit faire l’objet d’une validation par le Comité Régional des prêts. Sur un nombre limité de contreparties, une stratégie et une limite personnalisée sont fixées par le Comité Régional des prêts.

La politique crédit comprend également des limites sectorielles sur des marchés sensibles (arboriculture et légumes, CHR, boulangerie et commerce de l’automobile), sur des zones géographiques (financements habitat dans les DOM COM et à l’étranger) et prévoit des exclusions d’interventions. Les principes de délégations sont déterminés par métier et définis en cohérence avec le dispositif Bâle II.

Notre politique crédit s’appuie également sur la mise en œuvre d’une politique de garantie destinée à sécuriser nos engagements.

Elle est enfin complétée de politiques sectorielles par marchés : particuliers, professionnels, agriculture, entreprises, professionnels de l’immobilier, collectivités publiques et associations.

Le contrôle et le suivi du respect de la politique crédit sont effectués par la ligne métier engagement, le contrôle permanent et, en dernier niveau, par le contrôle périodique. Les contrôles réalisés sont formalisés sous l’outil national de contrôle “COPE”.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

La Caisse régionale intervient sur tous les marchés. De ce fait le risque est diversifié sans concentration excessive. Par ailleurs, le dispositif de limite maximum par contrepartie réduit le risque de concentration sur une seule contrepartie. Les dépassements des limites de contreparties sont encadrés, ils font l’objet d’une “stratégie opérateur” et obligatoirement validés sur la base d’un dossier argumenté par le Comité Régional des prêts de la Caisse régionale.

L’analyse des dossiers de crédits est réalisée par les conseillers de clientèle et les directeurs d’agences. Elle est encadrée par des règles d’instruction. Des outils intégrés au système d’information structurent l’aide à la décision : SIMUL CA pour l’habitat, ANADEFI pour les agriculteurs et les professionnels. La Caisse Régionale met en place des lignes de crédits pré attribuées avec l’outil national SOPRANO. Cet outil permet également de qualifier les clients sur le poste de travail.

Les dossiers qui ne relèvent pas de la délégation des agences de proximité et de la banque privée sont étudiés en second niveau par les services engagements de la Caisse régionale qui décident selon les délégations attribuées. Au-delà, les dossiers sont décidés par le comité des engagements ou le comité des prêts régional (avec avis du comité interne de validation).

Les critères requis sont le professionnalisme de l’emprunteur et le respect des ratios d’analyse financière : rentabilité et solidité de la structure financière.

La prise de décision s’appuie également sur un prévisionnel documenté permettant de dégager, pour le projet analysé, une marge de sécurité suffisante et le cas échéant, un prévisionnel de trésorerie.

Les analystes crédits utilisent les normes professionnelles et les référentiels métiers à leur disposition.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE NOTATION

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d’entreprises.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale utilise le logiciel national de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation), ainsi que les modèles nationaux permettant de dériver la note, la probabilité de défaut et le pourcentage de perte en cas de défaut. L’évolution des modèles LUC suite au backtesting de 2013 a été mise en place pour la notation de mai 2014. Une nouvelle version du logiciel et les nouveaux modèles ont été mis place au cours du 2ème trimestre 2017.

Le traitement de notation est effectué chaque fin de mois pour tous les clients et tous les contrats.

Sur le périmètre de la Grande Clientèle (Entreprises, Professionnels de l’immobilier et Collectivités publiques), la Caisse régionale utilise l’outil de notation national ANADEFI, ainsi que les modèles fournis par CA.sa. Des modèles de notations sont spécifiques à chaque segment de notation. L’échelle de notation d’ANADEFI se décline comme suit :

ANADEFI	S&P
A+	AAA
A	AA
B+, B	A
C+, C, C-	BBB
D+, D, D-	BB
E+	B
E, E-	Sous surveillance

La notation est effectuée par le CAN (Centre d’Aide à la Notation) au minimum une fois par an à la demande des chargés d’affaires. Un suivi de la notation a été mis en place par la Caisse régionale pour garantir un bon niveau de notation et la cohérence entre la note des Tiers et la note du Groupes auxquels ils sont rattachés.

Depuis 2016, la validation des notes est prise en compte directement par :
- l’unité Affaires Spéciales
- le Comité Risques de Crédit, après présentation en revues de portefeuilles Grandes Clientèle pour les notes forcées ou hors délégation.

Le Comité Risques de Crédit analyse mensuellement les situations pouvant se traduire par une dégradation de la note, voire un passage en défaut, et identifie les actions à mettre en place pour éviter les passages à tort en défaut.

Ce comité a également pour missions le suivi des évolutions des notations et des anomalies détectées par CASA dans ses contrôles mensuels.

Le projet Tiers-Groupes a permis la création et la mise à jour au quotidien d’un référentiel unique pour les Entreprises, Collectivités publiques et Professionnels de l’Immobilier au niveau du Groupe Crédit Agricole. Ce dispositif permet de garantir l’unicité de la note (RUN) et une vision Risque identique (Défaut)

En 2014 le processus de passage en défaut des Tiers Grande Clientèle a été modifié afin d’acter le passage en défaut par la notation et non plus automatiquement en fonction de la durée de l’irrégularité.

La convergence entre la classification en DL et le défaut a été mise en place en novembre 2014. A partir de cette date tous les contrats en défaut sont classés comptablement en DL et uniquement ceux-là. Pour des raisons techniques la convergence n’a pas pu être appliquée à l’escompte et au Dailly.

GROUPES DE RISQUE BANQUE DE DÉTAIL

► Il y a regroupement dans un même groupe de risque de deux personnes physiques si elles sont liées par une relation de type “conjoint”, “concubin” ou “pacsé”
► Il y a regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle pour les entrepreneurs individuels

► Il y a regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle si une entreprise de type familiale (EARL, EURL, SNC, SCI, SARL) est possédée au minimum à 95% par un propriétaire majeur capable ou deux propriétaires liés par une relation de type «conjoint», “concubin” ou “pacsé”.

Un groupe de risque est constitué à part entière pour :
► Toute personne physique mineure (ou sous tutelle ou sous curatelle).
► Tout groupement de personnes physiques autre que conjoint.

Des Groupes de Risque peuvent être constitués à dire d’expert en complément des règles automatiques.

GROUPES DE RISQUE GRANDE CLIENTÈLE

Une entreprise constitue à minima, à elle seule, un Groupe de Risque dit « Élémentaire” en considérant qu’elle est la réunion de l’ensemble de ses établissements identifiés par leur numéro SIRET. Ce groupe de risque est créé de manière automatique. UN SIREN = UN GROUPE DE RISQUE ELEMENTAIRE.

Le projet Tiers Groupes en 2009-2010 a permis la mise en place d’un référentiel national des Groupes qui s’est substitué à la notion précédente de groupe consolidé local. Un workflow permet à chaque chargé d’affaire d’accéder à ce référentiel et de le mettre à jour.

En 2018, les grilles utilisées pour les LBO / FSA seront modifiées.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre de Bâle 2 des suivis au niveau de l’EAD sont réalisés :
► EAD = Engagements tirés + CCF * Engagements confirmés non utilisés.
► CCF : Credit Conversion Factor Il varie de 6 % à 140 %.

L’EL est également un élément de mesure du risque de crédit
► EL = EAD*PD*LGD.
► EL : Perte attendue.
► PD : Probabilité de défaut.
► LGD : Pourcentage de perte en cas de défaut.

Sont également suivis :
- Le risque pondéré et le coefficient de pondération
- Le pourcentage d’encours en défaut.

AU 31/12/2018 :	
EAD	14 389 M€
EL	263 M€
Risque pondéré	3 665 M€
Taux de pondération	25,47 %
Taux de défaut	2,27 %

L’EAD a progressé de 412 M€ en 2018, soit + 2,9 % (13 977 M€ en 2017). Cette augmentation se traduit à la marge par une hausse de nos encours pondérés à 6% (vs 3 457 M€ de RWA en 2017). Nous pouvons dire que l’augmentation de notre EAD s’est réalisé tout en conservant une maîtrise de notre coût du risque : diminution de 2 M€ de nos pertes attendues (263 M€ vs 265 M€ en 2017). Notre taux de défaut reste relativement stable à 2,27 % (+ 8 bps par rapport à 2017).

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance des risques crédit repose sur les éléments suivants :

► Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d’administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse régionale sur chacun des grands secteurs d’activité.

► Un référentiel Risques de Contreparties qui précise le dispositif de gouvernance et les modalités de traitement du risque de crédits.

► Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d’encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers.

► Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d’administration, au-delà desquelles les décisions se prennent en Comité d’engagements ou en Comité de Prêts hebdomadaires.

► Une structure de contrôle permanent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s’assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

► Une Filière Risques, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le recouvrement des

risques (à l'octroi, en germe et risques nés) sur les banques Retail et Corporate. L'objectif de notre Caisse régionale est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

La Filière Risques assure un suivi trimestriel du dispositif de limites et le Contrôle Permanent, le respect de celui-ci via un contrôle trimestriel :

- **Globales :** par secteurs d'activité ou par thèmes en fonction des risques constatés (qualité du portefeuille)
- **Individuelles :** La détection se fait au niveau des Groupes de Risques Consolidés, sur la base des engagements donnés par la Caisse régionale.
- **Par type d'opérations à risques** (FSA, LBO...).

Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

Pour chaque contrepartie portant des encours significatifs en dépassement, une analyse de la situation, la motivation du dépassement ainsi que la stratégie sont validés par le comité régional des prêts. Un suivi trimestriel de ces stratégies est assuré par la Filière Risques. Si une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction du Bancaire Assurances Crédits (Part agri et pro) et la Direction des Entreprises et du Territoire (corporate) sont invités à s'expliquer sur l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectue un contrôle de second degré.

Une présentation du suivi de la Filière Risques est faite au Comité Risques de crédit. Si une anomalie relevée via le suivi n'est pas régularisée, le marché concerné doit présenter la situation de la contrepartie en comité risque de crédit. Pour précision, les dépassements ont 2 origines : validation du dépassement dans le respect des règles de délégation pour répondre aux besoins des clients, ou dépassement consécutif à une dégradation de la notation.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

1/ PRINCIPES

La Filière Risques surveille le respect des procédures et la mise en œuvre des bonnes pratiques en organisant des revues de portefeuille régulières et ciblées, le pilotage des résultats (réseaux et services recouvrement amiable et contentieux) sur tous les marchés de la Banque de détail et des entreprises. Elle contribue à la bonne formation des hommes, et à la bonne appropriation de l'outil Atourisk pour permettre un niveau de performance élevé et durable. Elle veille à la mise en place par les gestionnaires, de plans d'action adaptés aux situations et s'assure du traitement quotidien de toutes les opérations rejetables. Elle s'assure également de la qualité de la production des tableaux de bord et des alertes (réseaux et recouvrement) pour permettre aux acteurs une réactivité importante. La filiale Risque adresse des reporting (hebdomadaire et mensuel) à sa Direction pour alimenter le Conseil de Direction.

Un suivi des filières est en place. L'objectif, au travers d'indicateurs de risque, est de suivre et détecter en amont une éventuelle dégradation du risque sur filières, et d'effectuer des revues sur ces filières, voire de les provisionner.

2/ REVUE DE PORTEFEUILLE GRANDE CLIENTÈLE

- Objectifs :** détecter et prendre toutes mesures utiles afin de limiter et réduire le risque de perte résiduelle en cas de défaillance de la contrepartie
- Traiter les risques du marché des Entreprises
 - Éviter les faux défauts et le manque de réactivité en anticipant les délais réglementaires
 - Décider de toutes les validations de NOR, les re-notations suite à des alertes, dégradations de situations, procédures ou régularisations de situations de défaut
 - Valider la valorisation des garanties afin de déterminer le montant des provisions individuelles à constituer en cas de décision de passage en défaut d'une contrepartie.

Périmètre : segments Entreprises, Professionnels de l'Immobilier, Collectivités Publiques, Filière patrimoniale.

Périodicité : mensuelle.

Composition :

- Directeur des entreprises et des territoires ou son représentant
- Directeurs de Centre d'affaires entreprises, collectivités publiques ou Banque Privée concernés (en fonction des dossiers mis à l'ordre du jour)
- Responsable de l'animation et coordination des risques ou son représentant
- Expert affaires spéciales et Double regard

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

1/ COMITÉ RISQUES DE CRÉDITS

- Objet :** Participe à l'élaboration de la Politique Crédit, donne les orientations en matière de gestion des risques du portefeuille crédit et veille à leur bonne application
- Participer à l'élaboration de la politique crédit pour contribuer à un développement équilibré (études et post mortem)
 - Mesurer et surveiller la qualité des Notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la CR
 - Produire les reporting relatifs à l'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la CR, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA)
 - Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une notation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties
 - Suivre les limites (limites sectorielles et stratégies opérateurs)
 - Suivre l'activité du recouvrement (réseau et siège) via l'analyse des roll-rates
 - Mener toute étude thématique visant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'actions adaptés en cas d'alerte

Périodicité : 6 par an

2/ COMITÉ D'ENGAGEMENTS

- Objet :** décision sur tous prêts émanant du réseau de proximité jusqu'à : Il a vocation à décider sur tous prêts émanant du réseau de proximité jusqu'à :
- un EAD du groupe de risque de 1 M€ sur risque fort et avéré
 - un EAD du groupe de risque de 2.5M€ sur risque très faible à moyen.

Il a aussi vocation à décider sur tous prêts pour lesquels il y a divergence de position entre le réseau et les services Engagements.

Au-delà des niveaux de délégation du comité des engagements et du directeur Entreprises Territoire, la décision est du ressort du Comité Régional des prêts avec passage préalable en comité interne de validation.

Périodicité : hebdomadaire.

3/ LE COMITÉ INTERNE DE VALIDATION

- Objet :** non décisionnaire, il vise à éclairer les dossiers soumis au comité régional et émet un avis préalable. Il est composé :
- du directeur Bancaire & Crédits (ou représentant)
 - du directeur Entreprises & Territoire (ou représentant)
 - de l'expert Affaires Spéciales
 - des analystes des dossiers examinés

Périodicité : Hebdomadaire.

Rentrent également dans le périmètre des avis risque indépendant RCPR :
- les prêts aux administrateurs de la CR sans aucune distinction
- les opérations de mise en place de FEL. Les dossiers présentés en cours de vie de ces opérations FEL sont traités selon le périmètre décrit dans le tableau ci-dessus. Les dossiers de financement professionnels ou entreprises LBO ou OBO (vente à soi-même) sont soumis à un CIV LBO associant la Direction Générale à partir d'un seuil de 1000 KEUR, cette règle s'applique aussi pour le refinancement des comptes courants d'associés.

4/ COMITÉ DES PRÊTS RÉGIONAL

Objet : Il a vocation à décider sur tous prêts au-delà de la délégation du comité des Engagements ou du Directeur Entreprises Territoire, et sur toute demande de financement dérogatoire à la politique crédit.

Composition :

- Au moins 2 des 5 élus désignés par le Conseil d'administration
- Un cadre de direction par rotation :
 - le DGA
 - tout directeur dont la fonction n'est pas incompatible
- Les présentateurs des dossiers (Directeur d'agence, chargé d'affaires ou analyste engagements)

Périodicité : hebdomadaire.

Les dossiers de financement suivants font l'objet d'un Avis Risques Indépendant du RCPR :

MARCHÉ	PÉRIMÈTRE ARI RCPR
PARTICULIERS PROFES- SIONNELS AGRICULTEURS ASSOCIATIONS	- Dossiers cotés risque fort ou avéré : tous - Dossiers cotés risque très faible, faible ou moyen dont l'EAD GR après-projet est supérieur à 5 M€
BANQUE PRIVÉE	Pour les tiers et GR notés retail : - Dossiers cotés risque fort ou avéré - Dossiers cotés risque très faible, faible ou moyen dont l'EAD GR après-projet est supérieur à 5M d'€ Pour les tiers et GR notés corporate : - Dossiers dont la NOR est strictement inférieure à D - : tous - Dossiers dont la NOR est supérieure ou égale à D - : avec EAD après-projet supérieur à 5 M d'€
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	- Dossiers dont la NOR est strictement inférieure à D -
PIM ET ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL	- Dossiers dont la NOR est strictement inférieure à D - : tous - Dossiers dont la NOR est supérieure ou égale à D - : si dépassement de la limite individuelle selon l'activité (cf. politique crédit en vigueur)
ENTREPRISES	- Dossiers dont la NOR est strictement inférieure à D - : tous - Dossiers dont la NOR est supérieure ou égale à D - : si dépassement de la limite individuelle

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Les éléments du tableau de bord risques restitué par Crédit Agricole S.A peuvent être examinés lors du Comité Risques de Crédit et faire l'objet d'une présentation en Comité d'Audit et des comptes. La Caisse régionale a décidé de mettre en place des suivis réguliers sur certains domaines spécifiques (Crédit sains et risqués) :

- Revue LBO FSA : examen du portefeuille des financements d'acquisition (périodicité semestrielle).
- Revue PIM : examen de contreparties ciblées parmi le portefeuille des professionnels de l'immobilier. (périodicité semestrielle).
- Revue Collectivités publiques : examen de contreparties ciblées au sein du portefeuille des collectivités publiques. (périodicité annuelle).

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque Pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les activités de la Banque dans ce pays. Le risque Pays se caractérise dans sa forme la plus extrême, par la matérialisation d'une crise, qui peut, selon les cas, prendre la forme d'une crise de la balance des paiements, d'une crise financière systémique

et / ou d'une crise politique impliquant une remise en cause des règles de droit.

Sous une forme moins radicale, le risque Pays correspond à l'impact, sur le portefeuille de la banque, de changements macro-économiques et financiers particuliers auxquels sont soumises les contreparties d'un pays. Le concept de Risque Pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays par opposition au Risque Souverain, qui concerne le risque de contrepartie présenté par l'Etat au sens strict du terme.

La caisse régionale a mis en œuvre depuis plusieurs années un encadrement très strict des financements hors-territoires dans sa politique crédit qui permet avec un dispositif de limites et des règles de partage de gérer ce type de risque à l'octroi. Le respect de la politique crédit fait l'objet de contrôles de premier et second degré dans le dispositif de contrôle permanent de la caisse régionale.

A noter que par ailleurs, le service Conformité et sécurité financière joue un rôle d'interlocuteur et de veille en matière de sanctions internationales vis-à-vis des services opérationnels. La Caisse régionale est donc vigilante au respect par ses clients des embargos pays (partiels ou totaux) : depuis 2016, la Caisse régionale est dotée d'un responsable sanction internationale.

3.6 IMPACTS DE STRESS SCENARIOS

Des exercices de stress tests crédit font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Ceux-ci portent soit sur le portefeuille de crédit dans son ensemble soit sur un portefeuille particulier présentant une “poche de risque” à étudier (par exemple : portefeuille immobilier commercial). Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre des stress globaux du Groupe. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en

méthode IRB-A, IRB-F, ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est a minima de 18 mois et peut être porté à 3 ans.

Cet exercice est intégré au processus budgétaire annuel. Les scénarios économiques pris en compte sont établis pour l'ensemble du Groupe. Il comporte deux scénarios nommés Baseline et Adverse. Le scenario Baseline peut s'assimiler au scenario budgétaire et le scenario adverse correspond aux impacts sur les indicateurs économiques qui sont utilisés dans ce kit stress test. Initialement, l'horizon temporel de ces stress est égal à 5 ans et il est diminué à 2 ans dans ce kit stress test. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance

de l'entreprise sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

L'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2018. La présentation des résultats est prévue dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le premier semestre 2019. Les simulations réalisées ont conclu que Centre-Loire était en capacité d'absorber les impacts du stress 2018 tout en restant dans les seuils fixés dans la matrice d'appétence.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

OBJECTIFS DES GARANTIES ET COLLATÉRAUX

Les garanties reçues sont prises en compte conformément à la réglementation Bale 2 tant en terme d'éligibilité que de valorisation.

L'éligibilité de la garantie est dérivée automatiquement lors de l'octroi du prêt. Un processus automatique permet de revaloriser périodiquement les différentes garanties. Les procédures liées à la valorisation des garanties ont été modifiées pour prendre en compte la Lettre Jaune CASA 2015.

PRINCIPALES GARANTIES AU 31/12/2018

TYPE GARANTIE ELIGIBLE BÂLE II	EN NOMBRE	EN MONTANT €
CAUTION CAMCA	42 962	2 525 227 399
CAUTION CREDIT LOGEMENT	7 590	740 186 622
CAUTION ETABLISSEMENT PUBLIC	662	36 008 070
SIAGI	264	14 765 653
BPI (ANCIENNEMENT OSEO GARANTIE)	2 053	64 505 606
FONCARIS	51	130 974 008
FONDS COMMUN DE GARANTIE (FGAS)	9 908	430 565 429
HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	58 247	7 176 688 311
PRIVILEGE DU PRETEUR DE DENIERS	7 355	878 741 142
NANTISSEMENT POLICE ASSURANCE-VIE	5 535	599 680 376
NANTISSEMENT VALEURS MOBILIERES	2 044	254 237 484
WARRANT AGRICOLE	1 778	1 500 000

III. EXPOSITION

1. EXPOSITION MAXIMALE

L'évolution de l'exposition maximale est reprise dans la note 3.1 des états financiers, elle reprend l'évolution des engagements de bilan (net de dépréciation) et des engagements de hors bilan (net de provisions). Ainsi, l'exposition nette passe de 15,99 milliards d'euros au 31 décembre 2017 à 15,58 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

2. CONCENTRATION

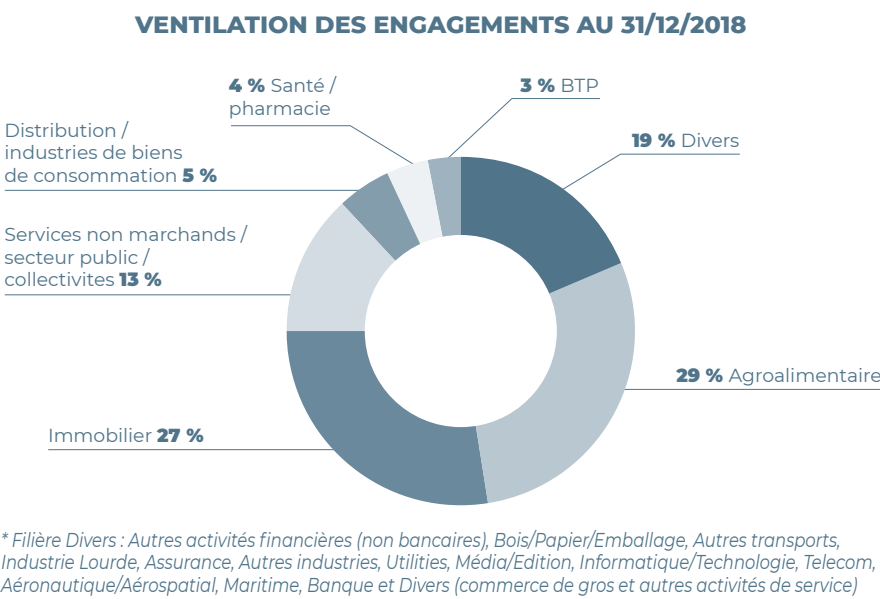
2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUES

La CR concentre son activité en France.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Les deux filières “Agroalimentaire” et « Immobilier” concentrent plus de 55 % des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

L'activité crédit s'est développée sur ces deux filières en 2018, avec une hausse de l'EAD de 54 M€ et 17 M€ pour l'immobilier et l'agroalimentaire.



RÉPARTITION DE L'EAD - SOURCE MICROSTRATEGY	2018	%	2017	%
AGROALIMENTAIRE	1 809 941 333	28,51 %	1 792 570 632	28,66 %
IMMOBILIER	1 748 739 784	27,54 %	1 694 660 364	27,10 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	848 937 893	13,37 %	849 611 020	13,59 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	315 928 725	4,98 %	309 617 891	4,95 %
SANTE / PHARMACIE	255 082 699	4,02 %	255 162 539	4,08 %
BTP	167 589 198	2,64 %	162 222 232	2,59 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	121 411 539	1,91 %	123 828 707	1,98 %
ENERGIE	116 929 786	1,84 %	121 594 565	1,94 %
AUTOMOBILE	111 981 788	1,76 %	106 026 497	1,70 %
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	64 341 016	1,01 %	55 258 820	0,88 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	53 161 873	0,84 %	52 529 172	0,84 %
AUTRES TRANSPORTS	51 561 997	0,81 %	50 947 809	0,81 %
INDUSTRIE LOURDE	43 634 279	0,69 %	49 852 972	0,80 %
ASSURANCE	40 705 615	0,64 %	42 616 202	0,68 %
AUTRES INDUSTRIES	37 636 115	0,59 %	31 528 953	0,50 %
UTILITIES	25 991 111	0,41 %	25 356 380	0,41 %
MEDIA / EDITION	17 548 608	0,28 %	19 396 824	0,31 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	11 912 095	0,19 %	9 425 327	0,15 %
NON RENSEIGNE	3 665 249	0,06 %	4 405 195	0,07 %
TELECOM	306 979	0,00 %	3 727 480	0,06 %
BANQUES	212 632	0,00 %	334 385	0,01 %
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	63 242	0,00 %	315 455	0,01 %
MARITIME	22 815	0,00 %	16 530	0,00 %
DIVERS	501 997 738	7,91 %	492 556 771	7,88 %
TOTAL SECTORIEL	6 349 304 110		6 253 562 723	
SEGMENT DE NOTATION PARTICULIERS	8 039 881 851		7 724 334 602	
TOTAL EAD	14 389 185 961		13 977 897 325	

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	AU 31 DÉCEMBRE 2018			2017
	VALEUR COMPTABLE			
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	TOTAL	TOTAL
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	830 985	-	830 985	855 366
BANQUES CENTRALES		-	-	-
ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT	633 084	-	633 084	645 225
GRANDES ENTREPRISES	2 033 397	-	2 033 397	1 914 917
CLIENTÈLE DE DÉTAIL	10 242 391	-	10 242 391	9 942 228
TOTAL	13 739 857	-	13 739 857	13 357 736

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Dès lors que son activité est concentrée en France, la CR n'est pas concernée.

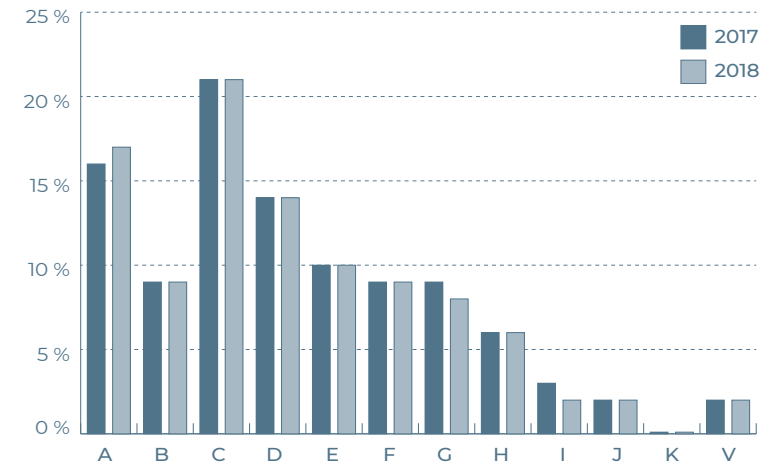
3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

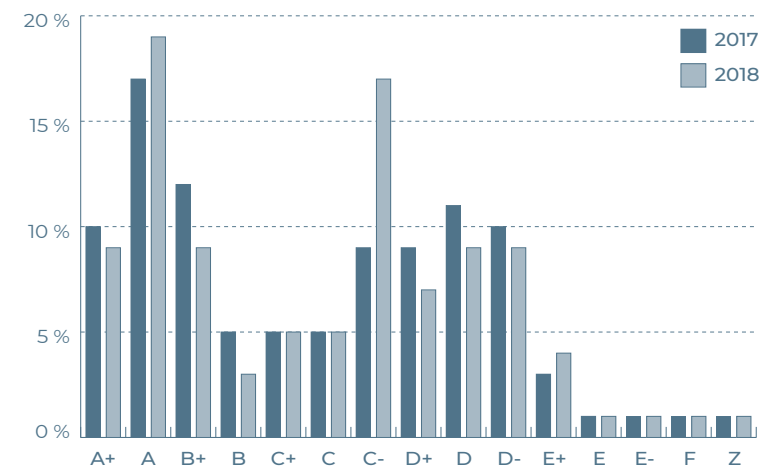
PRÊTS ET CRÉANCES	2018
ENCOURS SAINS (B1)	12 402 784
ENCOURS DÉGRADÉS (B2)	1 019 580
ENCOURS DÉPRÉCIÉS (B3)	317 493
TOTAL	13 739 857

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

PROFIL DE RISQUE DU PORTEFEUILLE RETAIL



PROFIL DE RISQUE DU PORTEFEUILLE CORPORATE



Globalement, on constate une augmentation de nos créances saines notées A, B et C par rapport à 2017. A l'inverse, nos créances notées sensibles (notes G, H et I) ont diminué (4,12 % vs 4,28 % en 2017).

Les créances saines notés C- ont augmenté de 8 bps par rapport à 2017. Les créances notées sensibles (E+, E, E-) ont globalement augmenté de 171 bps (6,62 % vs 4,38 % en 2017).

Par rapport à 2017, le taux de défaut reste stable sur le segment particulier (1,81% vs 1,84 % en 2017). Le taux de défaut Entreprise s'est quant à lui dégradé de 96 bps dû au passage à pertes de quelques dossiers en fin d'année. Le taux de sensible s'est lui aussi dégradé de 166 bps sur la période. On constate une bonne maîtrise du risque sur le segment professionnel avec un taux de sensible (- 81 Bps) et défaut (- 28 Bps) en nette amélioration cette année. Le segment agriculteur s'est dégradé en un an, cependant, le taux de défaut de cette clientèle reste tout de même inférieur à la CR Cumul (NB : 4,37 %).

EN MILLIERS D'EUROS	2018			2017	
	EAD - K€	TAUX DE SENSIBLE	TAUX DE DÉFAUT	TAUX DE SENSIBLE	TAUX DE DÉFAUT
PARTICULIER	8 695 359	2,38 %	1,81 %	2,50 %	1,84 %
ENTREPRISE	1 641 043	9,99 %	4,23 %	8,33 %	3,27 %
PROFESSIONNEL	1 402 077	10,80 %	4,44 %	11,61 %	4,72 %
AGRICULTEUR	1 206 790	8,67 %	2,63 %	7,94 %	2,37 %
COLLECTIVITE PUBLIQUE	1 070 124	0,01 %	0,00 %	0,48 %	0,00 %
PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	307 295	3,60 %	1,38 %	7,75 %	2,06 %
CIES ASSU., FONDS & ACTIV. LIEES	53 367	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
ASSOCIATION	4 676	3,87 %	8,04 %	3,65 %	5,55 %
AUTRES	8 456	6,44 %	6,17 %	7,03 %	7,80 %
TOTAL	14 389 186	4,44 %	2,27 %	4,47 %	2,19 %

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Centre Loire par voie de dépréciation et une provision individuelle est constituée. Par ailleurs, afin de couvrir des risques avérés de non recouvrement sur

des encours sensibles non classés douteux, la Caisse régionale a constaté des provisions calculées principalement à l'aide du modèle Bâle II (provisions sur bases collectives et provisions filières). Ces dépréciations sont portées à l'actif de son bilan consolidé.

3.3.2 ENCOURS D'ACTIF FINANCIERS DÉPRÉCIÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	184 318	83 132	219 854	145 780	-	633 084
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	757 236	1 318 354	4 454 799	6 549 007	27 377	13 106 773
TOTAL	941 554	1 401 486	4 674 653	6 694 787	27 377	13 739 857
DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-	(316 639)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						13 423 218

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	114 810	77 055	197 927	255 433	-	645 225
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	741 965	1 233 580	4 375 481	6 361 485	-	12 712 511
TOTAL	856 775	1 310 635	4 573 408	6 616 918	-	13 357 736
DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-	(329 396)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						13 028 340

4. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque général s'élève à 19.1 millions d'euros (Cf. note 4.8 des Etats financiers consolidés), marquant ainsi une augmentation de 6.2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Le coût du risque crédits est de 27.2 millions d'euros, contre 16.2 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 11 millions d'euros, avec un taux de provisionnement à 72.3 %.

Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,44 % en fin d'année, contre 2,36 % en 2017.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La gestion du risque de contrepartie consiste à fixer une limite de perte en cas de défaillance de la contrepartie et à suivre,

dans le temps, la consommation de cette limite. Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Ce risque est composé du coût de remplacement brut des contrats et de l'estimation de la perte que peut générer l'instrument sur sa durée de vie résiduelle compte tenu des mouvements des marchés.

RISQUES DE MARCHÉ

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, les spreads crédits, ainsi que de leur volatilité implicite.

► Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de

juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
► les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
► les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
► les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait

de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La Caisse régionale est exposée aux risques de marchés sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement, le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marchés du groupe Crédit Agricole S.A est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local : un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités de marché de la Caisse régionale. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

ORGANES DE SUIVI DES RISQUES DE NIVEAU GROUPE :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologie (CNM)

ORGANES DE SUIVI DES RISQUES DE NIVEAU LOCAL :

- Le Comité Gestion Actif Passif et le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Centre Loire définissent chaque année le cadre de risque pour l'activité de marché, celui-ci est décliné en une allocation cible. Ils examinent périodiquement l'évolution des performances et des risques du portefeuille :
- Comité Gestion Actif Passif (GAP) : reporting trimestriel

- Comité d'Audit et des Comptes (qui rapporte au Conseil d'Administration) : un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit agricole SA.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉS

Le suivi des risques s'effectue au regard de plusieurs indicateurs qui sont :

- Les stress scénarios.
 - Le suivi de la consommation de l'enveloppe de risque.
 - La valeur mark to market du portefeuille.
- La Caisse régionale possède des limites complémentaires en termes de stop loss « perte maximale ».

1. INDICATEURS

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Stress Groupe : Ce stress hypothétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 180 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 30% sur actions et autres classes d'actifs est également appliqué.

Stress adverse 1 an : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressée de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le stress "Groupe" à l'exception notable des chocs sur l'Etat Français.

Les stress scénarios sont présentés et comparés aux autres Caisses régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2018.

1.2 LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Pour l'année 2018, le stop loss général (enveloppe de risque) a été fixé à 43 M€ réparti entre la gestion financière (33,4 M€) et la gestion déléguée à Amundi et CPR (9,6 M€). Celui-ci a été respecté sur toute l'année.

IV. EXPOSITION : ACTIVITÉS DE MARCHÉS (VALUE AT RISK)

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des stress scenarios.

V. RISQUE ACTION

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE TRADING ET D'ARBITRAGE

La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Au fin décembre 2018, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action est de 31,5 M€, soit 4,4% du portefeuille JVR (juste valeur par résultat).

Cf. note 6.3 sur les encours d'actifs financiers disponibles à la vente (part actions) + gains et pertes latents.

d'encadrer l'impact du risque de taux sur le PNB, le résultat et les fonds propres. Sur l'ensemble des composantes de la gestion financière, des reportings sont réalisés dans différentes instances :

- Comité financier : reporting mensuel
- Comité Gestion Actif Passif (GAP) : reporting trimestriel
- Comité d'Audit et des Compte (qui rapporte au Conseil d'Administration) : un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis au minimum trimestriellement à Crédit agricole SA.

II. LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux d'Intérêt Global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché («trading book»).

La gestion du risque de taux d'intérêt a pour objectif la maîtrise du risque et le respect du cadre et des limites fixées par les instances concernées.

2. GESTION DU RISQUE

Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le comité Gestion Actif Passif décide des actions stratégiques à mener, le comité financier valide les actions tactiques, le service gestion financière calcule le risque de taux et exécute les actions de couverture.

Crédit Agricole SA vérifie au minimum trimestriellement les saisies et la cohérence du risque de taux de la Caisse régionale.

4. EXPOSITION

Au 31 décembre 2018, l'exposition de la Caisse régionale Centre Loire à une variation des taux d'intérêt mesurée à partir du Gap synthétique est de :

Des audits internes sont également réalisés.

3. MÉTHODOLOGIE

Pour la gestion de son risque de taux, la Caisse régionale Centre Loire utilise le logiciel du Groupe CRISTAUX 2. Cet outil va être remplacé par un nouvel outil en cours d'homologation appelé PALMA. L'outil PALMA apportera de nombreuses améliorations dans la gestion du risque de taux d'intérêt global (calculs de gap dynamique, impact des choix de couverture dans la marge nette d'intérêt, revue des modélisations et périmètre de données harmonisées ...). Le calcul des gaps est effectué par la Caisse régionale de façon mensuelle à partir de données traitées en central par Crédit Agricole SA ainsi que par des intégrations manuelles effectuées par la Caisse régionale. Les gaps synthétiques calculés sont composés de gaps taux fixe, gaps inflation, gap fixing et de gaps équivalents delta (optionnels). Le gap taux fixe est issu de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois tels que les crédits clientèle).

Le gap inflation est issu de la comparaison entre les passifs indexés sur l'inflation (Livret A, CSL...) et les emplois indexés sur l'inflation.

Les limites en gap appliquées sur le gap synthétique en approche statique ont pour but d'encadrer le risque de taux. Elles correspondent à la position maximale de gaps à l'Actif ou au Passif que peut prendre la Caisse régionale sur chaque échéance. Les limites de sensibilité visent à limiter l'impact en PNB d'une évolution défavorable des taux nominaux et/ou de l'inflation :

- Limitation de la sensibilité du Gap synthétique en cas de variation de taux de +/-200bp à 5% du PNB d'activité budgété sur les 2 premières années et à 4% sur les années suivantes (jusqu'à 10 ans).
- Limitation à 10% des Fonds Propres de l'impact en PNB actualisé d'un choc de +/-200bp du Gap synthétique sur 30 ans.

Un seuil d'alerte égal à 75 % de ces limites globales est fixé.

- l'impact en fonds propres actualisé d'un choc de 200 bps sur 30 ans est de 53,8 M€ soit une sensibilité sur Fonds Propres de 4,41 % pour une limite de 10 %.
- L'impact en fonds propres actualisé d'un choc de 200 bps combiné à choc de 100bps sur l'inflation est de 81.1 M€ soit une sensibilité sur Fonds Propres de 6.65 % pour une limite de 10 %.
- Indicateurs utilisés pour la gestion du risque de taux d'intérêt global en 2018.

- Fonds propres prudentiels = 1219 M€
- PNB d'activité budgété 2018 = 334,4 M€.

GESTION DU BILAN

I. LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Chaque année, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Centre Loire définit la politique financière dans les différents domaines : prise de participations, gestion des excédents de fonds propres (EFP), gestion de la liquidité et gestion du risque de taux d'intérêt global. Pour la gestion des EFP, il définit des limites de risques et de volatilité notam-

ment des limites de perte potentielle maximum représentées par des limites de stress scénario adverse globales et par exposition maximale, des stops loss ainsi que des seuils d'alerte.

En matière de gestion de la liquidité court terme, le Conseil fixe des limites d'endettement CT et de transformation ainsi que des limites de stress. Pour le refinancement MLT, il fixe des limites de concentration d'échéances et un minimum de ressources stables pour financer les emplois stables. En matière de risque de taux d'intérêt global, il fixe également des limites dans le but

ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée et remplacé par l'arrêté du 03 novembre 2014;
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000;

Le risque de liquidité intervient lorsque la Caisse régionale est dans l'incapacité d'honorer ses engagements. Il se matérialise par un manque, une insuffisance et/ou des difficultés pour obtenir les ressources nécessaires et suffisantes pour l'adossement de ses emplois. Ainsi, la gestion du risque de liquidité et de financement consiste à s'assurer de l'équilibre de son bilan de liquidité à horizon court terme et moyen long terme

2. GESTION DU RISQUE

Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le Comité de Gestion Actif Passif décide des actions stratégiques à mener et le Comité Financier valide les actions tactiques. Le Service de Gestion Financière calcule le besoin et le risque de liquidité et exécute les actions de refinancement.

L'exposition au risque de liquidité est mesurée d'une part par le ratio Liquidity Coverage Ratio Bâle III ou LCR (ratio réglementaire à 30 jours). La Caisse régionale s'assure à travers ce ratio, de disposer des liquidités nécessaires pour faire face à ses exigences. D'autre part, en conséquence aux leçons tirées de la crise financière, le Groupe Crédit agricole a développé un modèle interne de gestion de la liquidité qui se traduit par un couple de limites de refinancement {volume maximal, profil minimal} calibrées de telle sorte qu'il permet à la caisse de résister à trois types de scénarii de stress :

- Résistance d'une durée d'un mois face à un scénario de crise global ;
- Résistance d'une durée de 3 mois face à un scénario de crise Idiosyncratique ;
- Résistance d'une durée de 12 mois face à un scénario de crise systémique.

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose ainsi sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Une gestion dynamique qui se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA). La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales, Avances spécifiques (CRH, SFH, BEI...). Crédit Agricole SA, en tant qu'organe Central du Groupe assure la liquidité et (la solvabilité) des entités du Groupe.

3. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2018

Les conditions de refinancement sont en hausse par rapport à 2017 mais restent tout de même attractives. Sur la partie court terme, les taux d'emprunt sont restés en territoire négatif. Rappelons que le taux de dépôt de la BCE est resté à - 0.40 % et le taux directeur à 0 %.

Au cours de l'année 2018, la Banque Centrale Européenne a resserré sa politique monétaire, en réduisant progressivement ses achats d'actifs et en y mettant fin en décembre 2018. Cela a entraîné un rehaussement du prix de la liquidité qui a renchérit les taux à long terme. A titre d'exemple, le taux de cash 10 ans a augmenté de 0,42 % en 2018 à 1,04 %.

La Caisse régionale refinance auprès de Crédit Agricole S.A une partie de ses besoins sur des durées inférieures à un an (1027M€ en 2018 contre 976 M€ à fin 2017). Elle le fait dans le cadre d'une limite de refinancement court terme ou LCT encadrant l'encours maximal d'endettement court terme de la Caisse régionale. Calibrée de manière à garantir une situation excédentaire en liquidité à horizon d'un an dans un contexte de marché stressé, elle constitue un outil essentiel dans la politique de refinancement de la Caisse régionale et dans la gestion du risque de liquidité. Aussi, afin de garantir des bonnes conditions de refinancement, la Caisse régionale respecte un profil minimal de refinancement correspondant aux durées admises pour le refinancement court terme. Cette seconde limite permet d'éviter de trop fortes concentrations d'échéances des emprunts CT et par la même occasion de minimiser le risque d'illiquidité.

La consommation moyenne de la LCT pour l'année 2018 s'élève à 74 % contre 80 % en moyenne en 2017.

La Caisse régionale s'appuie sur une diversité de ses sources de financement (ressources spécifiques SFH, CRH, BEI consenties par Crédit Agricole SA à la caisse régionale, emprunts blancs LT, dette subordonnée, des avances en liquidité venant couvrir le déficit épargne -avances ...). Comme pour le refinancement court terme, la Caisse régionale dispose de limites long terme encadrant les tombées de dette moyen et long terme.

4. MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs utilisés dans la gestion du risque de liquidité sont :

- Ratio de liquidité LCR : la Caisse régionale respecte les exigences réglementaires et les exigences Groupe.
- les limites Court Terme et Moyen Long Terme. Ces limites sont développées dans le cadre de la gestion de liquidité par le modèle interne du Groupe Crédit Agricole.
- Les résistances aux différents stress de liquidité (idiosyncratique, systémique, global).

- La limite en positions ressources stables (financement des emplois stables par de la ressource stable)

5. EXPOSITION

5.1 RATIO DE LIQUIDITÉ LCR

Le ratio LCR de Centre Loire à fin décembre 2018 est de 119.85% contre 117.13% à fin 2017, ce niveau est supérieur aux exigences réglementaires (Standards et Groupes).

5.2 LA LIMITE COURT TERME

La Limite Court Terme encadre le volume maximal d'endettement à 12 mois. Elle est révisée chaque semestre et validée par le conseil d'administration de CASA. Elle tient compte de la situation de liquidité du Groupe et des conditions de liquidité sur le marché interbancaire. Au 31/12/2018, La Caisse régionale Centre Loire a une limite court terme ferme de 1.130 M€ qu'elle utilise à hauteur de 91%.

5.3 STRESS DE LIQUIDITÉ

Les stress de Liquidité visent à garantir que la Caisse régionale Centre Loire maintienne une situation de trésorerie excédentaire dans un scénario de crise tel que la fermeture du marché interbancaire, décollecte importante, mobilisation des réserves de liquidité. Centre Loire respecte tous ses stress de liquidité en 2018.

5.4 EMISSIONS

Dans le cadre de son refinancement, notre Caisse Régionale détient au 31/12/2018, un total de 943 M€ d'avances spécifiques, 2 925 M€ d'emprunts blancs auprès de CASA. Les avances spécifiques sont consécutives aux garanties données par notre Caisse Régionale aux émissions du Groupe (Société de financement de l'habitat, Caisse de Refinancement de l'Habitat, Société de Financement de l'Economie Française, Banque Européenne d'investissement et Programme logement social).

IV. POLITIQUE DE COUVERTURE

La couverture en juste valeur est utilisée à Centre Loire dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF,...) et avec des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits clientèle,...).
- La couverture du risque inflation avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à composante inflation (CSL, LDD,...).

RISQUES OPERATIONNELS

Le Risque Opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque stratégique et de réputation sont exclus.

La Caisse Régionale Centre Loire applique les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité. Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de Centre Loire, y compris dans ses filiales, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des 7 catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métiers. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie ;
- un dispositif de scénarii majeurs. Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) mis en place à Centre Loire couvre les scénarii suivant :
 - IETL : Indisponibilité de l'Environnement de Travail Local (Site administratif et Agence). Le Plan de Repli Utilisateurs des fonctions clés est inscrit dans la stratégie de tests pluriannuelle
 - IDP : Indisponibilité du personnel (Crue de Loire)

- IMPT : Indisponibilité Massive des Postes de Travail (Attaque virale)
- Gestion de Crise
- Les scénarii Informatique (Indisponibilité Physique du Système d'Information et Indisponibilité Logique du Système d'Information) pour le SIU (Système d'Information Unique) sont pris en charge par le Gie CA Technologie et Service (CATS). Centre Loire est impliqué lors de plans de secours au titre des tests fonctionnels.

Le périmètre PCA de Centre Loire couvre les processus essentiels issus du référentiel national et activités essentielles validées en comité (Activités de coopérations hébergées à Centre Loire, des filiales de Centre Loire).

La Sécurité du Système d'Information est assurée en premier niveau par le Gie CA Technologies et en deuxième niveau par la Caisse Régionale sur le périmètre de l'informatique privative. Un projet de refonte de la Gouvernance a été mise en œuvre pour mettre en place les fonctions de sécurité telle que définie par le Groupe Crédit Agricole S.A., fonctions de Chief Information Security Officer (CISO), PRSI et Responsable Sécurité Informatique (RSI). Centre Loire a pris la décision de coopérer la fonction CISO au niveau du pôle CASIHA SSI Centre. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe et Centre Loire. Un programme triennal de chantiers sécurité (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement. De plus, un programme de renforcement de la sécurité des systèmes des informations à l'initiative du groupe est en cours de déploiement (CARS).

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les objectifs principaux de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- limiter la montée des risques,
- optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels,
- satisfaire au contexte réglementaire,
- organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel.

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- la diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau

de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale,

- la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels,
- la mise en place d'un dispositif d'alerte
- la mise en place de limites et seuils au-delà desquels la Caisse régionale doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque acceptable résiduel.

Le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique, d'événements internes à la Caisse régionale (Ex : réorganisation, externalisation ou mise en place de coopérations, migration informatique).

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels, décliné à Centre Loire, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

- Supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels),
- Missions du Responsable des Contrôles Permanents et des Risques et du Manager Risques Opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des Risques Opérationnels.
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes reçues de CASA à Centre Loire
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

La cartographie est réalisée et exploitée annuellement par chaque expert domaine de Centre Loire, les résultats et plans d'action associés sont validés en Comité ROP-PCA-SSI du 27/03/2018.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

► collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :

- la fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et au niveau Groupe CASA,
- la remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant >= 300 K€
- dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication trimestrielle (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution trimestrielle sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie est effectuée.

- Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau Centre Loire et piloté au niveau groupe CASA.
 - Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau Centre Loire, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers mais également les profils d'exposition différenciés par entité/type de métier.
- Le tableau de bord trimestriel reprend les éléments suivants :
- Coût du risque pour la période
 - Indicateurs de suivi de la fraude :
 - Fraude interne/fraude externe
 - Fraude monétique
 - Fraudes déjouées
 - Indicateurs de risques
 - Cartes et porteurs
 - Dommages aux agences
 - Risque frontière crédit
 - Réclamations clientèle / assignations / médiateur
 - Virements et prélèvements
 - Alertes de la période
 - Faits marquants de la période
 - Plans d'actions issus de la cartographie annuelle

Pour 2018, se sont tenus 4 Comités ROP/PCA/SSI au cours desquels ont été présenté des informations synthétiques, notamment, sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels

(principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP/PCA/SSI :

- Coût du Risque Opérationnel
- KRI (Key Risk Indicator)
- Nombre d'alertes de la CR (>=150 K€)
- Suivi des seuils sur les indicateurs suivants (Fraude Monétique, Fraude Chèque, Perte de documents, Défaut de Conseil).

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite au Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2018, la Caisse Régionale a engagé les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs : 17 scénarios Majeurs ont été analysés.
- Actualisation de la Cartographie 2018 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 avec prise en compte des risques liés aux spécificités des coopérations, L'exercice 2018 a fait l'objet d'une révision complète sur la base du nouveau référentiel Risques Groupe.
- Rapprochement comptable trimestriel, notamment des provisions, afin de fiabiliser la base collecte.
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2018-013.
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect de la LJ 2018-018 'Dispositif RO'.
- Information trimestrielle aux experts domaines sur :
 - la collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence
 - Les faits marquants autres CR.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les

mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.). S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel.

III. Méthodologie

Conformément aux directives du Groupe CASA, la Caisse régionale met en œuvre la méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel qui a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place dans le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité Centre Loire (organisationnelle, nouvelles activités...) ;

- de l'évolution de la cartographie de risques opérationnels ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, Centre Loire utilise les éléments fournis par le Groupe CASA :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les experts aux principaux risques survenus dans les autres Caisses Régionales en leur diffusant trimestriellement les faits marquants autres Crs,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques opérationnels ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les experts métiers ;

IV. Exposition

- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

A l'origine, la méthodologie Risque Opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologie (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du Risque Opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

La validation par l'ACP a été actée en décembre 2007. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représentée au CNM de décembre 2011.

Les pertes (Montant en Brut) liées aux incidents déclarés au titre du Risque Opérationnel se répartissent de la façon

suivante par type d'évènements (répartition du coût du Risque Opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

ANNÉE DE DÉTECTION	1 FRAUDE INTERNE	2 FRAUDE EXTERNE	3 PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL	4 CLIENTS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES	5 DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX ACTIFS PHYSIQUES	6 INTERRUPTIONS DE L'ACTIVITÉ ET DYSFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES	7 EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS
Jusqu'à 2009	2,56 %	12,63 %	0,16 %	21,10 %	3,11 %	0,08 %	60,35 %
2010	0,03 %	18,22 %	0,69 %	4,88 %	3,14 %	0,09 %	72,95 %
2011	0,03 %	17,30 %	11,77 %	14,00 %	2,33 %	0,56 %	54,04 %
2012	1,13 %	26,90 %	0,64 %	4,10 %	4,20 %	1,68 %	61,36 %
2013	0,03 %	21,41 %	3,37 %	5,11 %	2,62 %	0,58 %	66,87 %
2014	0,10 %	21,92 %	1,28 %	1,91 %	2,19 %	13,68 %	58,92 %
2015	0,00 %	22,87 %	0,49 %	22,55 %	1,13 %	1,64 %	51,31 %
2016	0,07 %	23,39 %	0,45 %	22,13 %	4,06 %	0,30 %	49,60 %
2017	0,65 %	9,76 %	3,01 %	55,45 %	0,70 %	0,00 %	30,41 %
2018	0,00 %	8,73 %	13,60 %	11,97 %	0,06 %	0,00 %	65,63 %

Données arrêtées au 31/12/2018 (Montant brut de la collecte en pourcentage)

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Centre Loire.

- Une exposition croissante à la catégorie Baloise 4 - Clients, produits et pratiques commerciales principalement liée à l'augmentation des assignations 'Défaut de conseil/Manquement au devoir d'information'.
- Une exposition à la catégorie Baloise 7 – Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, augmentation des assignations TEG...), qui reste significative mais passe en second rang suite à l'accroissement de la catégorie 4.
- Une diminution de la catégorie Baloise 2- Fraude externe.

Des plans d'action locaux ou Groupe CASA correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre Loire. au Risque Opérationnel. Un suivi trimestriel des plans d'action a été mis en place depuis 2015 au sein du Comité ROP-PCA-SSI.

V. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris

en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, il existe un processus qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.

S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :

- les domaines assurés,
- le coût des assurances / risque estimé,
- les polices d'assurances (plafond/franchise).

Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).

S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).

Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.

Un état de la collecte des incidents est ainsi établi annuellement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances. Un dossier a été présenté en Comité ROP PCA SSI du 27/06/2018. Des indicateurs sont définis annuellement concernant notamment le montant 'sinistres monétiques', la fraude chèques, la perte de dossiers et contrats et le défaut de conseil/Manquement au devoir d'information : ces indicateurs sont présentés trimestriellement au comité ROP dédié et doivent donner lieu à des plans d'actions en cas de dépassement des limites fixées.

Par ailleurs, des plans d'actions sont définis trimestriellement lors de la détection d'incidents significatifs (> 300 K€) ou récurrents et les fiches d'alerte ROP correspondantes sont adressées à CASA.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

Il peut, le cas échéant, demander les explications nécessaires, solliciter une mission d'audit, alerter la direction générale. Il est membre de plusieurs instances qui traitent des aspects de conformité et de déontologie (Comité de contrôle interne, comité des risques, de développement, de fonctionne-

ment). En 2018 le comité opérationnel de conformité et le comité de fonctionnement ont été fusionnés pour créer le Comité Qualité Efficience du Fonctionnement

Les sujets régulièrement suivis en comité sont :

- la conformité des entrées en relation,
- les contrôles sur les instruments financiers,
- la cartographie des risques de non-conformité,
- les formations réglementaires,
- la clientèle fragile,
- la déshérence,
- les NPAI,
- la conformité des opérations à l'international,
- la veille réglementaire,
- la LCB/FT,
- la fraude,
- la lutte contre la corruption,
- les sanctions internationales,
- la mise en conformité des dossiers Banque privée,
- GDPR.

Le responsable de la conformité rend compte aux organes délibérants et exécutifs.

En 2018, les contrôles effectués par le responsable de la conformité ont porté sur l'ensemble des points figurant au plan de contrôle du service. Ce dernier fait partie du plan de contrôle permanent de la Caisse régionale et sont intégrés dans l'outil Scope mis à la disposition des Caisse régionales par Crédit Agricole SA. Un certain nombre de contrôles sont en outre transmis à crédit Agricole SA afin d'assurer une homogénéité intra groupe. Les points abordés dans ce plan portent principalement sur les thèmes suivants :

- la conformité des Entrées en relation,
- la réglementation AMF (procédure d'abus de marché, initiés permanents et personnes sensibles, la mise en œuvre de la MIF ...),
- l'arrêté du 03/11/2014 (nouvelle activité, nouveau produit, PSEE ...),
- les risques de non-conformité,
- la lutte anti-blanchement,
- les sanctions internationales,
- la fraude externe et interne,
- le règlement intérieur de la Caisse régionale,
- les formations réglementaires,
- les réclamations,
- le FATCA et l'EAI,
- la déshérence,
- le dispositif Volker,
- RCPD.

Au cours de l'année 2018, les axes de travail ont notamment portés sur :

- le renforcement de la conformité des ventes des Instrument financiers,
- la mise en conformité des dossiers banque privée dans le cadre de la LCB/FT,
- le lancement de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption,
- l'ouverture du renforcement du dispositif traitement des réclamations,
- la lutte opérationnelle contre la fraude qui nécessite une mobilisation de l'ensemble des collaborateurs,
- le renforcement continu du respect des sanctions internationales à travers le dispositif de contrôle, de formation, et de mise en œuvre de procédure et de dotations d'effectifs,
- le plan de formation groupe aux sujets majeurs de conformité et de sécurité financière (LCB/FT, Sanctions internationales, Conformité, Conflit d'intérêts, Fatca, prévention de la fraude Volker etc..) a été déployé et fait l'objet d'un plan de contrôle,
- la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données.

4/ L'ÉVOLUTION DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE 2018

CA PAYMENT SERVICES

Souscription à l'augmentation de capital de CA Payment Services pour un montant de 0,50 million d'euros.

SACAM FIRECA

Souscription à l'augmentation de capital de SACAM FIRECA pour un montant de 1 million d'euros.

RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la

Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose. Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats.

RISQUES DE NON-CONFORMITE

Centre Loire a mis en place les moyens nécessaires pour assurer ses obligations en matière de conformité avec notamment un service Conformité, Déontologie et

Sécurité financière spécialement dédié à ce domaine. Ce service est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) qui est un cadre de direction. Le responsable de la conformité dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien sa mission.

solidarité. Saluons quelques initiatives dont cette belle action de solidarité "un Noël pour tous" au profit des enfants défavorisés et le Digital Day ce moment convivial partagé entre collaborateurs et clients sur le thème du Digital dans nos agences.

Centre Loire, entame cette nouvelle année avec l'esprit conquérant, désireux de poursuivre son projet d'entreprise "L'esprit PME" sous l'acte III dont le moteur reste l'amélio-

ration de la satisfaction de nos clients et sociétaires ainsi que la maîtrise des risques et charges dans un contexte de taux particulièrement bas.

Dans un contexte de mutation des usages de nos clients, Centre Loire poursuit son modèle de banque mutualiste et coopérative, un modèle qui additionne le meilleur de la technologie, l'innovation utile et la présence physique dans notre territoire.

6/ RÉSULTATS FINANCIERS DU CRÉDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE AU COURS DES CINQ DERNIERS
EXERCICES

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
NOMBRE DE TITRES EXISTANTS	14 029 628	14 029 628	14 029 625	14 029 625	14 029 625
2-RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
CHIFFRES D'AFFAIRES	656 430	636 810	605 578	585 179	556 442
RÉSULTAT AVANT IMPÔT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	156 087	155 023	142 560	117 088	130 099
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	52 469	46 631	36 734	26 974	24 936
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	87 494	81 553	79 366	83 974	82 281
MONTANT DES EXCÉDENTS DISTRIBUÉS	8 039	7 497	7 181	7 692	7 577
3- RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUITS À 1 TITRE					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7,38	7,92	7,76	6,38	7,48
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6,24	5,81	5,66	5,99	5,86
INTÉRÊT NET VERSÉ À CHAQUE PART SOCIALE (EN EUROS)	0,076	0,072	0,06	0,072	0,076
DIVIDENDE NET VERSÉ À CHAQUE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
DIVIDENDE NET VERSÉ À CHAQUE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉ (EN EUROS)	1,87	1,74	1,69	1,79	1,76
4- PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIÉS AU 31 DÉCEMBRE	1 925	1 958	1 956	1 734	2 003
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	69 171	70 258	72 159	75 895	76 523
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	2 328	2 886	2 254	2 816	2 631

Le calcul de l'effectif a été revu en 2017. Il correspond désormais aux effectifs moyens utilisés, ce calcul ne prenant pas en compte les effectifs non affectés à l'activité de la Caisse Régionale. Ce changement est réalisé dans le but d'harmoniser l'ensemble des reportings réglementaires et consolidés.

DÉCLARATION
DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE 2018

INTRODUCTION

CHAMPS
D'APPLICATION

LES ENTITÉS CONCERNÉES

Le champ d'application de l'ordonnance n°2017-118° relative à la publication d'informations non financières concerne deux types de groupes ou d'entités dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice :

- les entités cotées et assimilées, dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros,
- les entités non cotées mais dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.

OÙ ET QUAND PUBLIER LA
DÉCLARATION DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE ?

La DPEF doit être insérée dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois. Conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, elle doit également être rendue publique sur le site Internet de l'entité dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et rester disponible sur le site pendant une durée de cinq ans. Si la société établit des comptes consolidés, la déclaration

est publiée au sein du rapport de gestion consolidé.

LE PÉRIMÈTRE DES
INFORMATIONS À PRODUIRE

Le périmètre des informations à produire défini par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce diffère selon que l'entité établit ou non des comptes consolidés (d'un point de vue comptable et financier). La nature des informations demandées par le décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017 et notamment l'analyse des risques, les politiques et diligences raisonnables mises en place encouragent à une présentation des informations RSE élargies aux relations d'affaires, produits et services.

MÉTHODOLOGIE

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Centre Loire, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société et de son implantation régionale, certaines

informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire. Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, l'économie circulaire, le respect des droits de l'homme et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une Déclaration de Performance Extra-Financière.

COLLECTE DES INFORMATIONS

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport. Les indicateurs clés de performance sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

LE MODÈLE COOPÉRATIF ET LES VALEURS
MUTUALISTES DU CRÉDIT AGRICOLE

LE GROUPE CRÉDIT
AGRICOLE

Aujourd'hui leader de la banque de proximité en France, le Crédit Agricole est né de l'entraide entre agriculteurs et de la volonté

d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire. Mais depuis sa création en 1885, le Crédit Agricole a su élargir son activité en évoluant vers de nouveaux secteurs d'activité pour toucher une clientèle nouvelle.

Grâce à ce développement, le groupe Crédit Agricole a réussi à s'installer comme le leader de la banque de proximité en France et un acteur essentiel dans le secteur bancaire européen.

UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

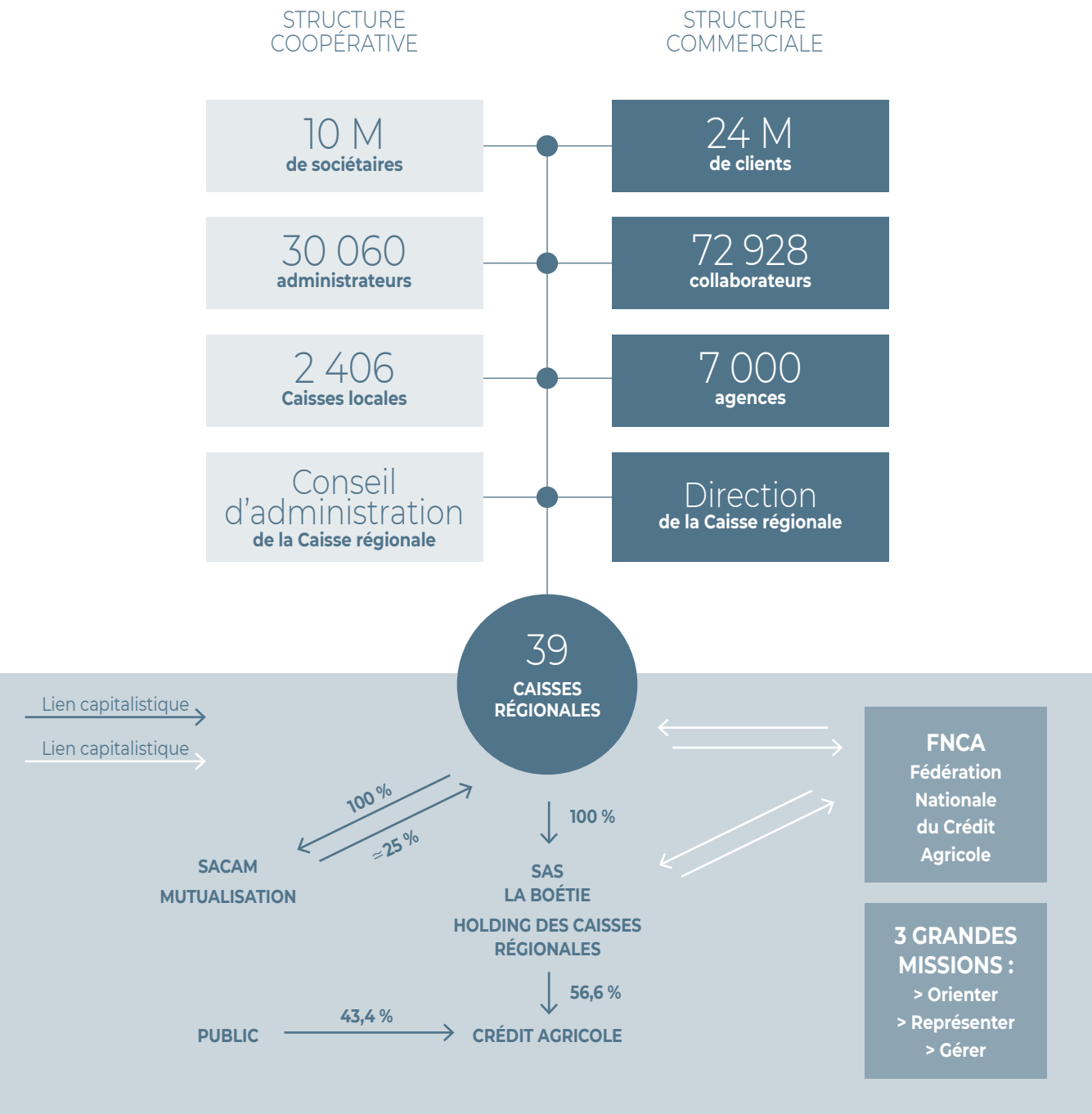
- Coopérative, c'est à dire fondée sur la coopération et la solidarité de ses membres appelés sociétaires qui participent à sa gestion de façon démocratique.
- Mutualiste parce que basée sur la mise en commun d'expériences et de moyens, en vue d'offrir à ses bénéficiaires les meilleurs services, au meilleur coût. Cela se traduit par un investissement dans des projets de développement local.

DES VALEURS MUTUALISTES NÉES DE L'ENTRAIDE

- Proximité, responsabilité, solidarité : ces valeurs mutualistes font partie du code génétique du Crédit Agricole. Elles placent l'homme à l'origine des actions du Groupe et au cœur de son projet.
- Perpétuées depuis près de cinq générations de salariés et de sociétaires, elles sont le socle tacite d'un projet collectif qui se poursuit tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le Groupe Crédit Agricole est formé d'un réseau de 39 Caisses Régionales qui le place en tête des réseaux bancaires Français. Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés de personnes, et non des sociétés de capitaux. Dans le modèle des sociétés de capitaux, la rentabilité est la finalité de l'entreprise : le service rendu devient un outil pour maximiser cette rentabilité. Dans le modèle des sociétés coopératives, c'est le service qui est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible.

COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE UN MODÈLE COOPÉRATIF



LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Banque de proximité par nature, Crédit Agricole Centre Loire est présent sur l'ensemble de son territoire. Composé des trois départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre, le territoire de Crédit Agricole Centre Loire compte 936 communes et près de 1,2 million d'habitants. De nombreuses TPE et PME y sont implantées dans des secteurs variés : services, construction, commerce, cosmétique et parfumerie (pôle de compétitivité Cosmetic Valley), imprimerie, pharmacie, aéronautique, chimie... L'agro-alimentaire y est omniprésent, notamment grâce à une riche diversité de l'agriculture (céréales, élevage, vignes). Enfin, la situation géographique de ce territoire lui confère un véritable attrait touristique autour de la Loire et de sa vallée inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Depuis vingt ans, Crédit Agricole Centre Loire met ses compétences et son image au service du développement du territoire. Accompagnateur de premier plan, il participe activement à de nombreux projets économiques, architecturaux, culturels, sportifs, sociétaux ou encore environnementaux.

Crédit Agricole Centre Loire occupe aujourd'hui une place de leader sur son territoire :

- 1^{re} banque de l'agriculture, avec la volonté d'accompagner 100 % des jeunes agriculteurs,
- 1^{re} banque des PME,
- 1^{re} banque pour l'habitat, avec le financement d'une maison sur trois,
- 1^{re} banque des particuliers,
- 2^e banque de soutien au développement.

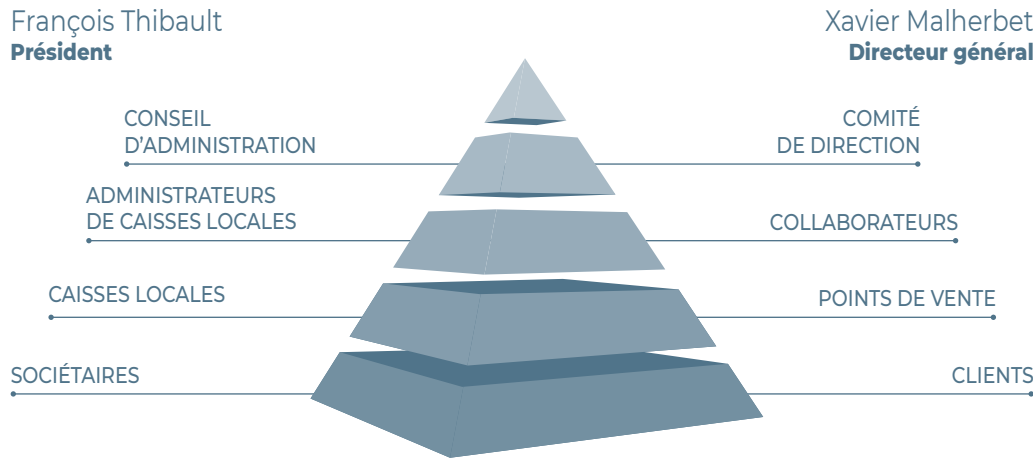
Présent auprès des particuliers, des entreprises, des professionnels, des agriculteurs, des viticulteurs et des associations, Crédit Agricole Centre Loire se veut la banque de tous, pour tous. C'est une valeur à laquelle la Caisse régionale entend rester fidèle, en assurant à chacun la qualité de service correspondant à ses attentes ou ses besoins. Plus encore, c'est un véritable devoir coopératif.

Avec un réseau d'agences à travers tout le territoire, y compris dans les communes éloignées, et le développement des réseaux sociaux, tout est mis en oeuvre pour faciliter l'accès des clients, où qu'ils se trouvent, aux services de Crédit Agricole Centre Loire. Un e-mail, un SMS, une simulation depuis son domicile sur internet, l'obtention d'un RIB, d'un rendez-vous avec son conseiller via l'application mobile Ma banque... La connexion est simple et accessible de partout. Autant de facilités qui agrémentent et enrichissent la relation entre les clients et leurs conseillers.

Néanmoins, la relation humaine demeure primordiale dans l'accompagnement des moments de vie et c'est parce qu'ils cimentent plus que tout la relation client que Crédit Agricole Centre Loire n'oublie pas l'importance des rendez-vous en agence, en priorisant avant tout l'excellence de l'accueil. Car si les agences évoluent, offrant entre autres un accès wifi gratuit, un tout nouveau concept d'accueil, la signature électronique et plus d'automates, il est important que les clients se sentent accompagnés dans la découverte de ces nouvelles innovations mises à leur disposition.

Pour Crédit Agricole Centre Loire, l'accueil revêt un sens plus large encore. L'accès aux agences pour les personnes à mobilité réduite est facilité par l'installation de rampes ou d'élévateurs ; chaque nouveau distributeur est équipé d'un branchement audio pour les personnes malvoyantes, auxquelles Crédit Agricole Centre Loire propose également des relevés de compte en braille ; et l'intégration du service Accéo permet aux personnes malentendantes d'effectuer seules leurs transactions.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre Loire est une banque régionale coopérative et mutualiste, elle a pour ambition d'être une entreprise citoyenne, utile à chacun de ses clients, et de participer au développement économique de son territoire. Elle dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix.



NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires du Crédit Agricole Centre Loire a été élaboré à l'aide des travaux réalisés lors d'un atelier de co-construction avec une dizaine de Caisses régionales et la direction financière de CA.SA. Le but étant de construire une base commune

à toutes les Caisses régionales du Crédit Agricole. Un modèle d'affaires construit sur le modèle du Business Canvas, que chaque Caisse régionale personnalise en fonction de ses propres informations.

Notre modèle d'affaires s'attache à décrire les missions et les valeurs de notre Caisse régionale, ses forces en matière notam-

ment de présence commerciale ou de parts de marché, les ressources qui constituent son capital immatériel, les résultats qui nous permettent de poursuivre notre activité et de conserver notre rôle de financeur du territoire.

NOS MISSIONS, NOS VALEURS	Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des banques coopératives de plein exercice du groupe Crédit Agricole. Elles accompagnent leurs clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribuent au développement socio-économique de leurs territoires.	Leur modèle coopératif s'appuie sur un principe de vote démocratique : 1 personne = 1 voix Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.	
NOS RESSOURCES Les femmes et les hommes • 2 113 collaborateurs * • 1 034 administrateurs Notre ancrage territorial • 91 Caisses locales • 154 agences • 158 Points verts • 3 Points Passerelle • 2 Villages by CA Notre capital financier • 56,119 M€ de capital social Nos pôles spécialisés • Banque d'affaires • Habitat, • International • Banque d'affaire ARCIE * tous contrats CDD, CDI, alternants.	NOTRE CRÉATION DE VALEUR Être le partenaire de nos clients Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée. 629 607* clients, dont 339 289 sociétaires • 88,78% de clients particuliers • 6,05% de clients professionnels (ETI, PME, artisans, professions libérales...) • 2,46% clients agriculteurs • 0,75% entreprises Nos produits et services • Épargne • Crédits • Services bancaires • Assurances de biens et de personnes • Assurance-vie et prévoyance • Promotion immobilière • Financements spécialisés Nos domaines d'activité clés • Banque • Assurance • Immobilier Un modèle de distribution permettant une relation 100% humaine et 100% digitale Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.	NOTRE CRÉATION DE VALEUR CONSOMMATION SOUTIEN À L'EMPLOI CONTRIBUTION AU PIB CRÉDIT ÉPARGNE 39 CAISSES RÉGIONALES IMPACTS DE FONCTIONNEMENT EMPLOIS ACHATS CONTRIBUTION FISCALE MÉCÉNAT SPONSORING	NOS RÉSULTATS • 116 000 utilisateurs de l'appli Ma Banque, 1^{re} application bancaire mobile en Europe • 68,49% de sociétaires • 363,4 M€ de PNB • 82,3 M€ de résultats • 13 030 M€ d'encours de crédit • 18 952 M€ d'encours d'épargne • 811 M€ d'encours du livret sociétaire • 100 640 € investis par les Caisses régionales en soutien à des initiatives locales (partenariats, mécénat..) • 32 start up hébergées dans nos 2 Villages by CA à Orléans et Nevers • 44 Cafés de la création organisés en 2018 et 219 porteurs de projets accompagnés
NOS FORCES	Données nationales du Groupe Crédit Agricole • Nous sommes une entreprise fondée en 1885, solide financièrement avec 87,5 % des résultats conservés au service de l'économie des territoires. • Notre gouvernance, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires. • Nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités.	• Notre vision à long terme. • Notre proximité relationnelle. • Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux (décisions locales, investissements dans des projets locaux, etc.). • Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.	

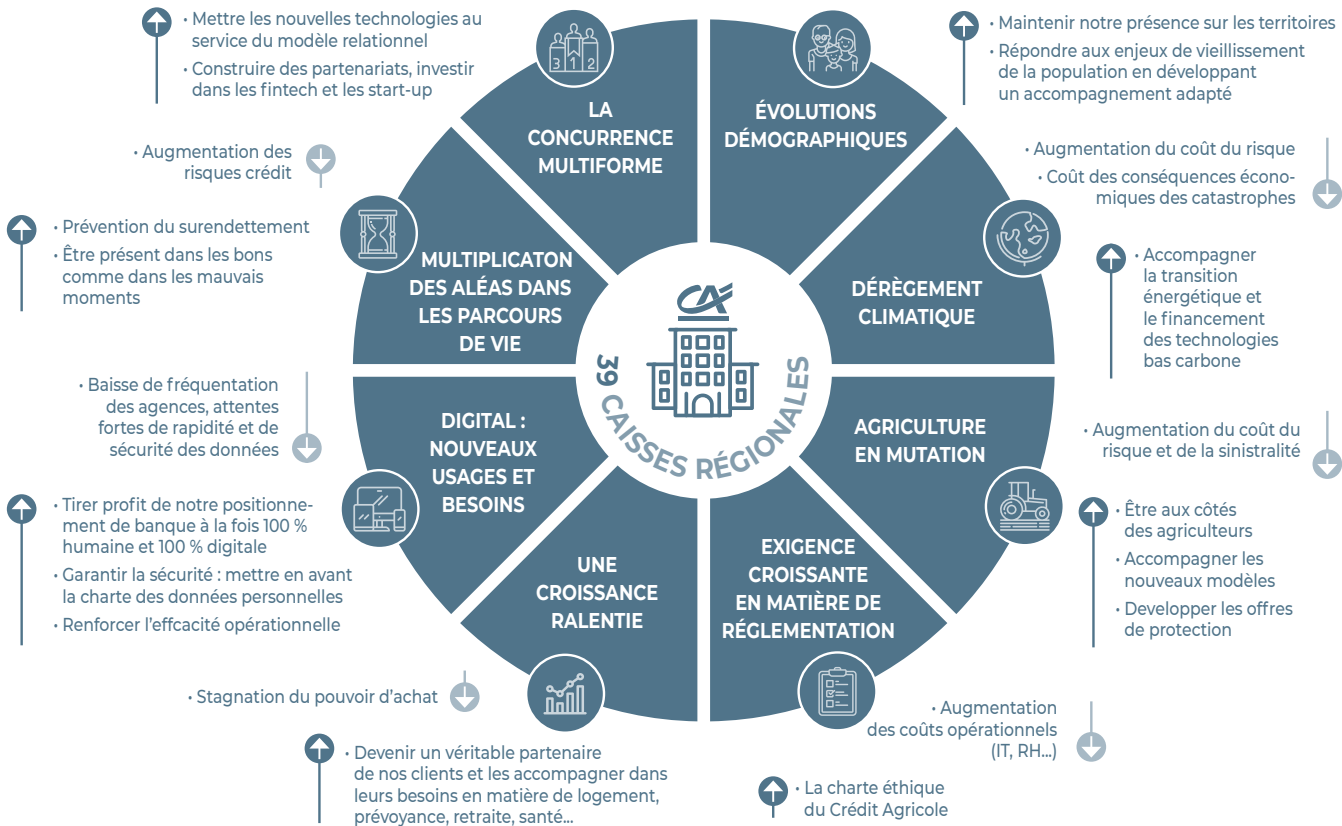
LES ÉVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT : RISQUES ET OPPORTUNITÉS

La capacité de Crédit Agricole Centre Loire à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie

mondialisée, des changements sociétaux profonds, un dérèglement climatique, une réglementation de plus en plus exigeante.

Opportunité ↑ ↓ Risque

L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par le Comité de Direction, le 12 septembre 2018.



ÉTUDE DE MATÉRIALITÉ

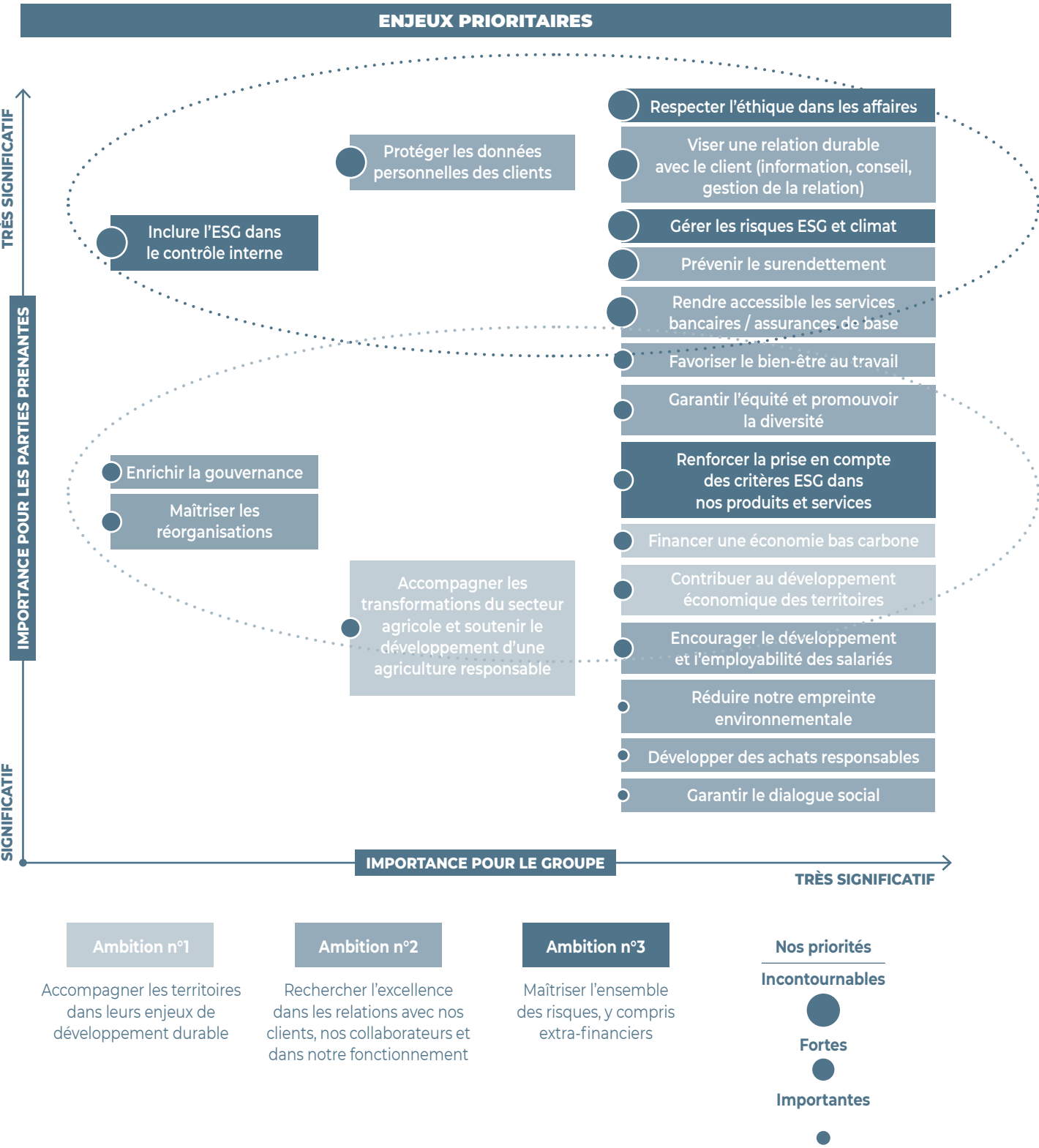
Nous avons choisi cette année de baser notre réflexion à partir de la matrice de matérialité réalisée par le Groupe et mise à disposition des Caisses régionales.

Menée auprès d'un échantillon représentatif (1 215 personnes de plus de 18 ans, 11 leaders d'opinion et 965 collaborateurs du groupe), l'étude est considérée comme représentative et applicable aux entités du Groupe.

La cotation des enjeux a été établie sur deux axes :

- La position de l'enjeu sur l'axe des abs- cisses représente l'importance qu'il repré- sente pour le Groupe CA.
- La position de l'enjeu sur l'axe de l'ordon- née représente l'importance des attentes des parties prenantes.

Le dispositif est mixte : méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs, qualitative auprès des lea- ders d'opinion.



LA CONSTRUCTION DE LA POLITIQUE RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

IDENTIFICATION DES ENJEUX POUR LA CAISSE RÉGIONALE

- Agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnemen- taux et sociétaux de la Caisse régionale.
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisa- tion (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance)
- Répondre aux obligations réglementaires

CADRAGE

- Documents faitiers : politique groupe, pacte coopératif, charte éthique, docu- ment de référence CA.SA, étude de maté- rialité de CA.SA, analyse des évolutions de l'environnement
- Echanges avec des Directeurs de la Caisse Régionale et le Comité de Direction
- Echanges avec les membres du Comité RSE

VALIDATION

- Comité de Direction

Des Directeurs de la Caisse Régionale, le Comité de Direction et les membres du Comité RSE ont sélectionné les principaux risques et enjeux à travers la hiérarchisa- tion des risques et enjeux les uns par rap- port aux autres selon les critères établis par Crédit Agricole Centre Loire : son statut coo- pératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires, ses impacts financiers et répu- tationnels. L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par le Comité de Direction, le 12 septembre 2018.

LA POLITIQUE RSE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Aujourd'hui nous nous devons de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux enjeux de demain tels que les exigences croissantes en matière de régle- mentation, la transformation de l'agricultu- re et de l'agroalimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie,

une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les par- cours de vie, de nouveaux usages et besoin clients...

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de la société et de l'environne- ment sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Certaines de ces problématiques nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Nous les avons identifiées comme des enjeux que nous nous enga- geons - à travers notre Politique RSE - à faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des indicateurs de perfor- mance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhen- sion. Notre Caisse régionale, soucieuse de limi- ter les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, a défini 5 Enjeux prioritaires qui sont eux- mêmes sous divisés en engagements.

RISQUES	NOS ENJEUX IDENTIFIÉS	NOS ENGAGEMENTS
PERTE D'IDENTITÉ AVEC NOS TERRITOIRES	S'ENGAGER dans un développement économique et responsable de nos territoires	Proposer des produits/services et financements répondant aux défis relatifs à la RSE en termes de transition énergétique et environnement & logement et habitat durable.
		Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire.
		Stimuler la contribution des relais de croissance pour élargir notre développement territorial.
PERTE DE CONFIANCE DE LA CLIENTÈLE	AGIR AVEC ÉTHIQUE pour atteindre l'excellence de la relation clients	Développer une relation en proposant le meilleur de l'Humain et le meilleur du Digital.
		Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire.
		Valoriser l'éthique dans tous les métiers
DÉTÉRIORATION DE NOTRE IMAGE D'EMPLOYEUR RESPONSABLE	SE MOBILISER dans la quête de l'épanouissement des salariés	Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité.
		Accompagner nos collaborateurs dans le développement de leurs compétences au service de l'excellence relationnelle et l'adaptation aux évolutions des métiers.
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	RÉDUIRE notre empreinte environnementale	Favoriser la mise en place de comportements réduisant notre empreinte carbone (en interne et en externe).
AFFAIBLISSEMENT DE NOS VALEURS MUTUALISTES	FAIRE RAYONNER notre modèle coopératif sur notre territoire	Développer la valeur mutualiste pour rayonner et le faire savoir.

A travers cette politique RSE, nous souhai- tons montrer notre ambition stratégique porteuse à la fois d'utilité pour nos clients et de croissance pour notre entreprise. Au service de tous, nous voulons être le tiers de confiance, partenaire éthique et loyal qui facilite la vie, aide à bien décider et accompagne tous ses clients, dans les bons et les moins bons moments de leur vie.

Nos principales actions, pour réduire nos risques extra-financiers, sont décrites par enjeu et ambition avec des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs pour certaines d'entre elles. Notre politique RSE a fait l'ob- jet d'une présentation auprès du Comité de Direction en date du 3 décembre 2018, pour validation. A chaque engagement sont rat- tachés des indicateurs clés de performance

(KPI) pour suivre et évaluer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons (antériorité). Une définition pour chacun des KPI est formu- lée de manière précise. La liste des indicateurs clés de performance (KPI) a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de Direction en date du 12 sep- tembre 2018, pour validation.

NOS ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE NOTRE POLITIQUE RSE

1/ S'ENGAGER DANS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RESPONSABLE DE NOS TERRITOIRES

1.1/ PROPOSER DES PRODUITS/ SERVICES ET FINANCEMENTS RÉPONDANT AUX DÉFIS RELATIFS À LA RSE EN TERMES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT & LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Crédit Agricole Centre Loire souhaite soutenir les initiatives liées aux énergies renouvelables. Sur le marché des particuliers, Crédit agricole Centre Loire s'inscrit dans une démarche de promotion de la rénovation thermique. Pour ce faire, elle a créé une offre qui lie l'équipement des ménages et la rénovation du bâti pour répondre aux attentes des consommateurs particulièrement sensibles à l'augmentation du prix de l'énergie.

Nos clients professionnels engagés sur ce domaine bénéficient des conseils d'un "ingénieur spécialisé" expert à part égal pour les 3 autres Caisses régionales de notre coopération Carcentre (Touraine Poitou, Val de France, Centre Ouest et Centre Loire). La politique d'engagement de la Caisse régionale est basée sur la sécurisation des porteurs de projets et une approche "raisonnée" notamment en matière de financement des projets photovoltaïques agricoles.

Prendre un engagement environnemental est une évidence qui se décline à deux niveaux pour la Caisse régionale :

- Agir sur sa propre empreinte environnementale,
- Répondre aux attentes grandissantes des parties prenantes (clients, fournisseurs, collaborateurs..) sur ce sujet essentiel.

Les clients particuliers sont de plus en plus soucieux de réduire leur consommation énergétique à la fois pour des raisons économiques mais également par une prise de conscience sur la nécessité de préserver nos ressources et de les pérenniser pour les générations à venir.

La Caisse régionale, s'est donc mise en ordre de marche, accompagne ses clients dans le financement de la rénovation éner-

gétique de l'habitat via l'éco prêt à taux zéro, un dispositif de la loi Grenelle. Elle finance également les investissements en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie comme l'isolation des bâtiments.

Parallèlement au développement d'offres éco-conçues (biomatériaux remplaçant le plastique dans les cartes bancaires, chéquiers en papier PEFC), la Caisse régionale fait la promotion de l'épargne utile et responsable à travers le Livret de Développement Durable et Solidaire qui permet le financement des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Montant encours sur LDD
- Réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)

Montant encours sur LDD

2017	2018
794 946 K€	811 816 K€

Réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)

ANNÉE	2017	2018
Réalisations	2 691 k€	2 282 k€
% de la production habitat de l'année	0,18 %	0,18 %

1.2/ CONTRIBUER À L'ESSOR DU TISSU ENTREPRENEURIAL DU TERRITOIRE & À LA CRÉATION ET AU MAINTIEN D'EMPLOI DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa démarche RSE, Crédit Agricole Centre Loire affirme sa volonté de construire une politique de résultat durable fondée sur ses activités de banque et d'assurance, afin de garantir la pérennité de son devoir d'utilité vis-à-vis de son territoire. Consciente de sa forte influence sur le tissu économique et sociétal local, la Caisse régionale s'attache à soutenir toute initiative permettant de dynamiser le territoire et d'apporter un bénéfice direct à ses acteurs.

Via ses activités de collecte, d'épargne, d'assurance et de distribution du crédit qui sont au cœur de sa mission de banquier, Crédit Agricole Centre Loire irrigue l'économie de son territoire en participant directement à la création de richesse, accompagnant financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, sur la base d'une appréciation objective des risques.

Crédit Agricole Centre Loire a notamment signé un partenariat avec le réseau Entreprendre Val de Loire (REVL) pour la création d'entreprises. Parallèlement, en développant une offre dédiée, le prêt «Lanceur Pro», qui offre aux entrepreneurs grâce un accès à un réseau associatif d'aide à la création d'entreprise, Crédit Agricole Centre Loire démontre sa volonté d'accompagner au mieux cette typologie de clientèle. L'idée est de permettre aux créateurs d'entreprise ou aux repreneurs de bénéficier du meilleur suivi possible, d'une formation ad-hoc et ou de prêts complémentaires au prêt d'honneur octroyé par l'association.

Fort de son appartenance au réseau des Villages by CA, le Crédit Agricole Centre Loire a vu naître deux villages de l'innovation sur son territoire. Un premier en 2016 à Orléans, le LAB'O Village by CA et un second Village By CA en 2018 à Nevers. Crédit Agricole Centre Loire s'est positionné comme un partenaire majeur des entreprises innovantes du territoire en apportant aux entrepreneurs locaux un accès à un écosystème puissant et ouvert à l'international.

De plus, l'activité de sa filiale CARCIE sur l'accompagnement des chefs d'entreprises à la cession ou reprise, montre combien la Caisse régionale entend demeurer à l'écoute des projets pour les accompagner au mieux.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement en 2018 et montants des financements accordés

Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement en 2018 et montants des financements accordés :

- 8 entreprises innovantes ont bénéficié d'un accord de financement en 2018 pour un montant de 1 052 K€.
- 15 dossiers pour 1 772 K€ depuis la création du Comité Entreprises Innovantes en 2016.

Note : il s'agit de financements accordés, ainsi ces derniers peuvent ne pas avoir été débloqués en raison de la non atteinte des conditions par le client ou d'un refus de l'offre.

1.3/ STIMULER LA CONTRIBUTION DES RELAIS DE CROISSANCE POUR ÉLARGIR NOTRE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

→ AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE : LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, ACTEUR DE LA MUTATION AGRICOLE

Pour continuer à être présent auprès de tous ses clients agriculteurs, Crédit Agricole Centre Loire doit être plus qu'un partenaire financier. Il se doit de les accompagner dans cette période de mutation qui exige d'eux plus de compétitivité et plus d'adaptation, en leur proposant notamment des offres de services adaptées. La mondialisation, les nouvelles réglementations, les attentes des consommateurs, les nouvelles technologies auront des impacts forts et Centre Loire aura à cœur d'accompagner ces évolutions pour tous ses clients agriculteurs et ce, sur toutes les agricultures.

De plus les cessions d'exploitations verront leurs nombres en forte croissance dans les prochaines années et ce sera un vrai défi à relever pour installer de nouveaux agriculteurs. L'accompagnement des installations restera un élément phare du dispositif que Centre Loire mettra au service de la profession.

Enfin, il est impossible aujourd'hui d'occulter la problématique des aléas climatiques qui touchent de plus en plus les territoires de la Caisse régionale (Intempéries en 2016, sécheresse en 2018...). La sécurisation des revenus de l'exploitant est un élément majeur que Crédit Agricole Centre Loire se doit d'aborder avec chacun de ses clients agri et anticiper soit par de l'assurance, soit par de l'épargne constituée, soit encore, par de la diversification de productions.

Contribuer à élargir notre développement sur le territoire dans le domaine agricole est le challenge que Centre Loire doit relever en accompagnant à la fois la transmission

des exploitations actuelles, l'installation des Jeunes agriculteurs et l'aide à la diversification.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre d'installation JA

Nombre d'installation JA :

- 42 pour le Cher
 - 55 pour le Loiret
 - 46 pour la Nièvre
- soit 143 installations en 2018

→ ÉNERGIES ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement fait partie intrinsèque des préoccupations de notre Caisse régionale et elle œuvre notamment pour une meilleure gestion de l'énergie. Crédit Agricole Centre Loire souhaite offrir à ses clients un accompagnement et une expertise plus poussée dans le domaine des énergies renouvelables notamment. Déjà très présent sur le marché de la méthanisation et du photovoltaïque, la Caisse régionale va aller encore plus loin, en choisissant de créer un poste d'expert pour traiter ces sujets majeurs qui préoccupent sa clientèle.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Montant des financements accordés en énergie renouvelable (en cumul annuel)

Montant des financements accordés en énergie renouvelable

- Encours Energies Renouvelables au 01/11/2018 : 28 695 K€

→ LOGEMENT

Aujourd'hui le logement est devenu notre 3^e métier au Crédit Agricole aux côtés de celui de banquier et assureur. Notre préoccupation première est de faciliter le parcours de nos clients en mettant à leur disposition l'ensemble des prestations utiles à l'aboutissement leur projet immobilier.

Avec le regroupement de ses activités d'aménagement foncier et urbain, de promotion immobilière et de vente de biens neufs sous la marque Clares Immobilier, le Crédit Agricole Centre Loire propose une continuité de services pour accompagner le développement du marché immobilier et l'évolution des modes de vie sur le territoire. A Orléans, une "maison de l'immobilier" a été créée et regroupe sur un même lieu l'ensemble de ces activités, facilitant fortement le parcours clients.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre de dossiers Primo accédant
- Nombre de dossiers Primo accédant**
- 3 361 dossiers pour 462 797 772 €

→ TOURISME

A travers de nouveau partenariats et actions, Centre Loire ambitionne de devenir la banque de référence des professionnels du tourisme sur son territoire. Avec le rachat de My Loire Valley, start-up locale issue du Lab'O Village by CA, Crédit Agricole Centre Loire renforce sa position de partenaire incontournable en assistant les collectivités locales dans le rayonnement de leur territoire par la médiatisation de la richesse de celui-ci.

→ SANTÉ BIEN-VEILLIR

L'ambition de la Caisse régionales est bien d'être présent auprès des seniors sur l'ensemble des enjeux clés et de devenir un acteur significatif de la santé.

Tout d'abord en continuant à proposer une gamme de produits et services adaptés à travers les assurances et les services liés à la dépendance, mais aussi en s'engageant dans des projets immobiliers qui répondent à une demande de plus en plus croissante. Crédit Agricole Centre Loire a en effet déjà mené 2 actions dans ce domaine :

- Le financement de divers Ephad à travers un partenariat avec Korian
- Le financement d'une maison de service seniors à Nevers via sa filiale foncière Centre Loire Investissement.

Pour autant, la démarche étant trop récente, la Caisse régionale n'a pas souhaité l'inclure dans ses enjeux majeurs cette année.

2/ AGIR AVEC ÉTHIQUE POUR ATTEINDRE L'EXCELLENCE DE LA RELATION CLIENTS

2.1/ DÉVELOPPER UNE RELATION EN PROPOSANT LE MEILLEUR DE L'HUMAIN ET LE MEILLEUR DU DIGITAL

Crédit Agricole Centre Loire est engagé dans un programme d'excellence relationnelle, alliant pratiques et postures autour de l'accueil, de l'écoute et du respect du client. Elle s'appuie sur les pratiques proposées par la méthode RC 2.0 pour développer auprès de ses collaborateurs les techniques de l'écoute active afin d'en faire un principe de comportement nécessaire

à l'identification des attentes et besoins des clients. Il agit avec loyauté et éthique pour maintenir et développer la relation de confiance qu'il entretient avec tous ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires. En Mai 2017, la Charte Ethique du Groupe Crédit Agricole a été portée à la connaissance de l'ensemble des salariés et administrateurs. Elle traduit une volonté forte de faire toujours mieux pour servir ses clients. La Caisse régionale veille à ce que chacun de ses administrateurs, dirigeants et salariés connaisse et applique les lois, règlements, normes et procédures professionnelles afin de s'y conforter et de les mettre en pratique de manière responsable. Elle est également attentive à la confidentialité et l'intégrité des informations reçues et données. Chacun de ses collaborateurs et dirigeants exerce une vigilance appropriée à la nature de son activité afin de protéger les intérêts de leurs clients, et de lutter contre le blanchiment des capitaux et la corruption. Tous ces engagements d'ordre éthique sont régulièrement rappelés aux collaborateurs lors de session de formation.

Les clients de Crédit Agricole Centre Loire sont régulièrement consultés notamment via des enquêtes, créées et traitées par un organisme indépendant. Enfin, l'ensemble du dispositif d'écoute client permet de cerner au mieux les motifs de satisfaction et les leviers de progression.

Crédit Agricole Centre Loire réaffirme sa volonté de satisfaire tous ses clients, sans distinction, et sur la totalité de son territoire. Il s'appuie sur son large maillage territorial et la complémentarité nécessaire qu'apporte le développement du "multi canal" et privilégie la localisation des expertises en proximité avec sa clientèle.

Les éléments de maillage sont en effet complétés d'un ensemble de dispositifs multicanaux, digitaux et numériques, visant à apporter davantage de confort au client dans sa relation avec sa banque, et sa gestion au quotidien.

Divers outils s'inscrivent dans cette dynamique tels que :

- Les applications "Ma Banque", "Ma carte", "CA Bourse", "Pacifica", "Nexecur" et d'autres proposées par le Groupe Crédit Agricole
- Les dispositifs de mise à disposition des contrats (dépose BAM) pour signature en ligne par les clients,
- Les dispositifs de vente - et d'entrée en relation - en ligne, via la vitrine de la Caisse régionale,

► Ainsi que l'ensemble des autres canaux facilitant l'interaction entre le client et sa banque (T'chat, SMS, téléphone, mail). Les réseaux sociaux, Facebook, Instagram, LinkedIn sont autant de médias qui permettent également d'informer et/ou communiquer avec les clients et prospects de manière complémentaire. A noter que les réseaux sociaux LinkedIn, les 160 pages Facebook agences et la plateforme Wizbii s'inscrivent par ailleurs dans une logique d'interactions avec le territoire et sont particulièrement efficaces pour diffuser de l'information à valeur ajoutée sur la vie économique et sociale locale et également sur les opportunités de recrutement offertes par la Caisse régionales ou ses partenaires. Dans la relation de proximité avec ses clients, le recours aux outils digitaux est un moyen de faciliter les étapes de co-construction, de souscription, et de valider "nativement" les aspects liés à la conformité. Aujourd'hui toutes les agences de Crédit Agricole Centre Loire ont la possibilité de réaliser rapidement les entrées en relation avec les nouveaux clients. Une manière simple et efficace de gagner du temps utile et d'assurer une conformité optimale à l'opération. Le déploiement de l'ensemble de ces outils est un levier fort de dématérialisation, et donc de réduction de l'empreinte carbone liée à la production de supports papier.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- IRC stratégique
- Taux de SEA (Signature Electronique en Agence)
- Taux de EER (Entrée En Relation dématérialisées)

IRC stratégique

2017	2018
5	2

La satisfaction des clients en baisse cette année est un axe majeur de travail pour la Caisse régionale qui met tout en œuvre pour remonter cet indice générateur du risque de fuite de clientèle. De nouvelles impulsions qualité, notamment via un chantier dédié aux réclamations est en phase de construction, basé essentiellement sur l'accompagnement clients.

Taux de SEA (Signature Électronique en Agence)

2017	2018
76,7 %	83,08 %

Taux de EER (Entrée En Relation dématérialisées)

2017	2018
58,1 %	70,5 %

2.2/ PROTÉGER LES PERSONNES FRAGILISÉES EN FAVORISANT L'INCLUSION BANCAIRE

Fort de sa valeur mutualiste, une attention toute particulière est portée à la détection en amont des situations difficiles en vue d'anticiper la mise en place des solutions d'accompagnement nécessaires à la protection des clients. En complément, le Crédit Agricole Centre Loire déploie, via son réseau de proximité, une démarche d'accompagnement de ses clients dits "fragilisés" dans cinq moments de vie délicats que sont : le décès, la perte de revenus, la séparation, la maladie ou encore la mise sous tutelle.

La création d'ateliers et/ou d'outils d'éducation budgétaire au sein du dispositif Point Passerelle constitue un premier axe fort de développement de l'action sociétale du Crédit Agricole Centre Loire. Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre Loire adapte ses produits et services à la situation des personnes identifiées comme subissant des difficultés. Il renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique de cette gamme de produits et services ad-hoc. Son action s'appuie également sur le dispositif Point Passerelle, pour les clients en situation difficile suite à un accident de la vie, en relation avec les organismes tutélaires.

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle et des administrateurs du Crédit Agricole Centre Loire, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté, en adéquation avec ses valeurs de responsabilité et de solidarité. Depuis 3 ans, la création de l'association Centre Loire Solidarité, qui regroupe d'anciens collaborateurs et administrateurs bénévoles, poursuit la mission des Points Passerelle auprès de ces personnes fragiles pour augmenter leurs chances de retour à une gestion autonome.

La distribution de micro crédit existe à Centre Loire depuis 2012. Ce type de crédit, encadré par un suivi budgétaire strict, permet de répondre favorablement à des projets portés par des clients en situation d'exclusion financière.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre de bénéficiaires des Points Passerelle
- Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif
- Nombre d'offres budget protégé
- Nombre de micro crédits

Nombre d'offres budget protégé

- 1 624 clients équipés dont 573 souscriptions en 2018

Comme les années précédentes la majorité des crédits sont demandés par les clients pour acquérir un véhicule, en faire les réparations ou passer le permis de conduire.

2.3/ VALORISER L'ÉTHIQUE DANS TOUS LES MÉTIERS

→ CHARTE ÉTHIQUE CASA

La Charte Ethique, commune à l'ensemble du Groupe, engage l'entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire encore plus pour servir encore mieux ses clients. Elle est le socle d'un engagement qui se matérialise dans son Projet Client et sa signature "Toute une Banque Pour Vous" : être une banque loyale, multicanale ouverte à tous, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps. C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires
- Relation de confiance et de respect

Et les principes d'actions tant vis-à-vis de ses clients, que vis-à-vis de la société ou de ses collaborateurs par un comportement éthique. Disponible sur le site internet de la Caisse régionale : <https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique>

→ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'entrée en application le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des données personnelles "Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD)", qui vise à harmoniser et renforcer la législation européenne sur le traitement des données personnelles, conforte la démarche du Groupe Crédit Agricole qui, dès 2016, s'est engagé

Nombre de bénéficiaires des Points Passerelle & Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF	TAUX DE SUCCÈS
2016	327	159	48,62 %
2017	313	159	50,79 %
2018	292	164	56,16 %

Nombre de micro crédits

	NOMBRE DE DOSSIER MICRO CRÉDIT RÉALISÉS	MONTANT TOTAL DES DOSSIERS
2016	123	287 976 €
2017	95	202 507 €
2018	111	313 035 €

au travers d'une Charte des données personnelles. Conformément à ses engagements et à l'application du règlement RGPD, la politique de protection des données du Crédit Agricole Centre Loire est consultable par tous ses clients sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique>.

Par ailleurs, une charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole est consultable sur l'intranet de la Caisse régionale. Cette charte présente les principes généraux appliqués aux traitements des données personnelles des collaborateurs.

→ LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Fin 2017, le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à être certifiée ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption. Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Crédit Agricole. Cette certification témoigne de l'engagement du Groupe de placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement. Le suivi par le Groupe est mis en place dans le cadre du déploiement du dispositif Sapin II. La Caisse régionale s'inscrit dans l'ensemble de ces éléments et participe au dispositif décrit pour le Groupe Crédit Agricole lequel est complété par l'ensemble des règles du code de déontologie applicables aux personnels de la Caisse régionale.

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales. La Caisse Régionale utilise les outils, les technologies adaptées et les supports fournis par le Groupe via notamment sa plate-forme collaborative afin d'organiser, diffuser et piloter les formations de type e-learning du domaine de la Conformité. Enfin Crédit Agricole Centre Loire a mis en place un dispositif veillant à la correcte application de la réglementation fiscale française.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre le blanchiment"
- Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre la corruption"

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre le blanchiment"

- 1 699 collaborateurs (CDD/CDI/stages/alternants) dont 1 564 collaborateurs en CDI ont été formés soit 86,31 % des salariés CDI présents au 31/12/18*.

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre la corruption"

- 379 collaborateurs (CDD/CDI/stages/alternants) dont 245 collaborateurs en CDI, ont été formés soit 13,52 % des CDI présents au 31/12/18*.

** Ces informations excluent les salariés détachés, les collaborateurs absents depuis plus d'un mois au 31/12, ainsi que les sorties au 31/12 soit 1 812 CDI présents au 31/12/18.*

3/ SE MOBILISER DANS LA QUÊTE DE L'ÉPANOUISSEMENT DES SALARIÉS

3.1/ FAVORISER LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET LA DIVERSITÉ

Le capital humain constitue un élément essentiel de la performance et de la pérennité de Crédit Agricole Centre Loire. De ce fait, la Caisse régionale considère sa politique de ressources humaines comme un facteur clé de sa compétitivité, visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de chaque collaborateur. Le baromètre social, effectué régulièrement, permet de mesurer objectivement l'appréciation des conditions de travail et la fierté d'appartenance des salariés. Consciente de sa responsabilité en tant qu'important employeur de son territoire, elle s'attache à maintenir des relations sociales de qualité basées sur l'écoute de ses collaborateurs, la recherche du bien-être au travail et le développement d'un esprit d'Entreprise fort. Crédit Agricole Centre Loire souhaite par ailleurs faire rayonner cette démarche auprès de ses futurs collaborateurs à travers de nouvelles démarches de recrutement et le développement de sa marque employeur.

Signataire de la Charte de la diversité depuis 2009, Crédit Agricole Centre Loire affirme sa volonté d'appliquer des pratiques non discriminatoires dans le cadre de son activité. Elle souhaite ainsi renforcer son pouvoir d'attractivité par des pratiques responsables légitimement reconnues en matière de diversité et d'égalité professionnelle, et par l'exercice d'un dialogue social de qualité. La politique de recrutement est basée sur la recherche de profils divers visant à satisfaire les besoins de compétences de la Caisse régionale, intégrant les jeunes de son territoire et recourant aux contrats d'alternance, facteur d'insertion professionnelle des jeunes. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés de 7,40 %, au titre de l'accord HECA (l'objectif fixé par HECA est de 6 %), place Crédit Agricole Centre Loire au-delà du taux fixé et parmi les CR qui ont le meilleur résultat).

En parallèle, Centre Loire réaffirme également sa volonté de faire progresser la dynamique enclenchée en matière d'égalité professionnelle homme-femme, et d'intégration des personnes handicapées.

Des accords collectifs ont été signé également sur :

- Le dialogue social et mise en place du Comité Social et Economique
- L'équilibre vie professionnelle et vie personnelle
- Les astreintes et les interventions exceptionnelles ou/et régulières

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Proportion de managers Hommes/ Femmes
- IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

Proportion de managers Hommes/ Femmes

- 30 % de femmes au Comité de direction
- 43,4 % des managers sont des femmes (hors Codir)

IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

- 74 %

3.2/ ACCOMPAGNER NOS COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'EXCELLENCE RELATIONNELLE ET L'ADAPTATION AUX ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

La motivation des collaborateurs se veut favorisée par une gestion dynamique des carrières dans le cadre d'un management collaboratif qui favorise la mise en action et la prise d'initiatives. La visibilité des métiers proposés au sein de la Caisse régionale est facilitée par la diffusion de cartographies, fiches métiers et divers guides incitant les collaborateurs à prendre en main leur carrière et leur employabilité. Des échanges réguliers (entretiens d'appréciation, entretiens formation, rendez-vous compétences..) avec les managers, assortis de revues d'effectifs périodiques permettent d'identifier les talents et d'encourager les mobilités et les évolutions de carrière, sur la seule base des qualités professionnelles et compétences requises.

Les processus de recrutement et de mobilité interne s'organisent dans une logique

d'adaptation permanente à la stratégie d'entreprise et dans une optique à long terme d'anticipation et de détection des potentiels. Elle donne de la visibilité et du sens aux parcours professionnels en développant les canaux de communication internes (intranet "itinéraires de carrières") étayés par des relais physiques pour faciliter et encourager la mobilité.

Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de long terme et de prise en compte des attentes du salarié tout au long de son parcours professionnel, allant de l'intégration dans l'entreprise des jeunes collaborateurs à une attention particulière en direction des salariés plus âgés, par des fins de carrière motivantes.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Nombre d'heures de formation/an/collaborateur
- % de salariés ayant eu une évolution professionnelle
- Décrire et valoriser nos actions en matière de développements des compétences

Nombre d'heures de formation/an/collaborateur

	HEURES TOTALES DISPENSÉES	MOYENNE DES HEURES PAR COLLABORATEUR
2017	85 095 H	42 H
2018	91 767 H	44 H

% de salariés ayant eu une évolution professionnelle

- 273 salariés en CDI ont bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise de responsabilité soit 14 % des CDI actifs (hors Directeurs)
- 740 salariés en CDI ont bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétences et/ou d'expertise soit 38 % des CDI actifs (hors Directeurs).

Décrire et valoriser nos actions en matière de développements des compétences

- Formation de nos conseillers Agri & Pro avec la Création de développement de compétences "Campus Agri & Pro" : un parcours de 6 mois liant l'apprentissage en situation de travail au sein des différents services du front, middle et back office bancaire et un parcours de formation entièrement revu et modernisé,
- Formation de nos managers avec une évaluation à 360° et un parcours sur les méthodes managériales "Harbridge",

- Formation de nos experts sites avec des accompagnements vers les évolutions digitales : Visa DIGITALL obtenu par l'ensemble des collaborateurs des sites pour certifier de leurs compétences digitales
- Une formation sur la relation client à distance pour le Centre de la Relation Client
- Déploiement de la démarche Trajectoire Mon Patrimoine.

4/ RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

4.1/ FAVORISER LA MISE EN PLACE DE COMPORTEMENTS RÉDUISANT NOTRE EMPREINTE CARBONE (EN INTERNE ET EN EXTERNE)

L'engagement de la Caisse régionale en matière environnementale sur son territoire, se traduit dans les orientations et les pratiques de sa politique environnementale et en anticipation des changements climatiques. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité environnementale, le Crédit Agricole Centre Loire est engagé concrètement dans un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via un Plan Carbone sur 3 ans (2015-2018). L'objectif est de réduire nos consommations énergétiques de Crédit Agricole Centre Loire de 20 % à la fin 2020.

En complément, une réflexion sur des solutions de compensation carbone est à l'étude. Le Bilan Carbone est réalisé conformément aux réglementations en vigueur. Le dernier bilan carbone, conformément aux réglementations en vigueur a été réalisé par Crédit Agricole Centre Loire en 2015 et s'élevait à 14 682 t CO2e.

Le périmètre prenait en compte les 3 sites et 170 agences avec un nombre d'équivalent temps plein de 1972 ETP (CDD et CDI) ainsi que les postes d'émission suivants :

- Achats de produits ou services
- Immobilisation de biens
- Déchets
- Déplacements professionnels
- Transport de marchandise aval
- Déplacement domicile travail
- Consommation énergétique des bâtiments

→ **CONSOMMATION D'ÉNERGIES**
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de réduire de moitié la consommation énergétique d'ici 2050 et de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

La méthodologie développée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les activités d'une entreprise. Les émissions de la Caisse régionale sont classées par grands postes afin d'obtenir le "profil des émissions", et permettent d'identifier les actions correctrices nécessaires. Le Crédit Agricole Centre Loire entend aller plus loin dans la sobriété énergétique en incitant tous les collaborateurs à un comportement écoresponsable. En assurant le bon niveau d'entretien de ses agences et de ses sites, la Caisse régionale poursuit ses efforts pour maîtriser et réduire ses consommations d'énergie, action récompensée notamment par l'attribution de la certification ISO 50001.

→ **CONSOMMATION DE PAPIER**
La Caisse régionale se mobilise pour limiter la consommation de papier par la mise en place de solutions de dématérialisation (signatures de contrats électroniques) mais aussi par une adaptation des matériels (mutualisation des imprimantes, paramétrage recto-verso, quotas d'impressions couleurs). Les papiers utilisés sont labellisés PEFC (système de certification garantissant une gestion durable des forêts), y compris les chéquiers fournis aux clients. Ces derniers sont incités à s'abonner aux e-documents privilégiant ainsi l'envoi des relevés de compte et courriers de gestion par e-mail. En interne, des actions de sensibilisation sont également menées pour inciter les collaborateurs à passer à l'e-relevé.

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- % d'électricité verte utilisée
- Consommation de papier et recyclage
- Actions et information auprès des collaborateurs
- Nombre de e-relevés

% d'électricité verte utilisée

ANNÉES	% D'ÉLECTRICITÉ VERTE UTILISÉE
2017	68 %
2018	66 %

Consommation de papier et recyclage

	2017	2018
Consommation de papiers dans l'éditique clientèle (relevés de compte, mailing ou autres courriers de gestion)	218 tonnes	142 tonnes
Utilisation de papier recyclé et d'envoi de papier vers des filières de retraitement (recyclage)	122 tonnes	114 tonnes ¹

Actions et information auprès des collaborateurs

Plusieurs actions de sensibilisation ont été menées auprès des collaborateurs notamment en 2018.

- Publication sur l'intranet d'une série d'information sur les éco-gestes (la nécessité de réduire son utilisation de papier, la mise en veille de ses écrans, prendre les escaliers plutôt que l'ascenseur, venir en vélo...).
- Sensibilisation à l'éco-mobilité à travers la présentation des circuits de transports en commun, le prêt de vélos, la présentation de véhicules électriques par des concessionnaires,
- Communication régulière dans la Newsletter sur les actions menées en interne.

Nombre de e-relevés

	NOMBRE DE CLIENTS BÉNÉFICIAIRE DU E-RELEVÉS	% DE CLIENTS AYANT SOUSCRIT AU E-RELEVÉ
2017	223 600	37,8 %
2018	261 995	44,5% ²

Mesure CO2 de nos financements

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

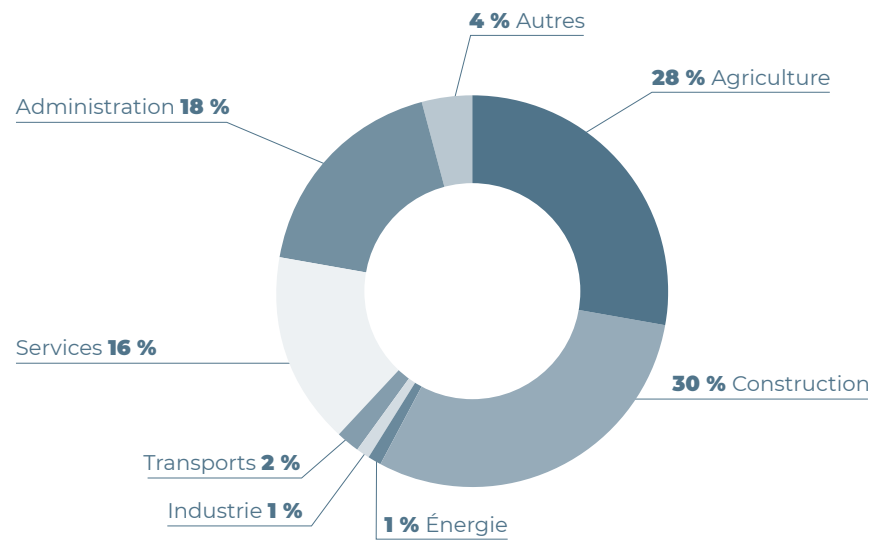
1. Sur la partie papier recyclé agence, La Poste ne nous a pas remontée le tonnage, nous sommes partis d'une estimation à fin juin pour faire une extrapolation.

2. La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide (soit 588 854 partenaires)

Le Crédit Agricole a développé une méthodologie dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris-Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB).

Cette méthode a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux financements et aux investissements.

A NOTER : MESURE CO2 DE NOS FINANCEMENTS



5/ FAIRE RAYONNER NOTRE MODÈLE MUTUALISME SUR NOTRE NOTRE TERRITOIRE

5.1/ DÉVELOPPER LE MUTUALISME POPUR RAYONNER ET LE FAIRE SAVOIR

Le Crédit Agricole Centre Loire, composé de 91 Caisses locales, est engagé dans une démarche de fort développement de son sociétariat.

Au-delà du nombre de sociétaires, l'essor du modèle coopératif s'exprime par une démarche qualitative visant à promouvoir le modèle de gouvernance sur le territoire, auprès des clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs.

Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui animent les femmes et les hommes de

Cette méthode est désormais ouverte à tous et est publiée dans un Guide Ademe qui a pour but d'aider les différents acteurs de la finance à estimer leurs Gaz à effets de serre.

Les émissions mesurées par les inventaires nationaux sont réparties en 8 macro-secteurs, regroupant 21 filières.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire. La répartition par macro-secteur permet d'identifier les domaines financés les plus émissifs.

Le dernier bilan a été effectué pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, les émissions induites par les financements étaient de 755 000 kTCO².

Taux de clients sociétaires

2017	2018
67,28 %	68,49 %

Ce pourcentage est rapporté au nombre de clients personnes physiques majeures uniquement soit 339 289 sociétaires / 495 322 clients.

Nombre d'Initiatives locales

	NOMBRE D'INITIATIVES	MONTANT
2017	51	107 200 €
2018	46	100 640 €

Nombre d'élus

2017	2018
1 049	1 034

NOS INDICATEURS SUR CET ENGAGEMENT

- Taux de clients sociétaires
- Nombre d'Initiatives locales
- Nombre d'élus

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

AUX SOCIÉTAIRES,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Centre Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir

les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa per-

tinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2° alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

► Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

► Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

► Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence d'organisation et feuille de route d'une politique ;

- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ; Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs' que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et

couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le la Direction de la Relation Client, Direction des Entreprises et du Territoire et du Service Contrôle de Gestion, Pilotage & Péri-Informatique.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRE

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Compte tenu de la définition courant 2018 de la politique RSE relative aux principaux risques extra-financiers (hors risques sociaux), l'organisation, les responsabilités et la feuille de route associées restent à mettre en œuvre.

Fait à Paris La Défense, le 28 février 2019

L'organisme tiers indépendant
Mazars SAS

Matthew BROWN
Associé



Edwige REY
Associée RSE &
Développement Durable



DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES

AU 31 DÉCEMBRE 2018

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Xavier Malherbet
Directeur général



1. Nombre et pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une reconnaissance de compétence / expertise ; Nombre et pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une évolution professionnelle liée à une prise responsabilité ; Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre le blanchiment" ; Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant suivi la formation "Lutte contre la corruption" ; Taux SEA (Signature Electronique en Agence) ; IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) ; Nombre et pourcentage de clients en e-relevés ; Pourcentage de clients sociétaires ; Effectifs actifs au 31/12 ; Montant des encours sur LDD ; Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement en 2018 et montants des financements accordés ; Nombre de dossiers Primo accédant ; Nombre d'offres budget protégé.

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en date du 8 février 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21 mars 2019

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1^{er} janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au "FCT Crédit Agricole Habitat 2018" pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales). Le détail a été intégré dans la note 11 « périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 ».

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

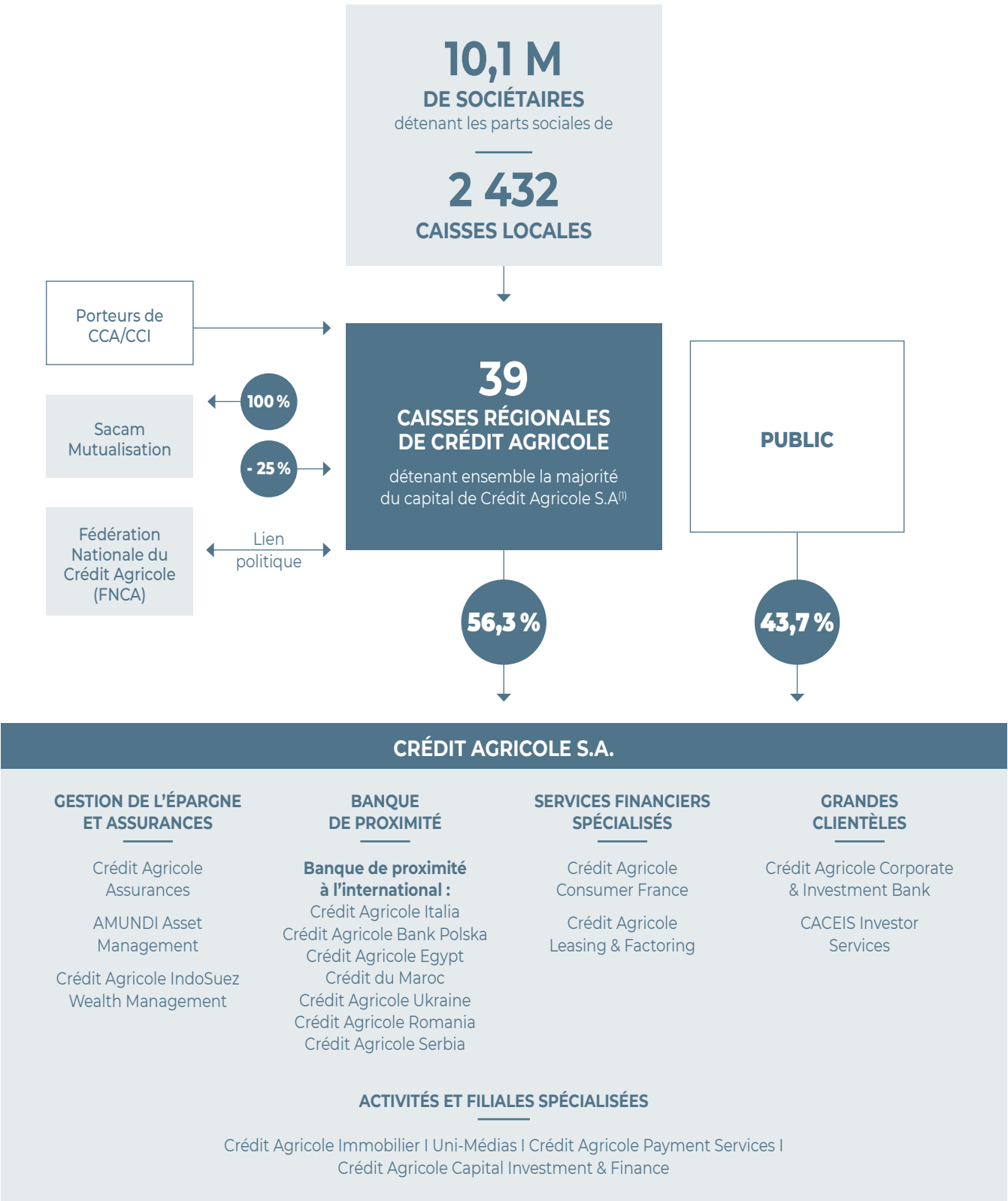
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.



(1) Via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A, est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en “Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires” et intégré sur la ligne “Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou “Dettes envers les établissements de crédit”.

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en “dettes envers la clientèle”.

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les “avances” (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites “avances-miroir” (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A. Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine “monétaire” des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques “Opérations internes au Crédit Agricole”.

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations inter-bancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en “Dettes représentées par un titre » ou “Dettes subordonnées”.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de

prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution. Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant. Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour

à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe. Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	329 847	355 947
Intérêts et charges assimilées	4.1	(149 130)	(165 429)
Commissions (produits)	4.2	188 590	192 999
Commissions (charges)	4.2	(31 003)	(32 887)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(5 075)	400
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		(180)	
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(4 895)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 094	
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		37 094	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			38 789
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	
Produits des autres activités	4.5	1 050	1 036
Charges des autres activités	4.5	(3 067)	(2 998)
PRODUIT NET BANCAIRE		368 306	387 857
Charges générales d'exploitation	4.6	(215 838)	(213 626)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(11 163)	(12 681)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		141 305	161 550
Coût du risque	4.8	(19 146)	(12 944)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		122 159	148 606
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	12	(2)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		122 171	148 604
Impôts sur les bénéfices	4.10	(30 603)	(44 531)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		91 568	104 073
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		91 568	104 073

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
RÉSULTAT NET		91 568	104 073
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	184	(443)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ⁽¹⁾		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.11	(91 610)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(91 426)	(443)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 867	(233)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.11	(88 559)	-676
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			34 400
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(885)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(885)	34 400
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	241	196
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.11	(644)	34 596
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.11	(89 203)	33 920
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		2 365	137 993
Dont part du Groupe		2 365	137 993
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables 4.11 (2)

BILAN ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	61 187	59 410	59 410
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	724 258	650 900	4 435
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		5 587	4 435	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		718 671	646 465	-
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	10 196	17 890	17 890
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	1 380 476	1 476 733	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		4 175	9 457	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 376 301	1 467 276	-
Actifs financiers disponibles à la vente				1 857 577
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5	13 918 232	13 517 862	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit		633 083	645 225	645 225
Prêts et créances sur la clientèle		12 790 135	12 377 892	12 383 115
Titres de dettes		495 014	494 745	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		28 800	12 961	12 961
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				472 317
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	37 621	40 153	45 174
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	228 521	234 092	234 092
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-		-
Immeubles de placement	6.12	338	404	404
Immobilisations corporelles	6.13	71 214	74 142	74 142
Immobilisations incorporelles	6.13	1 414	1 536	1 536
Ecarts d'acquisition		-		-
TOTAL DE L'ACTIF		16 462 257	16 086 083	15 808 278

BILAN PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales		-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	6 262	4 978	4 978
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		6 262	4 978	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-		-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	74 290	85 803	85 803
Passifs financiers au coût amorti		13 660 273	13 234 035	-
Dettes envers les établissements de crédit	6.8	9 045 741	8 812 127	8 811 593
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	4 565 465	4 325 304	4 325 304
Dettes représentées par un titre	3.3-6.8	49 067	96 604	96 604
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 804)	(3 968)	(3 968)
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	748	735	735
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	224 807	244 391	244 391
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-		-
Provisions	6.14	58 954	50 894	50 894
Dettes subordonnées	3.3-6.15	-	23 222	23 222
TOTAL DETTES		14 021 530	13 640 090	13 639 556
CAPITAUX PROPRES		2 440 727	2 445 993	2 168 722
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		2 440 717	2 445 983	2 168 712
Capital et réserves liées		498 579	496 500	496 500
Réserves consolidées		1 667 387	1 677 097	1 517 671
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		183 183	272 386	50 468
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-		-
Résultat de l'exercice		91 568		104 073
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		10	10	10
TOTAL DU PASSIF		16 462 257	16 086 083	15 808 278

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	PART DU GROUPE								PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES	CAPITAL, RÉSERVES LIÉES ET RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES	
	CAPITAL	PRIME ET RÉSERVES CONSO-LIDÉES LIÉES AU CAPITAL ⁽¹⁾	TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSO-LIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTA-BILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECY-CLABLES	GAINS ET PERTES COMPTA-BILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECY-CLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTA-BILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2017 Publié	298 800	1 730 272	2 029 072	24 507	(7 959)	16 548	-	2 045 620	10	10	2 045 630
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2017	298 800	1 730 272	2 029 072	24 507	(7 959)	16 548	-	2 045 620	10	10	2 045 630
Augmentation de capital	(4 054)	-	(4 054)	-	-	-	-	(4 054)	-	-	(4 054)
Dividendes versés en 2017	-	(10 847)	(10 847)	-	-	-	-	(10 847)	-	-	(10 847)
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4 054)	(10 847)	(14 901)	-	-	-	-	(14 901)	-	-	(14 901)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	34 596	(676)	33 920	-	33 920	-	-	33 920
Résultat 2017	-	-	-	-	-	-	104 073	104 073	-	-	104 073
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	294 746	1 719 425	2 014 171	59 103	(8 635)	50 468	104 073	2 168 712	10	10	2 168 722
Affectation du résultat 2017	-	104 073	104 073	-	-	-	(104 073)	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2018	294 746	1 823 498	2 118 244	59 103	(8 635)	50 468	-	2 168 712	10	10	2 168 722
Impacts de l'appli-cation de la norme IFRS 9 ⁽²⁾	-	55 353	55 353	(58 095)	280 014	221 919	-	277 272	-	-	277 272
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018 Retraité	294 746	1 878 851	2 173 597	1 008	271 379	272 387	-	2 445 984	10	10	2 445 994
Augmentation de capital	2 079	-	2 079	-	-	-	-	2 079	-	-	2 079
Dividendes versés en 2018	-	(12 032)	(12 032)	-	-	-	-	(12 032)	-	-	(12 032)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	36	36	-	-	-	-	36	-	-	36
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 079	(11 996)	(9 917)	-	-	-	-	(9 917)	-	-	(9 917)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	2	(644)	(88 559)	(89 203)	-	(89 201)	-	-	(89 201)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	2	2	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-
Autres variations	-	2 284	2 284	-	-	-	-	2 284	-	-	2 284
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	296 825	1 869 141	2 165 966	364	182 820	183 184	91 568	2 440 717	10	10	2 440 727

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.
(2) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018".

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		122 171	148 604
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 163	12 681
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 505	3 242
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(12)	1 620
Résultat net des activités de financement		705	1 395
Autres mouvements		(15 857)	(2 661)
<i>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</i>		<i>12 504</i>	<i>16 277</i>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		241 911	123 418
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(176 419)	(288 346)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(144 210)	(14 031)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(10 233)	56 528
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(25 064)	(34 308)
<i>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>		<i>(114 015)</i>	<i>(156 739)</i>
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		20 660	8 142
Flux liés aux participations ⁽³⁾		(1 793)	(4 842)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 101)	(3 169)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(9 894)	(8 011)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽⁴⁾		(9 953)	(14 901)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(881)	22 320
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(10 834)	7 419
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(68)	7 550
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		82 079	74 535
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾		59 410	53 178
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		22 669	21 357
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		82 253	82 079
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾		61 187	59 410
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		21 066	22 669
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		174	7 544

(1) composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(2) composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(3) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans

la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». Au cours de l'année 2018, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 1 793 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- acquisitions de participations : - 531 milliers d'euros
- souscriptions de capital (décaissements) : - 1 491 milliers d'euros
- cessions de participations : 229 milliers d'euros

(4) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 12 032 milliers d'euros pour l'année 2018.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS		31/12/2017	01/01/2018											
		IAS 39	RECLASSEMENTS AU TITRE D'IFRS 9											
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	
EN MILLIERS D'EUROS														
IAS 39	Banques Centrales	9 189	9 189											
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 435		4 435										
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 435		4 435										
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 1													
	Instruments dérivés de couverture	17 890						17 890						
	Actifs disponibles à la vente	1 857 577			7 910	633 403			9 457	1 183 721				23 085
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	645 225									645 225			
	Prêts et créances sur la clientèle	12 383 115				5 047							12 378 068	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	472 317												472 317
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	15 389 748												
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					105				283 555		(176)	(657)	
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		9 189	4 435	7 910	638 555	-	-	17 890	9 457	1 467 276	645 225	12 377 892	494 745

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recy-

clables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1er janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

PASSIFS FINANCIERS

PASSIFS FINANCIERS		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	RECLASSEMENTS AU TITRE D'IFRS 9						
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		Dettes représentées par un titre			
EN MILLIERS D'EUROS									
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 978	4 978	-	-	-	-	-	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 978	4 978						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option 1								
	Instruments dérivés de couverture	85 803			85 803				
	Dettes envers les établissements de crédit	8 811 593				8 811 593			
	Dettes envers la clientèle	4 325 304					4 325 304		
	Dettes représentées par un titre	96 604						96 604	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					534			
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		4 978		85 803	8 812 127	4 325 304	96 604	

DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS		31/12/2017	01/01/2018									
		IAS 39	IFRS 9 - RECLASSEMENT DES MONTANTS DE DÉPRÉCIATIONS									
		IAS 39 - Montant de la dépré- ciation	Banques centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
				Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instru- ments de capitaux propres	Instru- ments de dettes ne remplis- sant pas les critères SPP1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instru- ments de dettes compta- bilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instru- ments de capitaux propres compta- bilisés à la juste valeur par capitaux propres non recy- clables	Prêts et créances sur les établis- sements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
EN MILLIERS D'EUROS												
Dépré- ciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	(26 929)			(412)	(720)			(25 797)			
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	(329 396)									(329 396)	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance											
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(356 325)										
	Retraitements des dépré- ciations selon IFRS 9				412	720			25 797		(176)	(297)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs dis- ponibles à la vente sous IAS 39				412	720			25 797			(4)
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39										(176)	
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres déte- nus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											(293)
01/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9										(329 572)	(297)

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS DE HORS BILAN	31/12/2017	RETRAITEMENTS DES PROVISIONS SELON IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - MONTANT DE PROVISIONS		IFRS 9 - MONTANT DE PROVISIONS
EN MILLIERS D'EUROS			
Engagements de financement	1 002		1 002
Engagements de garantie	11 086		11 086
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS	12 088		12 088

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

VENTILATION DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS SOUS IAS 39	31/12/2017	
	DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES	DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES
EN MILLIERS D'EUROS		
SOLDES COMPTABLES DE DÉPRÉCIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IAS 39	(106 326)	(249 999)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

ACTIFS FINANCIERS	01/01/2018		
	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
EN MILLIERS D'EUROS			
Prêts et créances sur la clientèle	(32 612)	(73 890)	(223 070)
Titres de dettes	(297)		
TOTAL	(32 909)	(73 890)	(223 070)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	01/01/2018		
	BUCKET 1	BUCKET 2	BUCKET 3
EN MILLIERS D'EUROS			
Engagements de financement			1 002
Engagements de garantie			11 086
TOTAL			12 088

ACTIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DU FAIT DE LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9

ACTIFS - RECLASSEMENTS À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION	31/12/2018				
	COMPTABILISATION SELON LES DISPOSITIONS D'IFRS 9		COMPTABILISATION SELON LES DISPOSITIONS D'IFRS 9 SI LE RECLASSEMENT N'AVAIT PAS EU LIEU		
	Valeur au bilan	Produits/charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
EN MILLIERS D'EUROS					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT RECLASSÉS EN ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT RECLASSÉS EN ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECLASSÉS EN ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	22 300	(3)	22 510	234	(159)
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	22 300	(3)	22 510	234	(159)
TOTAL	22 300	(3)	22 510	234	(159)

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	IMPACT DE 1 ^{RE} APPLICATION D'IFRS 9 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 ⁽¹⁾		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
EN MILLIERS D'EUROS			
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017 - NORME IAS 39	2 168 722	2 168 712	10
INCIDENCE SUR LES RÉSERVES	55 353	55 353	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	21 429	21 429	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	25 797	25 797	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	5 941	5 941	
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	78	78	
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	78	78	
Passifs (vers Juste valeur par résultat)	-		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	2 478	2 478	
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	(370)	(370)	
RÉSERVES - HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	55 353	55 353	
RÉSERVES - ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
RÉSERVES - ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
INCIDENCE SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(58 095)	(58 095)	0
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(21 434)	(21 434)	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(256)	(256)	
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(36 405)	(36 405)	
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) - HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(58 095)	(58 095)	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) - ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
INCIDENCE SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	280 013	280 013	0
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	280 013	280 013	
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔTS) - HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	280 013	280 013	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔTS) - ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES			
TOTAL - IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES LIÉ À LA MISE EN APPLICATION D'IFRS 9	277 271	277 271	0
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2018 - NORME IFRS 9	2 445 993	2 445 983	10

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1./ PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉES

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne

(version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE PUBLICATION PAR L'UNION EUROPÉENNE	DATE DE 1 ^{RE} APPLI-CATION OBLIGA-TOIRE : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS REMPLACEMENT D'IAS 39 - INSTRUMENTS FINANCIERS : CLASSIFICATION ET ÉVALUATION, DÉPRÉCIATION, COUVERTURE	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers et de la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de

construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE PUBLICATION PAR L'UNION EUROPÉENNE	DATE DE 1 ^{RE} APPLI-CATION OBLIGA-TOIRE : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	APPLICABLE DANS LE GROUPE
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 ^{er} janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme **IFRS 16 Contrats de location** remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme

IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1er janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IAS 39 ET IAS 32)

DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou

de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

EVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

EVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des rembour-

sements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe «Provisionnement pour risque de crédit»).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

ACTIFS FINANCIERS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

I Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

► Le modèle de pure collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ;

ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

► Le modèle mixte dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

► Le modèle de pure cession dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

I Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (rembour-

INSTRUMENTS DE DETTE

TEST SPPI	SATISFAIT
	NON SATISFAIT

INSTRUMENTS DE DETTE AU COÛT AMORTI

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI". Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

INSTRUMENTS DE DETTE À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test "SPPI". Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également

sements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû). Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...). Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

MODÈLES DE GESTION			
PURE COLLECTE		MIXTE	PURE CESSIION
COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT
		JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

► Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

► Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux

de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (SUR OPTION IRRÉVOCABLE)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste

valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres. Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrés) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classe-

ment des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

PASSIFS FINANCIERS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

I Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

I Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

I Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

I Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 «Provisions».

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé. Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le T.I.E. d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{re} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^e étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^e étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

I Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

I La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux

agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s’apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par “modification de contrat”, sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l’emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l’emprunteur concerné que ce qu’auraient pu obtenir, au même moment, d’autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par “refinancement”, sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d’existence d’un risque de perte avérée (Bucket 3). La nécessité de constituer une dépréciation sur l’exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n’entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de ‘créance restructurée’ est temporaire.

Dès lors que l’opération de restructuration au sens de l’ABE a été réalisée, l’exposition conserve ce statut de “restructurée” pendant une période a minima de 2 ans si l’exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l’exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l’absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l’enregistrement d’une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs “restructurés”, actualisés au taux d’intérêt effectif d’origine.

En cas d’abandon d’une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l’effet de l’écoulement du temps est enregistrée en PNB.

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu’une créance est jugée irrécouvrable, c’est-à-dire qu’il n’y a plus d’espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L’appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d’expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu’elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l’exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d’instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s’il s’agit d’instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s’il s’agit d’instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d’un investissement net dans une activité à l’étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

I Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n’applique pas le volet “comptabilité de couverture” d’IFRS 9 suivant l’option

offerte par la norme. L’ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu’à la date d’application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu’il sera adopté par l’Union européenne. Néanmoins, l’éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d’évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9. Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d’IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

I Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d’un actif ou d’un passif comptabilisé ou d’un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d’intérêt d’une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d’un actif ou d’un passif comptabilisé ou d’une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d’une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d’intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d’un investissement net dans une activité à l’étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d’un investissement réalisé à l’étranger dans une monnaie autre que l’euro, monnaie de présentation la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Dans le cadre d’une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l’instrument de couverture et de l’instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l’origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l’élément couvert, de l’instrument de couver-

ture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l’efficacité de la couverture, à l’origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d’exposition au risque de taux d’intérêt d’un portefeuille d’actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l’Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d’une position brute d’instruments dérivés et d’éléments couverts ;
- La justification de l’efficacité de ces relations de couverture s’effectue par le biais d’échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 ‘Facteurs de risque et Pilier 3’ du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

I Evaluation

L’enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l’élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n’apparaît, en net en résultat, que l’éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d’un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d’un investissement net dans une activité à l’étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d’un compte d’écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l’instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L’élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l’arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d’écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l’instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu’à ce que l’élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d’écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d’investissement net à l’étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l’investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l’investissement net à l’étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d’un contrat hybride qui répond à la définition d’un produit dérivé. Cette désignation s’applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n’est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l’élément incorporé possède les caractéristiques d’un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d’entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d’un actif ou payé pour le transfert d’un passif lors d’une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d’évaluation.

La juste valeur s’applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l’objet d’une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu’un groupe d’actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C’est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 ‘Facteurs de risque et Pilier 3’ du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l’absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l’application de techniques d’évaluation qui maximisent l’utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu’une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l’émetteur.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre dans la juste valeur l’évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l’utilisation de données d’entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS

indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

I Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

I Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

I Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables",

la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le

montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médaillles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avan-

tages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police

correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le montant des engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par PREDICA, ADICAM et FOMUGEI dans des contrats d'assurance.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant

de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement. Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement	7 590
Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent. Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif. Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert

au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des struc-

tures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Caisse régionale de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances

particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

2./ PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

OPÉRATION DE TITRISATION

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole,

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la

norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués. L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

3./ GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assuré par la Direction Risques et Contrôles Permanents. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques», comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Chapitre “Facteurs de risque – Risque de crédit”)

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - Bucket 1 et Bucket 2 et "Actifs dépréciés" - Bucket 3) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes

comptables", chapitre "Instruments financiers - Provisionnement pour risque de crédit". Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	495 042	(297)	-	-	-	-	495 042	(297)	494 745
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	495 042	(297)	-	-	-	-	495 042	(297)	494 745
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	363	110	-	-	-	-	363	110	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	108 827	(56)	-	-			108 827	(56)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(108 464)	166	-	-	-	-	(108 464)	166	
TOTAL	495 405	(187)	-	-	-	-	495 405	(187)	495 218
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾	(204)		-		-		(204)		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	495 201	(187)	-	-	-	-	495 201	(187)	495 014

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURI- TÉ (BUCKET 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
EN MILLIERS D'EUROS									
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	5 942	-	-	-	-	-	5 942	-	5 942
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	5 942	-	-	-	-	-	5 942	-	5 942
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	9 585	(1)	-	-	-	-	9 585	(1)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	9 608	(56)	-	-			9 608	(56)	
Décomptabilisation : cession, rembour- sement, arrivée à échéance...	(23)	55	-	-	-	-	(23)	55	
TOTAL	15 527	(1)	-	-	-	-	15 527	(1)	15 526
Variations de la valeur comptable attri- buables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correc- tion de valeur pour perte) ⁽¹⁾	740		-		-		740		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	16 267	(1)	-	-	-	-	16 267	(1)	16 266

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURI- TÉ (BUCKET 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
EN MILLIERS D'EUROS									
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	11 525 160	(32 612)	884 689	(73 890)	297 615	(223 070)	12 707 464	(329 572)	12 377 892
TRANSFERTS D'ACTIFS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	(212 081)	(4 182)	162 408	10 169	49 673	(21 484)	-	(15 497)	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(562 654)	16 048	562 654	(20 543)			-	(4 495)	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	386 062	(20 860)	(386 062)	29 164			-	8 304	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(40 969)	706	(19 134)	2 052	60 103	(26 564)	-	(23 806)	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Buc- ket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	5 480	(76)	4 950	(504)	(10 430)	5 080	-	4 500	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	11 313 079	(36 794)	1 047 097	(63 721)	347 288	(244 554)	12 707 464	(345 069)	12 362 395
VARIATIONS DES VALEURS COMP- TABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	460 688	18 982	(27 517)	(5 371)	(107 441)	14 820	325 730	28 431	
Nouvelle production : achat, octroi, origi- nation,...	2 590 612	(77 501)	196 953	(20 825)			2 787 565	(98 326)	
Décomptabilisation : cession, rembourse- ment, arrivée à échéance...	(2 129 835)	53 303	(224 301)	19 396	(85 714)	48 466	(2 439 850)	121 165	
Passage à perte					(21 526)	20 648	(21 526)	20 648	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(89)	-	(169)	33	(201)	37	(459)	70	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		39 764		(12 007)		(55 864)		(28 107)	
Autres	-	3 416	-	8 032	-	1 533	-	12 981	
TOTAL	11 773 767	(17 812)	1 019 580	(69 092)	239 847	(229 734)	13 033 194	(316 638)	12 716 556
Variations de la valeur comptable attri- buables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾	(4 067)		-		77 646		73 579		
AU 31 DÉCEMBRE 2018	11 769 700	(17 812)	1 019 580	(69 092)	317 493	(229 734)	13 106 773	(316 638)	12 790 135

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
EN MILLIERS D'EUROS								
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	9 457	-	-	-	-	-	9 457	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	9 457	-	-	-	-	-	9 457	-
VARIATIONS DES VALEURS COMPTABLES BRUTES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	(5 282)	-	-	-	-	-	(5 282)	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	(373)		-		-		(373)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 909)	-	-	-	-	-	(4 909)	-
TOTAL	4 175	-	-	-	-	-	4 175	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	4 175	-	-	-	-	-	4 175	-

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
EN MILLIERS D'EUROS								
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	-	-	-	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
EN MILLIERS D'EUROS								
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	-	-	-	-	-	-	-	-

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
EN MILLIERS D'EUROS									
AU 1 ^{ER} JANVIER 2018	1 472 637	-	-	-	4 433	(1 002)	1 477 070	(1 002)	1 476 068
TRANSFERTS D'ENGAGEMENTS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	(25 576)	416	21 114	(212)	4 462	(204)	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(35 810)	710	35 810	(710)			-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	14 127	(294)	(14 127)	294			-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(3 983)	1	(635)	244	4 618	(245)	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	90	(1)	66	(40)	(156)	41	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	1 447 061	416	21 114	(212)	8 895	(1 206)	1 477 070	(1 002)	1 476 068
VARIATIONS DES MONTANTS DE L'ENGAGEMENT ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	(102 899)	(3 388)	45 658	(4 684)	(3 903)	(230)	(61 144)	(8 302)	
Nouveaux engagements donnés	702 739	(1 875)	78 553	(3 452)			781 292	(5 327)	
Extinction des engagements	(805 638)	2 248	(32 895)	2 626	-	-	(838 533)	4 874	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		(761)		2 252		(230)		1 261	
Autres	-	(3 000)	-	(6 110)	(3 903)	-	(3 903)	(9 110)	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 344 162	(2 972)	66 772	(4 896)	4 992	(1 436)	1 415 926	(9 304)	1 406 622

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
EN MILLIERS D'EUROS									
AU 1ER JANVIER 2018	319 138	-	12 443	-	12 782	(11 086)	344 363	(11 086)	333 277
TRANSFERTS D'ENGAGEMENTS EN COURS DE VIE D'UN BUCKET À L'AUTRE	(15)	(807)	(857)	1 102	872	(295)	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(4 455)	57	4 455	(57)			-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	4 766	(848)	(4 766)	848			-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(337)	2	(568)	316	905	(318)	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	11	(18)	22	(5)	(33)	23	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	319 123	(807)	11 586	1 102	13 654	(11 381)	344 363	(11 086)	333 277
VARIATIONS DES MONTANTS DE L'ENGAGEMENT ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES	28 423	282	780	(2 806)	(3 693)	711	25 510	(1 813)	
Nouveaux engagements donnés	334 986	(290)	19 777	(418)			354 763	(708)	
Extinction des engagements	(306 563)	709	(18 997)	2 349	(3 780)	13 064	(329 340)	16 122	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		279		(2 815)		(12 353)		(14 889)	
Autres	-	(416)	-	(1 922)	87	-	87	(2 338)	
AU 31 DÉCEMBRE 2018	347 546	(525)	12 366	(1 704)	9 961	(10 670)	369 873	(12 899)	356 974

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES ET UTILISATIONS	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	351 958	442 389	464 952	329 396
dont dépréciations collectives	43 372	112 057	121 516	33 913
Opérations de location-financement				0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	27 503	1 245	1 819	26 929
Autres actifs financiers	363	65	36	392
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	379 824	443 699	466 807	356 717

(1) Les reprises et utilisations relatives aux actifs disponibles à la vente correspondent principalement aux cessions de titres suivants :

- SACAM FIA NET EUROPE pour 1 425 milliers d'euros,
- SANTEFFI pour 197 milliers d'euros,
- PLEINCHAMPS pour 185 milliers d'euros.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords

de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32). Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉFENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS TITRES À REVENU VARIABLE ET ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE)	491 484	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 587	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	485 897	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 196	-	-	-	-	-
TOTAL	501 680	-	-	-	-	-

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉFENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 175	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	4 175	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	13 301 415	-	3 916 123	526 409	4 108 943	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	87 759	-	29 880	5 748	32 842	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16 266	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	12 790 135	-	3 916 123	526 409	4 108 943	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	87 759	-	29 880	5 748	32 842	-
TITRES DE DETTES	495 014	-	-	-	-	-
TOTAL	13 305 590	-	3 916 123	526 409	4 108 943	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	87 759	-	29 880	5 748	32 842	-

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉFENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	367 564	-	-	-	7 856	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	(709)	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 406 622	-	83 925	19 385	103 426	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 556	-	26	107	876	-
TOTAL	1 774 186	-	83 925	19 385	111 282	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 847	-	26	107	876	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 435
Instruments dérivés de couverture	17 890
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 225 960
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	5 942
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	12 452 463
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	472 317
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (NETS DE DÉPRÉCIATIONS)	14 179 007
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 477 070
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	343 837
Provisions - Engagements par signature	- 12 088
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (NETS DE PROVISIONS)	1 808 819
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	15 987 826

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	6 795 310
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	242 676
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt,

durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours

structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit"). Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)	
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	89	3 935	12 245
Valeur comptable brute avant modification	178	4 104	12 446
Gain ou perte nette de la modification	(89)	(169)	(201)
TITRES DE DETTES	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le

stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur

comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

EN MILLIERS D'EUROS	VALEUR COMPTABLE BRUTE
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)
ACTIFS RESTRUCTURÉS ANTÉRIEUREMENT CLASSÉS EN BUCKET 2 OU EN BUCKET 3 ET RECLASSÉS EN BUCKET 1 AU COURS DE LA PÉRIODE	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	5 467
Titres de dettes	-
TOTAL	5 467

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les nota-

tions internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

EN MILLIERS D'EUROS	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
		VALEUR COMPTABLE			TOTAL
		ACTIFS SAINS OU DÉGRADÉS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	
ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 509 189	22 540	-	6 531 729
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 886 302	63 941	-	1 950 243
	2 % < PD ≤ 20 %	1 155 557	592 778	-	1 748 335
	20 % < PD < 100 %	-	152 796	-	152 796
	PD = 100 %	-	-	239 494	239 494
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		9 551 048	832 055	239 494	10 622 597
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	1 753 435	190	-	1 753 625
	0,6 % < PD < 12 %	976 685	159 597	-	1 136 282
	12 % ≤ PD < 100 %	-	27 738	-	27 738
	PD = 100 %	-	-	77 999	77 999
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		2 730 120	187 525	77 999	2 995 644
Dépréciations		(18 000)	(69 092)	(229 734)	(316 826)
TOTAL		12 263 168	950 488	87 759	13 301 415

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

EN MILLIERS D'EUROS	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
		VALEUR COMPTABLE			TOTAL
		ACTIFS SAINS OU DÉGRADÉS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	
ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20 %	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	423	-	-	423
	0,6% < PD < 12%	3 752	-	-	3 752
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		4 175	-	-	4 175
TOTAL		4 175	-	-	4 175

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

EN MILLIERS D'EUROS	AU 31 DÉCEMBRE 2018				
	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS OU DÉGRADÉS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	506 254	1 120	-	507 374
	0,5 % < PD ≤ 2 %	152 689	2 048	-	154 737
	2 % < PD ≤ 20 %	105 618	21 667	-	127 285
	20 % < PD < 100 %	-	4 025	-	4 025
	PD = 100 %	-	-	3 159	3 159
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		764 561	28 860	3 159	796 580
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	470 638	260	-	470 898
	0,6 % < PD < 12 %	108 963	32 144	-	141 107
	12 % ≤ PD < 100 %	-	5 508	-	5 508
	PD = 100 %	-	-	1 833	1 833
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		579 601	37 912	1 833	619 346
Provisions ⁽¹⁾		(2 972)	(4 896)	(1 436)	(9 304)
TOTAL		1 341 190	61 876	3 556	1 406 622

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

EN MILLIERS D'EUROS	AU 31 DÉCEMBRE 2018				
	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS OU DÉGRADÉS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	4 803	131	-	4 934
	0,5 % < PD ≤ 2 %	8 938	105	-	9 043
	2 % < PD ≤ 20 %	13 211	3 617	-	16 828
	20 % < PD < 100 %	-	571	-	571
	PD = 100 %	-	-	1 593	1 593
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		26 952	4 424	1 593	32 969
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	190 891	-	-	190 891
	0,6 % < PD < 12 %	129 703	6 316	-	136 019
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 626	-	1 626
	PD = 100 %	-	-	8 368	8 368
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		320 594	7 942	8 368	336 904
Provisions ⁽¹⁾		(525)	(1 704)	(10 670)	(12 899)
TOTAL		347 021	10 662	(709)	356 974

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Administration générale	1 136 911	-	-	1 136 911
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	120 076	-	-	120 076
Grandes entreprises	1 807 055	233 809	77 999	2 118 863
Clientèle de détail	9 217 126	785 771	239 494	10 242 391
Dépréciations	(18 000)	(69 092)	(229 734)	(316 826)
TOTAL	12 263 168	950 488	87 759	13 301 415

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3 184	-	-	3 184
Grandes entreprises	991	-	-	991
Clientèle de détail	-	-	-	-
TOTAL	4 175	-	-	4 175

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	4 723	4 759
Grandes entreprises	1 591 485	1 480 101
Clientèle de détail	2 969 257	2 840 444
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 565 465	4 325 304

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Administration générale	150 176	-	-	150 176
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	417 210	35 507	1 833	454 550
Clientèle de détail	776 776	31 265	3 159	811 200
Provisions ⁽¹⁾	(2 972)	(4 896)	(1 436)	(9 304)
TOTAL	1 341 190	61 876	3 556	1 406 622

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ENGAGEMENTS DE GARANTIE	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
Administration générale	21 463	-	-	21 463
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 542	-	-	2 542
Grandes entreprises	307 302	8 694	8 368	324 364
Clientèle de détail	16 239	3 672	1 593	21 504
Provisions ⁽¹⁾	(525)	(1 704)	(10 670)	(12 899)
TOTAL	347 021	10 662	(709)	356 974

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE
PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	ENCOURS BRUTS	DONT ENCOURS BRUTS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE	DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS					
Administration générale	855 366				855 366
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	5 942				5 942
Grandes entreprises	1 914 917	64 066	54 525	51 132	1 809 260
Clientèle de détail	9 942 228	233 549	168 545	55 194	9 718 489
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	12 718 453	297 615	223 070	106 326	12 389 057

(1) Dont encours restructurés pour 86 563 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	
Administration générale	149 186
Grandes entreprises	457 668
Clientèle de détail	870 216
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 477 070
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	
Administration générale	37 722
Grandes entreprises	295 176
Clientèle de détail	24 865
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	357 763

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
France (y compris DOM-TOM)	12 143 306	1 016 845	316 134	13 476 285
Autres pays de l'Union européenne	106 150	717	1 179	108 046
Autres pays d'Europe	10 872	463	18	11 353
Amérique du Nord	4 143	506	3	4 652
Amériques centrale et du Sud	2 443	-	2	2 445
Afrique et Moyen-Orient	5 922	611	155	6 688
Asie et Océanie (hors Japon)	8 332	438	2	8 772
Dépréciations	(18 000)	(69 092)	(229 734)	(316 826)
TOTAL	12 263 168	950 488	87 759	13 301 415

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
France (y compris DOM-TOM)	4 175	-	-	4 175
TOTAL	4 175	-	-	4 175

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	4 522 472	4 291 970
Autres pays de l'Union européenne	17 246	14 977
Autres pays d'Europe	3 448	4 112
Amérique du Nord	5 890	5 398
Amériques centrale et du Sud	667	421
Afrique et Moyen-Orient	6 338	5 342
Asie et Océanie (hors Japon)	9 262	2 958
Japon	142	126
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 565 465	4 325 304

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 339 579	66 702	4 992	1 411 273
Autres pays de l'Union européenne	3 771	41	-	3 812
Autres pays d'Europe	241	21	-	262
Amérique du Nord ⁽¹⁾	232	2	-	234
Amériques centrale et du Sud	15	-	-	15
Afrique et Moyen-Orient	125	5	-	130
Asie et Océanie (hors Japon)	197	1	-	198
Japon	2	-	-	2
Provisions ⁽¹⁾	(2 972)	(4 896)	(1 436)	(9 304)
TOTAL	1 341 190	61 876	3 556	1 406 622

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

ENGAGEMENTS DE GARANTIE	AU 31 DÉCEMBRE 2018			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	TOTAL
EN MILLIERS D'EUROS	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (BUCKET 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (BUCKET 2)		
France (y compris DOM-TOM)	344 770	12 366	9 714	366 850
Autres pays de l'Union européenne	1 989	-	247	2 236
Autres pays d'Europe	319	-	-	319
Asie et Océanie (hors Japon)	468	-	-	468
Provisions ⁽¹⁾	(525)	(1 704)	(10 670)	(12 899)
TOTAL	347 021	10 662	(709)	356 974

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017				
	ENCOURS BRUTS	DONT ENCOURS BRUTS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE	DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES	TOTAL
France (y compris DOM-TOM)	12 661 401	296 547	222 088	106 301	12 333 012
Autres pays de l'Union européenne	24 657	879	852	22	23 783
Autres pays d'Europe	9 879	18	18	3	9 858
Amérique du Nord	3 799	2	2		3 797
Amériques centrale et du Sud	3 760				3 760
Afrique et Moyen-Orient	6 951	169	110		6 841
Asie et Océanie (hors Japon)	8 006				8 006
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE ⁽¹⁾	12 718 453	297 615	223 070	106 326	12 389 057

(1) Dont encours restructurés pour 86 563 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	
France (y compris DOM-TOM)	1 471 980
Autres pays de l'Union européenne	3 838
Autres pays d'Europe	379
Amérique du Nord	441
Amériques centrale et du Sud	15
Afrique et Moyen-Orient	190
Asie et Océanie (hors Japon)	223
Japon	4
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 477 070
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	
France (y compris DOM-TOM)	354 986
Autres pays de l'Union européenne	2 458
Autres pays d'Europe	319
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	357 763

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
TITRES DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES	87 126	7 404	-	54 632	12 290	164	1 911	4 400	39 616
Administration générale	20 883	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	21 493	4 649	-	9 862	1 579	-	(260)	520	2 820
Clientèle de détail	44 750	2 755	-	44 770	10 711	164	2 171	3 880	36 796
TOTAL	87 126	7 404	-	54 632	12 290	164	1 911	4 400	39 616

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES						560 239	26 929
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
PRÊTS ET AVANCES	231 130	2 144	535	10	233 819	74 545	329 396
Administration générale	82 450	1 890			84 340		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	30 865				30 865	9 541	105 657
Clientèle de détail	117 815	254	535	10	118 614	65 004	223 739
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	231 130	2 144	535	10	233 819	634 784	356 325

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.3)

OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	18	448	9 730	10 196
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	18	448	9 730	10 196
SOUS-TOTAL	-	-	-	18	448	9 730	10 196
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	-	-	-	18	448	9 730	10 196

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	353	595	16 942	17 890
Swaps de taux d'intérêts				353	595	16 942	17 890
SOUS-TOTAL	0	0	0	353	595	16 942	17 890
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	0	0	0	353	595	16 942	17 890

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	612	7 190	66 488	74 290
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	612	7 190	66 488	74 290
SOUS-TOTAL	-	-	-	612	7 190	66 488	74 290
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	-	-	-	612	7 190	66 488	74 290

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	2 617	18 580	64 606	85 803
Swaps de taux d'intérêts				2 617	18 580	64 606	85 803
SOUS-TOTAL	0	0	0	2 617	18 580	64 606	85 803
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	0	0	0	2 617	18 580	64 606	85 803

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	184	1 765	3 336	5 285
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	184	1 730	3 336	5 250
Caps-floors-collars	-	-	-	-	35	-	35
AUTRES INSTRUMENTS	-	-	-	45	-	-	45
Autres	-	-	-	45	-	-	45
SOUS-TOTAL	-	-	-	229	1 765	3 336	5 330
Opérations de change à terme	-	-	-	257	-	-	257
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	-	-	-	486	1 765	3 336	5 587

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	14	980	3 160	4 154
Swaps de taux d'intérêts				14	877	3 158	4 049
Caps - floors - collars					103	2	105
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	30	0	0	30
Autres				30			30
SOUS TOTAL	0	0	0	44	980	3 160	4 184
Opérations de change à terme				251			251
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	0	0	0	295	980	3 160	4 435

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	184	1 765	3 403	5 352
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	184	1 730	3 403	5 317
Caps-floors-collars	-	-	-	-	35	-	35
AUTRES INSTRUMENTS	-	-	-	692	-	-	692
Autres	-	-	-	692	-	-	692
SOUS-TOTAL	-	-	-	876	1 765	3 403	6 044
Opérations de change à terme	-	-	-	218	-	-	218
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	-	-	-	1 094	1 765	3 403	6 262

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	14	980	3 185	4 179
Swaps de taux d'intérêts				14	877	3 183	4 074
Caps - floors - collars					103	2	105
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	579	0	0	579
Autres				579	0		579
SOUS TOTAL	0	0	0	593	980	3 185	4 758
Opérations de change à terme				220			220
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	0	0	0	813	980	3 185	4 978

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	3 629 732	3 675 213
Swaps de taux d'intérêts	3 591 640	3 629 663
Caps-floors-collars	38 092	45 550
INSTRUMENTS DE DEVISES ET OR	18 826	24 356
Options de change	18 826	24 356
SOUS-TOTAL	3 648 558	3 699 569
Opérations de change à terme	42 439	36 594
TOTAL NOTIONNELS	3 690 997	3 736 163

RISQUE DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.3)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opéations en devises.

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.3)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
PRÊTS ET CRÉANCES ÉMIS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Y COMPRIS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)	184 318	83 132	219 854	145 780	-	633 083
PRÊTS ET CRÉANCES ÉMIS SUR LA CLIENTÈLE (DONT LOCATION-FINANCEMENT)	757 236	1 318 354	4 454 799	6 549 007	27 377	13 106 773
TOTAL	941 554	1 401 486	4 674 653	6 694 787	27 377	13 739 857
DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-	(316 639)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	13 423 218

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
PRÊTS ET CRÉANCES ÉMIS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Y COMPRIS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)	114 810	77 055	197 927	255 433	-	645 225
PRÊTS ET CRÉANCES ÉMIS SUR LA CLIENTÈLE (DONT LOCATION-FINANCEMENT)	741 965	1 233 580	4 375 481	6 361 485	-	12 712 511
TOTAL	856 775	1 310 635	4 573 408	6 616 918	-	13 357 736
DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-	(329 396)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	13 028 340

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Y COMPRIS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)	1 431 523	2 767 548	2 901 550	1 945 120	-	9 045 741
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	3 978 192	161 677	336 705	88 891	-	4 565 465
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	5 409 715	2 929 225	3 238 255	2 034 011	-	13 611 206

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (Y COMPRIS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)	1 365 635	2 890 149	2 580 738	1 975 071	-	8 811 593
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	3 735 069	156 308	331 402	102 525	-	4 325 304
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	5 100 704	3 046 457	2 912 140	2 077 596	-	13 136 897

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
BONS DE CAISSE	-	-	-	-	-	-
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE	-	-	-	-	-	-
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	556	950	800	-	-	2 306
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	9	-	-	46 752	-	46 761
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	565	950	800	46 752	-	49 067
DETTES SUBORDONNÉES						
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMI-NÉE	-	-	-	-	-	-
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	-	-	-	-	-	-
TITRES ET EMPRUNTS PARTICIPATIFS	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
BONS DE CAISSE	-	-	-	-	-	-
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE	-	-	-	-	-	-
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	15 939	54 700	2 250	-	-	72 889
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	-	-	-	23 715	-	23 715
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	15 939	54 700	2 250	23 715	-	96 604
DETTES SUBORDONNÉES						
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	-	23 222	-	-	-	23 222
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMI-NÉE	-	-	-	-	-	-
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	-	-	-	-	-	-
TITRES ET EMPRUNTS PARTICIPATIFS	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	-	23 222	-	-	-	23 222

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES	-	68 703	-	-	-	68 703

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES	12 088	-	-	-	-	12 088

Les échéances contractuelles des instru-ments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modi-fient notamment le risque inhérent à la

variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie com-prennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL
	POSITIVE	NÉGATIVE	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	10 196	74 290	3 245 398
TAUX D'INTÉRÊT	10 196	74 290	3 245 398
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 196	74 290	3 245 398

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017		
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL
	POSITIVE	NÉGATIVE	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	17 890	85 803	3 336 495
TAUX D'INTÉRÊT	17 890	85 803	3 336 495
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	17 890	85 803	3 336 495

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS			OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	280 632	1 521 213	1 443 553	3 245 398
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊTS	-	-	-	280 632	1 521 213	1 443 553	3 245 398
SOUS-TOTAL	-	-	-	280 632	1 521 213	1 443 553	3 245 398
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	280 632	1 521 213	1 443 553	3 245 398

La note “3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle” présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018			
	VALEUR COMPTABLE		VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y. C. CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE)	MONTANT NOTIONNEL
	ACTIF	PASSIF		
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR				
MARCHÉS ORGANISÉS	-	-	-	-
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ	323	48 069	3 517	327 934
TAUX D'INTÉRÊT	323	48 069	3 517	327 934
INSTRUMENTS FERMES	323	48 069	3 517	327 934
TOTAL DES MICRO-COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	323	48 069	3 517	327 934
COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	9 873	26 221	(3 043)	2 917 464
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	10 196	74 290	474	3 245 398

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste “Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat” au compte de résultat.

ÉLÉMENTS COUVERTS

MICRO-COUVERTURES	31/12/2018			
	COUVERTURES EXISTANTES		COUVERTURES AYANT CESSÉ	RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE LIÉES À LA COUVERTURE (Y. C. CESSATIONS DE COUVERTURES AU COURS DE LA PÉRIODE)
	VALEUR COMPTABLE	DONT CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER	
EN MILLIERS D'EUROS				
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-	-	-	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	331 263	45 713	-	(3 517)
TAUX D'INTÉRÊT	331 263	45 713	-	(3 517)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	331 263	45 713	-	(3 517)
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste “Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat” au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURES	31/12/2018	
	VALEUR COMPTABLE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER SUR COUVERTURES AYANT CESSÉ
EN MILLIERS D'EUROS		
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	2 440 810	17 127
TOTAL - ACTIFS	2 440 810	17 127
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	500 000	(928)
TOTAL - PASSIFS	500 000	(928)
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	2 940 810	16 199

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste “Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux” au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste “Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat” au compte de résultat.

RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		
	RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)		
	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE (Y. C. CESSATIONS DE COUVERTURE)	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUVERTS (Y. C. CESSATIONS DE COUVERTURE)	PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUVERTURE
TAUX D'INTÉRÊT	474	(474)	-
TOTAL	474	(474)	-

3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion chapitre 3.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité. La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conduite de façon à respecter les

niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la "dérogation conglomérat financier".

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a respecté les exigences réglementaires.

4./ NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	324 174
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 584
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	23 793
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	290 219
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	-
TITRES DE DETTES	8 578
SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	894
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	-
TITRES DE DETTES	894
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE	4 779
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	-
PRODUITS D'INTÉRÊTS⁽¹⁾⁽²⁾	329 847
SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	(121 362)
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(2 260)
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	(99 144)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(19 052)
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	(234)
DETTES SUBORDONNÉES	(672)
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE	(27 727)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(41)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(149 130)

(1) Dont 5 883 milliers d'euros sur créances dépréciées (bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) Dont 7 327 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2017
SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 571
SUR OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	23 523
SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	316 685
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	794
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS SUR ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	8 560
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE	4 814
SUR OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	
PRODUITS D'INTÉRÊTS⁽¹⁾⁽²⁾	355 947
SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	(2 557)
SUR OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	(107 845)
SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(14 660)
SUR DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	(804)
SUR DETTES SUBORDONNÉES	(1 395)
INTÉRÊTS COURUS ET ÉCHUS DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE	(38 141)
SUR OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(27)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(165 429)

(1) Dont 6 186 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 7 688 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018			31/12/2017		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	450	(45)	405	497	34	463
SUR OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	17 357	(18 995)	(1 638)	20 483	21 016	(533)
SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	52 906	(939)	51 967	51 597	819	50 778
SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	-	-	-	-	-	-
SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	104	-	104	90	1	89
SUR OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET AUTRES OPÉRATIONS DE HORS BILAN	128	(21)	107	270	20	250
SUR MOYENS DE PAIEMENT ET AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS	113 905	(10 246)	103 659	115 932	10 938	104 994
GESTION D'OPCVM, FIDUCIE ET ACTIVITÉS ANALOGUES	3 740	(757)	2 983	4 130	59	4 071
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	188 590	(31 003)	157 587	192 999	32 887	160 112

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
DIVIDENDES REÇUS	1 800
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES OU RÉALISÉES SUR ACTIF/PASSIF DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	(157)
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	229
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR INSTRUMENTS DE DETTE NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI	(7 294)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	-
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES OU RÉALISÉES SUR ACTIF/PASSIF À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-
SOLDE DES OPÉRATIONS DE CHANGE ET INSTRUMENTS FINANCIERS ASSIMILÉS (HORS RÉSULTAT DES COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER)	348
RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	(1)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(5 075)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
DIVIDENDES REÇUS	
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES OU RÉALISÉES SUR ACTIF/PASSIF À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT PAR NATURE	-64
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES OU RÉALISÉES SUR ACTIF/PASSIF À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	
SOLDE DES OPÉRATIONS DE CHANGE ET INSTRUMENTS FINANCIERS ASSIMILÉS (HORS RÉSULTAT DES COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER)	464
RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	400

LE RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE SE DÉCOMPOSE COMME SUIIT :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018			31/12/2017		
	PROFITS	PERTES	NET	PROFITS	PERTES	NET
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	96 049	(96 050)	(1)	115 408	115 408	-
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS COUVERTS ATTRIBUABLES AUX RISQUES COUVERTS	46 266	(49 783)	(3 517)	50 451	64 957	(14 506)
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURES)	49 783	(46 267)	3 516	64 957	50 451	14 506
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PARTIE INEFFICACE	-	-	-	-	-	-
COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PARTIE INEFFICACE	-	-	-	-	-	-
COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	81 261	(81 261)	-	113 191	113 191	-
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ÉLÉMENTS COUVERTS	42 152	(39 109)	3 043	40 306	72 885	(32 579)
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE	39 109	(42 152)	(3 043)	72 885	40 306	32 579
COUVERTURES DE L'EXPOSITION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE - PARTIE INEFFICACE	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	177 310	(177 311)	(1)	228 599	228 599	-

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-
RÉMUNÉRATION DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (DIVIDENDES)	37 094
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	37 094

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
DIVIDENDES REÇUS	35 685
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (1)	4 348
PERTES SUR TITRES DÉPRÉCIÉS DURABLEMENT (TITRES DE CAPITAUX PROPRES)	-1 244
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE ET SUR PRÊTS ET CRÉANCES	
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	38 789

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

En 2017, un complément de dépréciation durable a été constaté pour les titres suivants :

- GIE CA INNOVE pour 7 milliers d'euros
- SACAM FIA NET EUROPE pour 105 milliers d'euros
- SODICAR pour 412 milliers d'euros
- SOFIMAC pour 720 milliers d'euros

4.5 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
GAINS OU PERTES SUR IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DES ASSURÉS BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS D'ASSURANCE	-	-
AUTRES PRODUITS NETS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-	-
VARIATION DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	-	-
PRODUITS NETS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	(66)	(69)
AUTRES PRODUITS (CHARGES) NETS	(1 951)	(1 893)
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(2 017)	(1 962)

4.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
CHARGES DE PERSONNEL	(132 666)	(130 217)
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ⁽¹⁾	(9 388)	(9 770)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(73 784)	(73 639)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(215 838)	(213 626)

(1) Dont 2 324 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES	MAZARS	%	ORCOM	%
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS (*)	84	87 %	84	94 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	13	13 %	5	6 %
TOTAL	97		89	

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 97 milliers d'euros, dont 84 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de ORCOM, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 89 milliers d'euros, dont 84 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc..).

4.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(11 237)	(12 681)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(11 225)	(12 681)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(12)	-
DOTATIONS (REPRISES) AUX DÉPRÉCIATIONS	74	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(11 163)	(12 681)

4.8 COÛT DU RISQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS SAINS (BUCKET 1 ET BUCKET 2)	9 612
BUCKET 1 : PERTES ÉVALUÉES AU MONTANT DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES POUR LES 12 MOIS À VENIR	11 414
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	11 495
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	(81)
BUCKET 2 : PERTES ÉVALUÉES AU MONTANT DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES POUR LA DURÉE DE VIE	(1 802)
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	(3 234)
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	1 432
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS DÉPRÉCIÉS (BUCKET 3)	(28 801)
BUCKET 3 : ACTIFS DÉPRÉCIÉS	(28 801)
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	(28 782)
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	(19)
AUTRES ACTIFS	(16)
RISQUES ET CHARGES	(19)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	(19 224)
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DÉPRÉCIÉS	-
GAINS OU PERTES RÉALISÉS SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI DÉPRÉCIÉS	-
PERTES SUR PRÊTS ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON DÉPRÉCIÉS	(870)
RÉCUPÉRATIONS SUR PRÊTS ET CRÉANCES	1 407
COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	1 407
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-
DÉCOTES SUR CRÉDITS RESTRUCTURÉS	(459)
PERTES SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	-
AUTRES PERTES	-
AUTRES PRODUITS	-
COÛT DU RISQUE	(19 146)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	-450 489
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE À REVENU FIXE	
PRÊTS ET CRÉANCES	-439 825
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	
AUTRES ACTIFS	-66
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	-6 570
RISQUES ET CHARGES	-4 028
REPRISES DE PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS	436 370
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE À REVENU FIXE	
PRÊTS ET CRÉANCES	430 983
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	
AUTRES ACTIFS	38
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	2 385
RISQUES ET CHARGES	2 964
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	-14 119
PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE À REVENU FIXE DÉPRÉCIÉS	
PERTES SUR PRÊTS ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON DÉPRÉCIÉS	-890
RÉCUPÉRATIONS SUR PRÊTS ET CRÉANCES AMORTIS	2 311
DÉCOTES SUR CRÉDITS RESTRUCTURÉS	-246
PERTES SUR ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	
AUTRES PERTES	
AUTRES PRODUITS	
COÛT DU RISQUE	-12 944

4.9 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	12	(2)
PLUS-VALUES DE CESSION	285	50
MOINS-VALUES DE CESSION	(273)	(52)
TITRES DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	-	-
PLUS-VALUES DE CESSION	-	-
MOINS-VALUES DE CESSION	-	-
PRODUITS (CHARGES) NETS SUR OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT	-	-
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	12	(2)

4.10 IMPÔTS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(26 726)	(28 392)
Charge d'impôt différé	(3 877)	(16 139)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(30 603)	(44 531)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔTS THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2018

EN MILLIERS D'EUROS	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
RÉSULTAT AVANT IMPÔT, DÉPRÉCIATIONS D'ÉCARTS D'ACQUISITION, ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	88 625	34,43 %	(30 514)
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES			(10 872)
EFFET DES DIFFÉRENCES DE TAUX D'IMPOSITION DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES			-
EFFET DES PERTES DE L'EXERCICE, DE L'UTILISATION DES REPORTS DÉFICI-TAIRES ET DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES			6 488
EFFET DE L'IMPOSITION À TAUX RÉDUIT			1 520
CHANGEMENT DE TAUX			0
EFFET DES AUTRES ÉLÉMENTS			1 615
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		34,53 %	(31 762)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

EN MILLIERS D'EUROS	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
RÉSULTAT AVANT IMPÔT, DÉPRÉCIATIONS D'ÉCARTS D'ACQUISITION, ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	112 139	34,43 %	(38 610)
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES			(13 371)
EFFET DES DIFFÉRENCES DE TAUX D'IMPOSITION DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES			-
EFFET DES PERTES DE L'EXERCICE, DE L'UTILISATION DES REPORTS DÉFICI-TAIRES ET DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES			7 114
EFFET DE L'IMPOSITION À TAUX RÉDUIT			1 431
CHANGEMENT DE TAUX			-
EFFET DES AUTRES ÉLÉMENTS			(1 095)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		39,71 %	(44 531)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS DE CONVERSION	-
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	-
TRANSFERT EN RÉSULTAT	-
AUTRES VARIATIONS	-
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(885)
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	(373)
TRANSFERT EN RÉSULTAT	(512)
AUTRES VARIATIONS	-
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	-
TRANSFERT EN RÉSULTAT	-
AUTRES VARIATIONS	-
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	241
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(644)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	
GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST EMPLOI	184
GAINS ET PERTES SUR PASSIFS FINANCIERS ATTRIBUABLES AUX VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE	-
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	-
TRANSFERT EN RÉSERVES	-
AUTRES VARIATIONS	-
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(91 610)
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	(91 608)
TRANSFERT EN RÉSERVES	(2)
AUTRES VARIATIONS	-
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 867
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(88 559)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(89 203)
DONT PART DU GROUPE	(89 203)
DONT PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	-

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS DE CONVERSION	0
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	
TRANSFERTS EN RÉSULTAT	
AUTRES VARIATIONS	
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	34 400
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	36 930
TRANSFERTS EN RÉSULTAT	-2 530
AUTRES VARIATIONS	
GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0
ECART DE RÉÉVALUATION DE LA PÉRIODE	
TRANSFERTS EN RÉSULTAT	
AUTRES VARIATIONS	
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	196
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	34 596
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	
GAINS ET PERTES ACTUARIELS SUR AVANTAGES POST-EMPLOI	-443
GAINS ET PERTES AVANT IMPÔT COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES HORS ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-233
IMPÔT SUR LES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES	
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	-676
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	33 920
DONT PART DU GROUPE	33 920
DONT PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018			
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE
EN MILLIERS D'EUROS								
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES								
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	68 055	(8 952)	59 103	59 103				
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					1 386	(378)	1 008	1 008
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition					-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	68 055	(8 952)	59 103	59 103	1 386	(378)	1 008	1 008
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CA PITAUX PROPRES RECYCLABLES	68 055	(8 952)	59 103	59 103	1 386	(378)	1 008	1 008
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(11 657)	3 022	(8 635)	(8 635)	(11 657)	3 022	(8 635)	(8 635)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	289 677	(9 664)	280 013	280 013
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(11 657)	3 022	(8 635)	(8 635)	278 020	(6 642)	271 378	271 378
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECY-CLABLES	(11 657)	3 022	(8 635)	(8 635)	278 020	(6 642)	271 378	271 378
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	56 398	(5 930)	50 468	50 468	279 406	(7 020)	272 386	272 386

	VARIATION				31/12/2018			
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	NET DONT PART GROUPE
EN MILLIERS D'EUROS								
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES								
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente								
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(885)	241	(644)	(644)	501	(137)	364	364
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(885)	241	(644)	(644)	501	(137)	364	364
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CA PITAUX PROPRES RECYCLABLES	(885)	241	(644)	(644)	501	(137)	364	364
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES								
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	184	(47)	137	137	(11 473)	2 975	(8 498)	(8 498)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(91 610)	2 914	(88 696)	(88 696)	198 067	(6 750)	191 317	191 317
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(91 426)	2 867	(88 559)	(88 559)	186 594	(3 775)	182 819	182 819
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECY-CLABLES	(91 426)	2 867	(88 559)	(88 559)	186 594	(3 775)	182 819	182 819
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(92 311)	3 108	(89 203)	(89 203)	187 095	(3 912)	183 183	183 183

5./ INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application de la norme IFRS8, le secteur d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France. La clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les parti-

culiers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distri-

bution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6./ NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		31/12/2017	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
CAISSES	47 732	-	50 221	-
BANQUES CENTRALES	13 455	-	9 189	-
VALEUR AU BILAN	61 187	-	59 410	-

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	5 587
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	718 671
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	8 970
INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI	709 701
ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-
VALEUR AU BILAN	724 258
DONT TITRES PRÊTÉS	-

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	4 435
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	
VALEUR AU BILAN	4 435
DONT TITRES PRÊTÉS	

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	5 587
VALEUR AU BILAN	5 587

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 435
VALEUR AU BILAN	4 435

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	8 970
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 970

INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
TITRES DE DETTES	709 051
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3 711
OPCVM	705 340
PRÊTS ET CRÉANCES	650
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	650
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	-
VALEURS REÇUES EN PENSION	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	709 701

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	6 262	4 978
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-
VALEUR AU BILAN	6 262	4 978

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	6 262	4 978
VALEUR AU BILAN	6 262	4 978

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 175	501	-
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 376 301	217 774	(19 708)
TOTAL	1 380 476	218 275	(19 708)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4 175	501	-
TOTAL DES TITRES DE DETTES	4 175	501	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 175	501	-
IMPÔTS		(137)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		364	-

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018			
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	GAINS/PERTES LATENTS SUR LA PÉRIODE
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	2 295	14	-	-
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	1 374 006	217 760	(19 708)	(91 608)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 376 301	217 774	(19 708)	(91 608)
IMPÔTS		(6 750)	-	2 914
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT)		211 024	(19 708)	(88 694)

PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES PAR TITRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	2 295
AUTRES ⁽¹⁾	2 295
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	1 374 006
LA BOÉTIE	746 051
SACAM MUTUALISATION	493 902
AUTRES ⁽¹⁾	134 053
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 376 301

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5 % du poste "Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :
- Les titres Crédit Agricole Titre, Fireca, Sacam Mutualisation, Sacam Avenir, Sacam développement, Sacam International, Sacam Participation, SAS Miromesnil, Sacam Immobilier, SAS Segur, La Boétie, CATS, GIE CA-Innove, Sacam

Assurance Caution et SCI CAM correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central ;
- Les titres Radian, C2MS, SAS Delta et Certificats d'associés au Fonds de garantie des dépôts codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole ;
- Les titres Centre Loire Expansion, Centre Loire Immobilier, Centre Loire Investissement, Centre Loire Promotion, Crédit Agricole My Loire Valley, Village

by CA Nevers, Crédit Agricole Assurances Solutions, SAS Crédit Agricole Innovations et Territoire, SAS FI Venture, CA Chèques, Carcie, Carvest, CTCAM, IDEB, Orléans Spectacle, Orléans Gestion, SA Nevers HLM, SAEM Loire, Safer Bourgogne, Safer Centre, SAS Développement, SEM 18, SEM Vierzon, Semdo, Sepac, Sepal, Sirca, Terre de Bourgogne et Sacam Centre dont la détention s'inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise ;

PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES AYANT ÉTÉ DÉCOMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		
	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS ⁽¹⁾	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES ⁽¹⁾
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-	-	-
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	179	26	(24)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	179	26	(24)
IMPÔTS		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NET D'IMPÔT) ⁽¹⁾		26	(24)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a procédé à la cession des titres SEM Patrimoniale pour simplification de gestion, Square Achat pour liquidation, Carvest suite à l'entrée au capital d'une nouvelle CR, et C2MS pour un ajustement capitalistique.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	21 743	362	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	554 214	24 158	136
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ⁽²⁾	91 521	6 779	1 220
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	1 190 099	49 288	11 174
TOTAL DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE	1 857 577	80 587	12 530
CRÉANCES DISPONIBLES À LA VENTE			
TOTAL DES CRÉANCES DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾	1 857 577	80 587	12 530
IMPÔTS		9 288	336
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES (NETS D'IMPÔT)		71 299	12 194

(1) Dont 26 929 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017.
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 540 096 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	633 083
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	12 790 135
TITRES DE DETTES	495 014
VALEUR AU BILAN	13 918 232

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
COMPTES ET PRÊTS	14 004
DONT COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS NON DOUTEUX ⁽¹⁾	13 354
DONT COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR NON DOUTEUX ⁽¹⁾	-
VALEURS REÇUES EN PENSION	-
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	315
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 948
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES	-
VALEUR BRUTE	16 267
DÉPRÉCIATIONS	(1)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16 266
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	
COMPTES ORDINAIRES	163 075
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	158 798
COMPTES ET AVANCES À TERME	294 944
PRÊTS SUBORDONNÉS	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	616 817
VALEUR AU BILAN	633 083

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
TITRES DE DETTES	0
TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF	
PRÊTS ET AVANCES	5 942
COMPTES ET PRÊTS	3 994
DONT COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS SAINS	3 344
DONT COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR SAINS	
VALEURS REÇUES EN PENSION	
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 948
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES	
VALEUR BRUTE	5 942
DÉPRÉCIATIONS	
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 942
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	
TITRES DE DETTES	0
TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF	
PRÊTS ET AVANCES	639 283
COMPTES ORDINAIRES	102 117
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	231 631
COMPTES ET AVANCES À TERME	305 535
PRÊTS SUBORDONNÉS	
PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	639 283
VALEUR AU BILAN	645 225

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	
CRÉANCES COMMERCIALES	10 994
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	13 013 129
VALEURS REÇUES EN PENSION	-
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	-
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 858
AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS	27 666
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	53 126
VALEUR BRUTE	13 106 773
DÉPRÉCIATIONS	(316 638)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	12 790 135
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
LOCATION-FINANCEMENT IMMOBILIER	-
LOCATION-FINANCEMENT MOBILIER, LOCATION SIMPLE ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	-
VALEUR BRUTE	-
DÉPRÉCIATIONS	-
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	-
VALEUR AU BILAN	12 790 135

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	
TITRES DE DETTES	3 747
TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF	3 747
PRÊTS ET AVANCES	12 708 764
CRÉANCES COMMERCIALES	19 980
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	12 607 135
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 584
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	
AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS	29 140
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	50 925
VALEUR BRUTE	12 712 511
DÉPRÉCIATIONS	-329 396
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	12 383 115
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	
LOCATION-FINANCEMENT IMMOBILIER	
LOCATION-FINANCEMENT MOBILIER, LOCATION SIMPLE ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	
VALEUR BRUTE	0
DÉPRÉCIATIONS	
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0
VALEUR AU BILAN	12 383 115

TITRES DE DETTES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	194 747
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	300 454
TOTAL	495 201
DÉPRÉCIATIONS	(187)
VALEUR AU BILAN	495 014

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE AU 31/12/2017

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	173 614
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	298 703
TOTAL	472 317
DÉPRÉCIATIONS	
VALEUR AU BILAN	472 317

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ											ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PAS-SIFS ASSO-CIÉS	VALEUR COMP-TABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANS-FERT	VALEUR COMP-TABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTA-BILISÉE (IMPLI-CATION CONTI-NUE)	VALEUR COMP-TABLE DES PASSIF ASSO-CIÉS
	VALEUR COMP-TABLE	DONT TITRI-SATION (NON DÉCON-SOLI-DANTE)	DONT PEN-SIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	VALEUR COMP-TABLE	DONT TITRI-SATION (NON DÉCON-SOLI-DANTE)	DONT PEN-SIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	JUSTE VALEUR NETTE ⁽¹⁾			
ACTIFS FINAN-CIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINAN-CIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINAN-CIERS AU COÛT AMORTI	132 017	53 163	78 854	-	131 942	125 615	46 761	78 854	-	124 689	7 253	-	-	-
TITRES DE DETTES	78 854	-	78 854	-	78 854	78 854	-	78 854	-	78 854	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES	53 163	53 163	-	-	53 088	46 761	46 761	-	-	45 835	7 253	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	132 017	53 163	78 854	-	131 942	125 615	46 761	78 854	-	124 689	7 253	-	-	-
OPÉRATIONS DE LOCA-TION-FINAN-CEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	132 017	53 163	78 854	-	131 942	125 615	46 761	78 854	-	124 689	7 253	-	-	-

(1) Dans le cas où la “garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés” (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ											ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS	VALEUR COMPTABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS ASSOCIÉS
	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATION (NON DÉCONSOLIDANTE)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATION (NON DÉCONSOLIDANTE)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR ⁽¹⁾	JUSTE VALEUR NETTE ⁽¹⁾			
DÉTENUS À DES FINS DE TRANSAC-TION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES														
TITRES DE DETTES														
PRÊTS ET AVANCES														
DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES														
TITRES DE DETTES														
PRÊTS ET AVANCES														
DISPONIBLES À LA VENTE	258 700	27 069	231 631	0	258 660	23 715	23 715	0	0	23 810	234 850	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES														
TITRES DE DETTES														
PRÊTS ET AVANCES	258 700	27 069	231 631		258 660	23 715	23 715			23 810	234 850			
PRÊTS ET CRÉANCE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES														
PRÊTS ET AVANCES														
DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES														
PRÊTS ET AVANCES														
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	258 700	27 069	231 631	0	258 660	23 715	23 715	0	0	23 810	234 850	0	0	0
OPÉRATIONS DE LOCA-TION-FINAN-CEMENT														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	258 700	27 069	231 631	0	258 660	23 715	23 715	0	0	23 810	234 850	0	0	0

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investis-seurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse

régionale de Crédit Agricole Centre Loire via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs. Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégra-lement.

6.7 EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fis-cales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines cor-respond à une exposition nette de dépré-ciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au risque sou-verain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2018	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
ARABIE SAOUDITE	-	-	-	-	-	-	-
AUTRICHE	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE	-	-	-	-	-	-	-
BRÉSIL	-	-	-	-	-	-	-
CHINE	-	-	-	-	-	-	-
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-
ETATS-UNIS	-	-	-	-	-	-	-
FRANCE	-	-	-	194 693	194 693	-	194 693
GRÈCE	-	-	-	-	-	-	-
HONG KONG	-	-	-	-	-	-	-
IRAN	-	-	-	-	-	-	-
IRLANDE	-	-	-	-	-	-	-
ITALIE	-	-	-	-	-	-	-
JAPON	-	-	-	-	-	-	-
LITUANIE	-	-	-	-	-	-	-
POLOGNE	-	-	-	-	-	-	-
ROYAUME-UNI	-	-	-	-	-	-	-
RUSSIE	-	-	-	-	-	-	-
SYRIE	-	-	-	-	-	-	-
TURQUIE	-	-	-	-	-	-	-
UKRAINE	-	-	-	-	-	-	-
VENEZUELA	-	-	-	-	-	-	-
YÉMEN	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES - NON SOUVERAINS	-	765 663	-	-	765 663	-	765 663
TOTAL	-	765 663	-	194 693	960 356	-	960 356

31/12/2017	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS							
EN MILLIERS D'EUROS	DONT PORTEFEUILLE BANCAIRE				DONT PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (HORS DÉRIVÉS)	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	PRÊTS ET CRÉANCES				
ALLEMAGNE						0		0
ARABIE SAOUDITE						0		0
BELGIQUE						0		0
BRÉSIL						0		0
CHINE						0		0
ESPAGNE						0		0
ETATS-UNIS						0		0
FRANCE	173 614	21 743				195 357		195 357
GRÈCE						0		0
HONG KONG						0		0
IRLANDE						0		0
ITALIE						0		0
JAPON						0		0
MAROC						0		0
PORTUGAL						0		0
ROYAUME-UNI						0		0
RUSSIE						0		0
SYRIE						0		0
UKRAINE						0		0
VENEZUELA						0		0
YÉMEN						0		0
TOTAL	173 614	21 743	0	0	0	195 357	0	195 357

6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9 045 741
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 565 465
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	49 067
VALEUR AU BILAN	13 660 273

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
COMPTES ET EMPRUNTS	5 426	6 967
DONT COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS ⁽¹⁾	2 474	3 724
DONT COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR ⁽¹⁾	-	-
VALEURS DONNÉES EN PENSION	-	-
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	78 854	-
TOTAL	84 280	6 967
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	152 918	311 220
COMPTES ET AVANCES À TERME	8 648 682	8 493 406
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	159 861	-
TOTAL	8 961 461	8 804 626
VALEUR AU BILAN	9 045 741	8 811 593

1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	3 604 728	3 383 070
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	65 680	68 130
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	895 057	874 104
VALEUR AU BILAN	4 565 465	4 325 304

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	2 306	72 889
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	46 761	23 715
VALEUR AU BILAN	49 067	96 604

6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS	
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE
DÉRIVÉS	15 783	-	15 783	-	-
PRISES EN PENSION DE TITRES	159 113	-	159 113	-	-
PRÊTS DE TITRES	-	-	-	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	174 896	-	174 896	-	-

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS	
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE
DÉRIVÉS	22 325	-	22 325	-	-
PRISES EN PENSION DE TITRES	231 631	-	231 631	-	-
PRÊTS DE TITRES	-	-	-	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	253 956	-	253 956	-	-

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES				
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS	
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE
DÉRIVÉS ⁽¹⁾	80 552	-	80 552	-	68 050
MISES EN PENSION DE TITRES ⁽²⁾	238 715	-	238 715	-	78 548
EMPRUNTS DE TITRES	-	-	-	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	319 267	-	319 267	-	146 598

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 68 050 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	EFFETS DE COMPENSATION SUR LES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE	
DÉRIVÉS ⁽¹⁾	90 781	-	90 781	-	77 320	8 483
MISES EN PENSION DE TITRES	232 155	-	232 155	-	-	232 155
EMPRUNTS DE TITRES	-	-	-	-	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	322 936	-	322 936	-	-	322 936

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 77 320 milliers d'euros des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
IMPÔTS COURANTS	7 327	9 143
IMPÔTS DIFFÉRÉS	30 294	36 031
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	37 621	45 174
IMPÔTS COURANTS	736	727
IMPÔTS DIFFÉRÉS	12	8
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	748	735

LE NET DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS SE DÉCOMPOSE COMME SUIIT :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES-FISCAUX	48 148	-
CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES	9 516	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES	32 467	-
AUTRES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	6 165	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSERVES LATENTES	(5 848)	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(6 887)	-
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS ACTUARIELS	1 039	-
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSULTAT	(12 006)	12
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	30 294	12

Le netting d'impôt a été revu et correspond désormais au netting consolidé

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES-FISCAUX	57 065	10 036
CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES	7 208	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES	33 321	
AUTRES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	16 537	10 036
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSERVES LATENTES	1 485	2 790
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	301	2 790
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE		
GAINS ET PERTES SUR ÉCARTS ACTUARIELS	1 184	
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSULTAT	23 886	33 958
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	82 436	46 783

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES ACTIFS	167 318	169 240
COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS	-	-
DÉBITEURS DIVERS ⁽¹⁾	167 263	169 204
COMPTES DE RÈGLEMENTS	55	36
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ	-	-
COMPTES DE RÉGULARISATION	61 203	64 852
COMPTES D'ENCAISSEMENT ET DE TRANSFERT	9 599	206
COMPTES D'AJUSTEMENT ET COMPTES D'ÉCARTS	-	-
PRODUITS À RECEVOIR	48 087	51 394
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	239	206
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	3 278	13 046
VALEUR AU BILAN	228 521	234 092

(1) dont 68 050 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie MATIF dans le cadre du programme EMIR et 1 093 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES PASSIFS⁽¹⁾	91 440	91 882
COMPTES DE RÈGLEMENTS	-	-
CRÉDITEURS DIVERS	87 196	84 810
VERSEMENT RESTANT À EFFECTUER SUR TITRES	4 244	7 072
COMPTES DE RÉGULARISATION	133 367	152 509
COMPTES D'ENCAISSEMENT ET DE TRANSFERT ⁽²⁾	32 098	32 843
COMPTES D'AJUSTEMENT ET COMPTES D'ÉCARTS	44	16
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	61 452	59 590
CHARGES À PAYER	36 161	42 252
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	3 612	17 808
VALEUR AU BILAN	224 807	244 391

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	01/01/2018	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2018
VALEUR BRUTE	997	997	-	-	-	997
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	(593)	(593)	(66)	-	-	(659)
VALEUR AU BILAN⁽¹⁾	404	404	(66)	-	-	338

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2016	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2017
VALEUR BRUTE	997	-	-	-	997
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	(525)	(68)	-	-	(593)
VALEUR AU BILAN⁽¹⁾	472	(68)	-	-	404

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie «à dire d'expert».

EN MILLIERS D'EUROS		31/12/2018	31/12/2017
PRIX CÔTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIF POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES	Niveau 1	-	-
VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES	Niveau 2	338	404
VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES	Niveau 3	-	-
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		338	404

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D’ACQUISITION)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	01/01/2018	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION						
VALEUR BRUTE	247 679	247 679	12 951	(7 265)	203	253 568
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIA-TIONS ⁽¹⁾	(173 537)	(173 537)	(11 225)	2 611	(203)	(182 354)
VALEUR AU BILAN	74 142	74 142	1 726	(4 654)	-	71 214
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
VALEUR BRUTE	8 447	8 447	11	(195)	-	8 263
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIA-TIONS	(6 911)	(6 911)	(68)	130	-	(6 849)
VALEUR AU BILAN	1 536	1 536	(57)	(65)	-	1 414

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2016	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EX- PLOITATION					
VALEUR BRUTE	247 872	4 756	(4 949)	-	247 679
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIA-TIONS (1)	(164 215)	(12 681)	3 359	-	(173 537)
VALEUR AU BILAN	83 657	(7 925)	(1 590)	-	74 142
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
VALEUR BRUTE	8 446	1	-	-	8 447
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIA-TIONS	(6 911)	-	-	-	(6 911)
VALEUR AU BILAN	1 535	1	-	-	1 536

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	01/01/2018	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS ⁽⁴⁾	31/12/2018
RISQUES SUR LES PRODUITS ÉPARGNE-LOGEMENT ⁽¹⁾	15 699	15 699	422	-	-	-	16 121
RISQUES D'EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS PAR SIGNA- TURE	12 088	12 088	18 057	-	(19 390)	11 448	22 203
RISQUES OPÉRATIONNELS ⁽²⁾	6 255	6 255	1 960	(2 163)	(286)	-	5 766
ENGAGEMENTS SOCIAUX (RETRAITES) ET ASSIMILÉS ⁽³⁾	5 983	5 983	155	(150)	-	(563)	5 425
LITIGES DIVERS	7 997	7 997	848	(500)	(1 834)	-	6 511
PARTICIPATIONS	-	-	-	-	-	-	-
RESTRUCTURATIONS	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES RISQUES	2 872	2 872	1 556	(2 183)	(12)	695	2 928
TOTAL	50 894	50 894	22 998	(4 996)	(21 522)	11580	58 954

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des évènements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 4 086 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 339 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent :
- Impacts liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, les engagements de financement et les engagements de garantie
- retraitement IAS sur les engagements sociaux
- provision concernant des bons prescrits

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2016	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS ⁽²⁾	31/12/2017
RISQUES SUR LES PRODUITS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 324	13	-	5 638	-	15 699
RISQUES D'EXÉCUTION DES ENGAGE- MENTS PAR SIGNATURE	7 902	6 570	-	2 384	-	12 088
RISQUES OPÉRATIONNELS	5 603	1 906	8	1 246	-	6 255
ENGAGEMENTS SOCIAUX (RETRAITES) ET ASSIMILÉS ⁽¹⁾	6 071	47	141	-	6	5 983
LITIGES DIVERS	7 656	2 335	219	1 775	-	7 997
PARTICIPATIONS	76	-	-	76	-	-
RESTRUCTURATIONS	-	-	-	-	-	-
AUTRES RISQUES	6 034	1 598	3 023	1 737	-	2 872
TOTAL	54 666	12 469	3 391	12 856	6	50 894

(1) Dont 4 677 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 306 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux.

PROVISION ÉPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D’ÉPARGNE LOGEMENT SUR LA PHASE D’ÉPARGNE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
ANCIENNETÉ DE MOINS DE 4 ANS	260 049	215 615
ANCIENNETÉ DE PLUS DE 4 ANS ET DE MOINS DE 10 ANS	1 100 942	1 020 428
ANCIENNETÉ DE PLUS DE 10 ANS	1 155 305	1 162 275
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 516 296	2 398 318
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	289 898	298 265
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 806 194	2 696 583

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D’ÉPARGNE LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 270	3 143
COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	13 030	18 164
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 300	21 307

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D’ÉPARGNE LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	568	238
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 712	8 435
Ancienneté de plus de 10 ans	6 813	7 013
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	16 093	15 686
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	28	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	16 121	15 699

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017	01/01/2018	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	15 686	15 686	407	-	-	16 093
COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	13	13	15	-	-	28
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	15 699	15 699	422	-	-	16 121

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 DETTES SUBORDONNÉES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	-	23 222
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	-	-
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	-	-
TITRES ET EMPRUNTS PARTICIPATIFS	-	-
VALEUR AU BILAN	-	23 222

(1) Les TSR Radian sont arrivés à échéance le 26/06/2018.

6.16 CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	NOMBRE DE TITRES AU 01/01/2018	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2018
CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS (CCI)	-	-	-	-
DONT 91 CAISSES LOCALES	-	-	-	-
DONT PART DU PUBLIC	-	-	-	-
DONT PART SACAM MUTUALISATION	-	-	-	-
DONT PART AUTODÉTENUE	-	-	-	-
CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA)	3 889 436	-	-	3 889 436
DONT 91 CAISSES LOCALES ⁽²⁾	-	-	-	-
DONT PART DU PUBLIC	-	-	-	-
DONT PART CRÉDIT AGRICOLE S.A.	-	-	-	-
DONT PART SACAM MUTUALISATION	3 889 436	-	-	3 889 436
PART SOCIALES	186 124 831	12 159 350	10 773 773	187 510 408
DONT 91 CAISSES LOCALES ⁽¹⁾	186 124 758	12 159 346	10 773 769	187 510 335
DONT 18 ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE ⁽²⁾	72	4	4	72
DONT CRÉDIT AGRICOLE S.A.	-	-	-	-
DONT SACAM MUTUALISATION ⁽²⁾	1	-	-	1
DONT AUTRES	-	-	-	-
TOTAL	190 014 267	12 159 350	10 773 773	191 399 844

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros.

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros. Le montant total du capital est de 296 825 milliers d'euros.

RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

Dividendes payés au cours de l'exercice
Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 12 031 milliers d'euros en 2018.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 21/03/2019.

La proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée générale est la suivante :

EN EUROS	31/12/18
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES	770 654,36
DIVIDENDES CCA	6 845 407,36
RÉSERVES LÉGALES	55 894 674,77
AUTRES RÉSERVES	18 631 558,26
REPORT À NOUVEAU	0
RÉSULTAT	82 142 294,76

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	PAR CCI	PAR CCA	PAR PART SOCIALE
	MONTANT NET	MONTANT NET	MONTANT NET
2015	N/A	1,74	0,023
2016	N/A	1,69	0,019
2017	N/A	1,79	0,023
Prévu 2018	N/A	1,76	0,024

6.17 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
CAISSE, BANQUES CENTRALES	61 187	-	-	-	-	61 187
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	321	184	1 765	7 028	714 960	724 258
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	18	448	9 730	-	10 196
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	101	-	4 074	-	1 376 301	1 380 476
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	852 586	1 417 587	4 850 068	6 770 717	27 274	13 918 232
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	28 800	-	-	-	-	28 800
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	942 995	1 417 789	4 856 355	6 787 475	2 118 535	16 123 149
BANQUES CENTRALES	-	-	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	218	876	1 765	3 403	-	6 262
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	176	436	7 190	66 488	-	74 290
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	5 410 280	2 930 175	3 239 055	2 080 763	-	13 660 273
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	(3 804)	-	-	-	-	(3 804)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 406 870	2 931 487	3 248 010	2 150 816	(162)	13 737 021

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
CAISSE, BANQUES CENTRALES	59 410					59 410
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	281	14	980	3 160		4 435
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	327	26	595	16 942		17 890
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	209		30 991		1 826 377	1 857 577
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉ- DIT	114 810	77 055	197 927	255 433		645 225
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	628 104	1 199 281	4 281 546	6 274 184		12 383 115
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COU- VERTS EN TAUX	12 961					12 961
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	20 955	9 035	243 690	198 637		472 317
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	837 057	1 285 411	4 755 729	6 748 356	1 826 377	15 452 930
BANQUES CENTRALES						0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	799	14	980	3 185		4 978
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 401	1 216	18 580	64 606		85 803
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 365 635	2 890 149	2 580 738	1 975 071		8 811 593
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	3 735 069	156 308	331 402	102 525		4 325 304
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	15 939	54 700	2 250	23 715		96 604
DETTES SUBORDONNÉES		23 222				23 222
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COU- VERTS EN TAUX	-3 968					-3 968
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 114 875	3 125 609	2 933 950	2 169 102	0	13 343 536

7./ AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
SALAIRES ET TRAITEMENTS ⁽¹⁾⁽²⁾	(72 996)	(71 496)
COTISATION AU TITRE DES RETRAITES (RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES)	(8 245)	(8 176)
COTISATION AU TITRE DES RETRAITES (RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES)	(2 595)	(2 772)
AUTRES CHARGES SOCIALES	(27 789)	(24 364)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(10 690)	(10 950)
IMPÔTS ET TAXES SUR RÉMUNÉRATION	(11 675)	(14 281)
TRANSFERT DE CHARGES	1 324	1 822
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(132 666)	(130 217)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 627 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 833 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont médailles du travail pour 122 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 114 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

EFFECTIF MOYEN	31/12/2018	31/12/2017
FRANCE	1 750	1 734
ÉTRANGER	-	-
TOTAL	1 750	1 734

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés “employeurs”. Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont

pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement “retraite” mais enregistre en “frais de personnel” le montant des cotisations correspondantes.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 TOUTES ZONES	31/12/2017 TOUTES ZONES
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	35 007	34 422
ÉCART DE CHANGE	-	-
COÛT DES SERVICES RENDUS SUR L'EXERCICE	2 190	2 277
COÛT FINANCIER	479	459
COTISATIONS EMPLOYÉS	-	-
MODIFICATIONS, RÉDUCTIONS ET LIQUIDATIONS DE RÉGIME	-	-
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	(66)	(15)
PRESTATIONS VERSÉES (OBLIGATOIRE)	(1 311)	(2 690)
TAXES, CHARGES ADMINISTRATIVES ET PRIMES	-	-
(GAINS)/PERTES ACTUARIELS - LIÉS AUX HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES ⁽¹⁾	79	366
(GAINS)/PERTES ACTUARIELS - LIÉS AUX HYPOTHÈSES FINANCIÈRES ⁽¹⁾	(124)	188
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	36 254	35 007

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 TOUTES ZONES	31/12/2017 TOUTES ZONES
COÛT DES SERVICES	2 190	2 277
CHARGE/PRODUIT D'INTÉRÊT NET	35	74
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	2 225	2 351

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NON RECYCLABLES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 TOUTES ZONES	31/12/2017 TOUTES ZONES
RÉÉVALUATION DU PASSIF (DE L'ACTIF) NET		
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES AU 31/12/N-1	11 658	11 215
ÉCART DE CHANGE	-	-
GAINS/(PERTES) ACTUARIELS SUR L'ACTIF	(140)	(111)
(GAINS)/PERTES ACTUARIELS - LIÉS AUX HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES ⁽¹⁾	79	366
(GAINS)/PERTES ACTUARIELS - LIÉS AUX HYPOTHÈSES FINANCIÈRES ⁽¹⁾	(124)	188
AJUSTEMENT DE LA LIMITATION D'ACTIFS	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N	11 473	11 658

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 TOUTES ZONES	31/12/2017 TOUTES ZONES
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N-1	30 330	29 723
ÉCART DE CHANGE	-	-
INTÉRÊT SUR L'ACTIF (PRODUIT)	444	385
GAINS/(PERTES) ACTUARIELS	140	111
COTISATIONS PAYÉES PAR L'EMPLOYEUR	2 631	2 816
COTISATIONS PAYÉES PAR LES EMPLOYÉS	-	-
MODIFICATIONS, RÉDUCTIONS ET LIQUIDATIONS DE RÉGIME	-	-
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	(66)	(15)
TAXES, CHARGES ADMINISTRATIVES ET PRIMES	-	-
PRESTATIONS PAYÉES PAR LE FONDS	(1 311)	(2 690)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	32 168	30 330

POSITION NETTE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 TOUTES ZONES	31/12/2017 TOUTES ZONES
DETTE ACTUARIELLE FIN DE PÉRIODE	36 254	35 007
IMPACT DE LA LIMITATION D'ACTIFS	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FIN DE PÉRIODE	(32 168)	(30 330)
POSITION NETTE (PASSIF)/ ACTIF FIN DE PÉRIODE	(4 086)	(4 677)

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENT DES ACTIFS DE REGIME SUR 2018		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
1,38 %	0,91 %	1,38 %

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2018		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
1,42 %	1,00 %	1,42 %

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
- 5,85 % pour les indemnités de fin de carrière;
- 0,90 % pour la retraite des présidents ;
- 2,79 % pour la retraite des cadres dirigeants ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
- 6,44 % pour les indemnités de fin de carrière;
- 1,00 % pour la retraite des présidents ;
- 2,96 % pour la retraite des cadres dirigeants.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Il s'agit des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre

Loire, la provision s'élève à 1 339 milliers d'euros.

7.6 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2018 est de 878 635 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31/12/2018 à 4 930 538 €

8./ ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 076 338	2 106 936
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 415 926	1 477 070
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	1 415 926	1 477 070
OUVERTURE DE CRÉDITS CONFIRMÉS	786 773	853 809
OUVERTURE DE CRÉDITS DOCUMENTAIRES	10 057	7 614
AUTRES OUVERTURES DE CRÉDITS CONFIRMÉS	776 716	846 195
AUTRES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	629 153	623 261
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	660 412	629 866
ENGAGEMENTS D'ORDRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	282 491	272 103
CONFIRMATIONS D'OUVERTURE DE CRÉDITS DOCUMENTAIRES	2 542	10
AUTRES GARANTIES ⁽¹⁾	279 949	272 093
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	377 921	357 763
CAUTIONS IMMOBILIÈRES	45 847	32 947
AUTRES GARANTIES D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	332 074	324 816
ENGAGEMENTS REÇUS	4 062 668	4 105 475
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	33 451	48 257
ENGAGEMENTS REÇUS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	33 451	48 257
ENGAGEMENTS REÇUS DE LA CLIENTÈLE	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4 029 217	4 057 218
ENGAGEMENTS REÇUS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	963 010	1 026 205
ENGAGEMENTS REÇUS DE LA CLIENTÈLE	3 066 207	3 031 013
GARANTIES REÇUES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉES	503 612	473 670
AUTRES GARANTIES REÇUES	2 562 595	2 557 343

(1) Dont 272 093 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 272 093 milliers d'euros.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
TITRES ET CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIES DES DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT (BANQUE DE FRANCE, CRH ...)	3 514 363	3 335 168
TITRES PRÊTÉS	-	-
DÉPÔTS DE GARANTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ	-	77 320
AUTRES DÉPÔTS DE GARANTIE	-	-
TITRES ET VALEURS DONNÉS EN PENSION	238 715	232 155
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	3 753 078	3 644 643
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
AUTRES DÉPÔTS DE GARANTIE	-	-
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS		
TITRES EMPRUNTÉS	-	-
TITRES ET VALEURS REÇUS EN PENSION	300 197	231 631
TITRES VENDUS À DÉCOUVERT	-	-
TOTAL JUSTE VAL EUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	300 197	231 631

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement pour prendre en pension des titres éligibles au ratio LCR.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 3 514 363 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 335 168 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 2 125 643 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 086 563 milliers d'euros en 2017;

- 312 776 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 327 118 milliers d'euros en 2017 ;
- 1 075 945 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 921 486 milliers d'euros en 2017.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 141 399 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 122 662 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

9./ RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

10./ JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation. La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price"). Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs. Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13. Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif. Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté. Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour

lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	JUSTE VALEUR AU 31/12/2018	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN				
PRÊTS ET CRÉANCES	13 675 179	-	996 932	12 678 247
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	627 968	-	627 968	-
COMPTES ORDINAIRES ET PRÊTS JJ	176 425	-	176 425	-
COMPTES ET PRÊTS À TERME	290 797	-	290 797	-
VALEURS REÇUES EN PENSION	-	-	-	-
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	158 798	-	158 798	-
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 948	-	1 948	-
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	13 047 211	-	368 964	12 678 247
CRÉANCES COMMERCIALES	10 947	-	-	10 947
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	12 954 190	-	368 964	12 585 226
VALEURS REÇUES EN PENSION	-	-	-	-
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 806	-	-	1 806
AVANCES EN COMPTES COURANTS D'AS-SOCIÉS	27 377	-	-	27 377
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	52 891	-	-	52 891
TITRES DE DETTES	512 534	511 217	1 317	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	203 576	203 576	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVE-NU FIXE	308 958	307 641	1 317	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	14 187 713	511 217	998 249	12 678 247

	JUSTE VALEUR AU 31/12/2017	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN				
PRÊTS ET CRÉANCES	13 282 384	0	1 012 320	2 270 064
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	640 630	0	640 630	0
COMPTES ORDINAIRES ET PRÊTS JJ	105 458		105 458	
COMPTES ET PRÊTS À TERME	301 593		301 593	
VALEURS REÇUES EN PENSION				
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	231 631		231 631	
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 948		1 948	
TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF				
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES				
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	12 641 754	0	371 690	12 270 064
CRÉANCES COMMERCIALES	19 853			19 853
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	12 537 289		339 296	12 197 993
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE				
PRÊTS SUBORDONNÉS	1 538			1 538
TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF	3 731		3 731	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATION D'ASSURANCE DIRECTE				
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE				
AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS	28 663		28 663	
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	50 680			50 680
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	495 585	495 585	0	0
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	183 551	183 551		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	312 034	312 034		
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	13 777 969	495 585	1 012 320	12 270 064

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	JUSTE VALEUR AU 31/12/2018	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRU- MENTS IDENTIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN				
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9 157 215	-	9 157 215	-
COMPTES ORDINAIRES ET EMPRUNTS JJ	155 359	-	155 359	-
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	8 749 518	-	8 749 518	-
VALEURS DONNÉES EN PENSION	-	-	-	-
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	252 338	-	252 338	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 555 703	-	4 490 023	65 680
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	3 604 713	-	3 604 713	-
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	65 680	-	-	65 680
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	885 310	-	885 310	-
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	48 182	45 835	2 347	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	13 761 100	45 835	13 649 585	65 680

	JUSTE VALEUR AU 31/12/2017	PRIX CÔTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRU- MENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN				
DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8 946 981	0	8 946 981	0
COMPTES ORDINAIRES ET EMPRUNTS JJ	82 789		82 789	
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	8 607 144		8 607 144	
VALEURS DONNÉES EN PENSION				
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	257 048		257 048	
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 314 082	0	4 245 952	68 130
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	3 383 059		3 383 059	
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	68 130			68 130
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	862 893		862 893	
TITRES DONNÉES EN PENSION LIVRÉE				
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSU- RANCE DIRECTE				
DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSU- RANCE				
DETTES POUR DÉPÔTS D'ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSION- NAIRES EN REPRÉSENTATION D'ENGAGE- MENT TECHNIQUES				
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	6 577	23 810	72 767	
DETTES SUBORDONNÉES	23 157	23 157		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	13 380 797	46 967	13 265 700	68 130

10.2 INFORMATIONS
SUR LES INSTRUMENTS
FINANCIERS ÉVALUÉS À
LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).
L'ajustement de valeur relatif à la quali-té de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepar-tie (risque de non-paiement des sommes

dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systéma-tiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers. L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établisse-ment (DVA) vise à intégrer dans la valorisa-tion des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systémati-quement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments finan-

ciers. Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS
FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR
PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2018	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRU- MENTS IDEN- TIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DON- NÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	5 587	-	5 587	-
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-
VALEURS REÇUES EN PENSION	-	-	-	-
TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	-	-	-	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	5 587	-	5 587	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	718 671	601 769	112 541	4 361
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 970	-	8 970	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-	-	-	-
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	8 970	-	8 970	-
INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI	709 701	601 769	103 571	4 361
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	650	-	-	650
TITRES DE DETTES	709 051	601 769	103 571	3 711
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3 711	-	-	3 711
OPCVM	705 340	601 769	103 571	-
ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	-	-	-	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	-	-	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-
TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	1 380 476	4 074	1 376 402	-
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 376 301	-	1 376 301	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	2 295	-	2 295	-
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	1 374 006	-	1 374 006	-
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4 175	4 074	101	-
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	4 175	4 074	101	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	-	-	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4 175	4 074	101	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 196	-	10 196	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 114 930	605 843	1 504 726	4 361
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MAR- CHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES			-	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES		-		3 852
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	3 852

	31/12/2017	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRU- MENTS IDEN- TIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DON- NÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	4 435	0	4 435	0
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0			
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0			
TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	0			
VALEURS REÇUES EN PENSION	0			
TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0			
OBLIGATION ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0			
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 435		4435	
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0	0	0
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0			
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0			
ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0			
VALEURS REÇUES EN PENSION	0			
TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	0	0	0	0
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0			
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU	0			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 857 577	582 283	1 275 294	0
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	21 743	21 650	93	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	554 214	514 081	40 133	
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ⁽¹⁾	1 281 620	46 552	1 235 068	
CRÉANCES DISPONIBLES À LA VENTE	0			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	17 890		17 890	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 879 902	582 283	1 297 619	0
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MAR- CHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES				
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		0	0	0

(1) Y compris 552 911 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

	31/12/2018	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDEN- TIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	6 262	-	6 262	-
TITRES VENDUS À DÉCOUVERT	-	-	-	-
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	6 262	-	6 262	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	74 290	-	74 290	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	80 552	-	80 552	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDEN- TIQUES			-	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FON- DÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES		-		-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FON- DÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2017	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDEN- TIQUES NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES NIVEAU 3
EN MILLIERS D'EUROS				
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	4 978	-	4 978	-
TITRES VENDUS À DÉCOUVERT	-	-	-	-
TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 978	-	4 978	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	85 803	-	85 803	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	90 781	-	90 781	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 1 : PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES			-	-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 2 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES		-		-
TRANSFERTS ISSUS DU NIVEAU 3 : VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	TOTAL	ACTIFS FINANCIER DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION								
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSE- MENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PEN- SION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PEN- SION	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION				INTRUMENTS DÉRIVÉS
						EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMI- LÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	OPCVM	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRAN- SACTION
EN MILLIERS D'EUROS										
SOLDE D'OUVERTURE (01/01/2018)	1 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS /PERTES DE LA PÉRIODE ⁽¹⁾	(141)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(141)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACHATS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENTES DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ÉMISSIONS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉNOUEMENTS DE LA PÉRIODE	(650)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RECLASSEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS LIÉES AU PÉRIMÈTRE DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS	3 852	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS VERS NIVEAU 3	3 852	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS HORS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	4 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EN MILLIERS D'EUROS	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT									
	INSTRUMENTS DE CAPI- TAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI							
			CRÉANCES SUR LES ÉTABLIS- SEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUS EN PENSION	TITRES DE DETTES			
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DE PARTICIPA- TION NON CONSOLIDÉS	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	OPCVM	TITRES DE DETTES	
SOLDE D'OUVER- TURE (01/01/2018)	-	-	-	1 300	-	-	-	-		-
GAINS /PERTES DE LA PÉRIODE ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	(141)		(141)
COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	(141)		(141)
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-		-
ACHATS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-		-
VENTES DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-		-
EMISSIONS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-		-
DÉNOUEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	(650)	-	-	-	-		-
RECLASSEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-		-
VARIATIONS LIÉES AU PÉRIMÈTRE DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-		-
TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	3 852		3 852
TRANSFERTS VERS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	3 852		3 852
TRANSFERTS HORS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-		-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	-	-	-	650	-	-	-	3 711		3 711

EN MILLIERS D'EUROS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES							INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES					
	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				
				CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	TITRES DE DETTES	
SOLDE D'OUVERTURE (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS /PERTES DE LA PÉRIODE ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-
ACHATS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
VENTES DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
EMISSIONS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉNOUEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
RECLASSEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS LIÉES AU PÉRI-MÈTRE DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS VERS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS HORS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-

GAINS/ PERTES DE LA PÉRIODE PROVENANT DES ACTIFS DE NIVEAU 3 DÉTENUS AU BILAN EN DATE DE CLÔTURE	(144)
COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(144)
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	-

11./ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

11.1 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des 91 Caisses Locales qui lui sont affiliées, du Fonds Commun de

Placement Centre Loire ainsi que du Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Au 31 décembre 2018 la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses

quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des “gains et pertes” réellement constatés sur les créances qu’il a cédées aux FCT.

EN MILLIERS D'EUROS	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT								
	ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE				ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION				
	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	OPCVM	CRÉANCES SUR LES ÉTA- BLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES		
							EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	TITRES DE DETTES
SOLDE D'OUVER- TURE (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAINS /PERTES DE LA PÉRIODE ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACHATS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENTES DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EMISSIONS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DÉNOUEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RECLASSEMENTS DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VARIATIONS LIÉES AU PÉRIMÈTRE DE LA PÉRIODE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS VERS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSFERTS HORS NIVEAU 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2018)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LES CAISSES LOCALES

ARGENT S/ SAULDRE
27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
Mr Denis GIRAUD

ARTENAY
22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

AUBIGNY S/ NERE
13, rue Cambournac
18700 AUBIGNY S/ NERE
Mme Isabelle FIGUEIREDO

BAUGY
14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BEAUGENCY
26, place du Martroi
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BEAUNE LA ROLANDE
12 bis, Mail Est
45340 BEAUNE LA ROLANDE
M. Jérôme TINSEAU

BELLEGARDE
5, rue Demersay
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANOUE

BOURGES LITTRÉ
18, rue Littré - BP 187
18000 BOURGES
Mme. Odile BONNET

BOURGES MARRONNIERS
1, rue des Hémerettes
18000 BOURGES
M. Luc COMBAUD

BOURGES NORD
38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

BRIARE - BONNY
8, place de la République
45250 BRIARE
M. Olivier LECHAUVE

BRINON S/ BEUVRON
Place du Bourg
58420 BRINON S/ BEUVRON
M. Benoît COINTE

CHÂTEAU CHINON
10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
Mme Sandra GERMAIN

CHATEAUMEILLANT
11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe
DEBOURGES

CHATEAUNEUF - ST BENOIT
10, rue de la Vrillière
45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
M. Claude BURGEVIN

CHATEAUNEUF S/ CHER
Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
M. Jean Luc GROSBOT

CHATEAU-RENARD
Place du Château
45220 CHÂTEAU-RENARD
M. Jean PIRON

CHATILLON COLIGNY
7, place Montmorency-Luxem-
bourg
45230 CHATILLON COLIGNY
M. François BILLIAU

CHATILLON EN BAZOIS
Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CHATILLON S/ LOIRE
1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CLAMECY
Avenue de la République
58500 CLAMECY
Mme Marie-Claude MASSON

CLERY ST ANDRÉ
144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRÉ

CORBIGNY
13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY
M.Jean-Michel MORLE

COSNE S/ LOIRE 15, square Gambon 58200 COSNE S/ LOIRE M. François THIBAUT	LA GUERCHE S/ L'AUBOIS 18-20, rue Henri Barbusse 18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS M. Didier RENAUD
COURTENAY Place du Mail 45320 COURTENAY Mr Jean-Marc PLASSARD	LA SOURCE - ST CYR Centre Commercial 2002 45100 ORLEANS Mme Delphine BOUSSARD
CULAN Place du Champ de Foire 18270 CULAN M. Marc LECONTE	LE CHATELET EN BERRY Grande Rue 18170 LE CHATELET EN BERRY Mr Christophe BEGAUD
DECIZE 17, quai de Loire 58300 DECIZE M. Stéphane AUROUSSEAU	LÉRÉ Grande Rue 18240 LERE Mme Isabelle BEDU
DONZY Boulevard d'Osmond 58220 DONZY M. Joëlle ROBERT	LES AIX D'ANGILLON Rue de la Liberté 18220 LES AIX D'ANGILLON Mr Michel CORDIER
DUN S/ AURON 1, place Gustave Vinadelle 18130 DUN S/ AURON M. Jean-Michel BERTAUX	LEVET Avenue Nationale 18340 LEVET M. Benoît COLSON
ENTRAINS S/ NOHAIN Place du Puits de Fer 58410 ENTRAINS S/ NOHAIN M. Marc MALEZIEUX DEHON	LIGNIERES Avenue Jean Jaurès 18160 LIGNIERES M. Alain LOSSIGNOL
ENTRE LOIRE ET NIEVRE 72, avenue de Paris 58320 POUGUES LES EAUX M. Jean-Marie BENAS	LORMES 4, rue du Pont National 58140 LORMES Mme Eliane VOILLOT
FAY AUX LOGES 41, rue Abbé Thomas 45450 FAY AUX LOGES M. Jean Pierre COCU	LORRIS 3, rue Guillaume de Lorris 45260 LORRIS M. Fabien CHAUDRE
FERRIERES EN GATINAIS 16, Grande Rue 45210 FERRIERES EN GATINAIS Mme Isabelle RONDEAU	LUZY Place du Champ de Foire 58170 LUZY M. Didier DAUTELOUP
FLEURY SARAN 128, rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS M. Bruno VILLEDIEU	MEHUN - LURY 6-8, rue Agnès Sorel 18500 MEHUN S/ YEVRE M. Patrick FOURNIER
FOURS 7, route de Luzy 58250 FOURS Mme Françoise PACQUET	MEUNG S/ LOIRE 46-48, rue du Général de Gaulle 45130 MEUNG S/ LOIRE M. Pierre ALLARD
GIEN 28, avenue Maréchal Leclerc 45500 GIEN M. David CHESNOY	MONTARGIS 1, place Jules Ferry 45200 MONTARGIS Mr Alain THOMAS
GRACAY Rue Félix Pyat 18310 GRACAY M. Patrick BEDU	MONTSAUCHE Place de l'Ancienne Gare 58230 MONTSAUCHE M. Bernard LOISON
HENRICHEMONT Place Henri IV 18250 HENRICHEMONT Mme Virginie GUILLON	MOULINS ENGILBERT 4, rue des Fossés 58290 MOULINS ENGILBERT M. Marie-Claude GUINOT
JARGEAU - TIGY 2, boulevard du Saumon 45150 JARGEAU M. Rémi BARON	NERONDES Grande Rue 18350 NERONDES M. Daniel GRIMOIN
LA CHARITE S/ LOIRE Place du Général de Gaulle 58400 LA CHARITE S/ LOIRE M. Dominique THIBAUT	NEUVILLE AUX BOIS Allée René Cassin 45170 NEUVILLE AUX BOIS M. Guillaume PALLUAU
LA FERTE ST AUBIN 53, avenue Maréchal Leclerc 45240 LA FERTE ST AUBIN Mme Martine PINGUAT	NEVERS 24, rue des Merciers 58000 NEVERS M. Aymeric BEHAGHEL

OLIVET 516, rue Marcel Belot 45160 OLIVET M. Patrice LANSON	ORLEANS CENTRE 23, rue Théophile Chollet 45000 ORLEANS M. Laurent FESNEAU
ORLEANS ST MARCEAU 98, avenue Dauphine 45100 ORLEANS Mme Michèle PEPITONE	OURoux EN MORVAN Grande Rue 58230 OURoux EN MORVAN Mme Virginie DESBROSSES
OUTARVILLE 3, rue Robine 45480 BAZOCHES LES GALLE- RANDES Mme Martine VOGRIN	PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS 13, place Jeanne d'Arc 45310 PATAY Mme Evelynne CHASSINE
PITHIVIERS 35, Mail Ouest 45300 PITHIVIERS M. Jean-Jacques HAUTE- FEUILLE	POUILLY S/ LOIRE Place de la République 58150 POUILLY S/ LOIRE
PREMERY Place du Champ de Foire 58700 PREMERY M. Christian GOBET	PREVERANGES Place du Marché 18370 PREVERANGES M. Éric BRANDON
PUISEAUX- MALESHERBES 2, place de la République 45390 PUISEAUX M. Sébastien LEPRETRE	SANCERGUES 27 Grande Rue 18140 SANCERGUES Mme Angeline GUILLON
SANCERRE 3, Place du Puit Saint Jean 18300 SANCERRE M. Jean-Luc MILLET	SANCOINS 38-40, rue F. Duruisseau 18600 SANCOINS M. Arnaud BODOLEC
SCEAUX DU GATINAIS Place de la Mairie 45490 SCEAUX EN GATINAIS M. Patricia MOLLEREAU	SOLOGNE NIVERNAISE Rue Théodore de Banville 58380 LUCENAY LES AIX M. Jean-Claude METTRO
ST AMAND EN PUISAYE Route de Cosne 58310 ST AMAND EN PUISAYE Mr Rodolphe PASCAULT	ST AMAND MONTROND 25, rue Nationale - BP 63 18200 ST AMAND MONTROND M. Christophe GENTY

ST BENIN D'AZY Place du Champ de Foire 58270 ST BENIN D'AZY M. Christophe CHEVALIER	ST DOULCHARD 3, rue du Commerce 18230 ST DOULCHARD Mme Françoise PINSON
ST FLORENT - CHAROST Square Henri Barbusse 18400 ST FLORENT S/ CHER M. Damien FERRIER	ST JEAN DE BRAYE - CHECY 30, rue de la Planche de Pierre 45800 ST JEAN DE BRAYE
ST JEAN DE LA RUELLE - LA CHAPELLE 86, rue Charles Beauhaire 45140 ST JEAN DE LA RUELLE M. Patrick AUBRY	ST JEAN LE BLANC Clos de l'Arche 45650 ST JEAN LE BLANC Mme Valérie FILLION COULON
ST MARTIN D'AUXIGNY Avenue de la République 18110 ST MARTIN D'AUXIGNY M. Charles BONNET	ST PIERRE LE MOUTIER 11, rue du 11 novembre 58240 ST PIERRE LE MOUTIER Mme Solange MEUNIER
ST SAULGE Rue du Champ de Foire 58330 ST SAULGE Mme Arlette DOSSANG	SULLY S/ LOIRE 23, rue du Grand Sully 45600 SULLY S/ LOIRE M. Patrice CHEDANNE
TANNAY 2, rue Emile Régnauld 58190 TANNAY M. Philippe LAGUIGNER	VAILLY S/ SAULDRE Grande Rue 18260 VAILLY S/ SAULDRE M. Daniel BELLEVILLE
VARZY Place du Marché 58210 VARZY M. Guy ROBAIL	VIERZON 17, rue de la République 18100 VIERZON M. Luc DE MONTENAY
Le Fonds Commun de Placement Centre Loire	
Il est géré par Amundi 90, Boulevard Pasteur 75015	

12./ PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une frac-

tion significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		31/12/2017	
	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE
PARTICIPATION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	746 051		552 911	
LA BOÉTIE	746 051	2,87	552 911	2,87
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES LIÉES	56 720		55 711	
CACL IMMOBILIER	7 519	100,00	7 210	100,00
CENTRE LOIRE EXPAN-SION	15 330	100,00	15 061	100,00
CACL INVESTISSEMENT	27 290	100,00	26 127	100,00
CACL PROMOTION	6 546	100,00	7 163	100,00
CA MY LOIRE VALLEY	0	100,00	150	100,00
VILLAGE BY CA NEVERS	35	87,23	607 686	
AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	580 204		607 686	
SACAM DÉVELOPPEMENT	25 606	3,16	24 203	3,16
SACAM INTERNATIONAL	19 943	3,12	29 896	3,12
SACAM MUTUALISATION	493 902	2,60	513 908	2,60
SACAM IMMOBILIER	6 215	2,65	5 153	2,65
AUTRES TITRES DE PARTI-CIPATION	34 538		34 526	
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	1 382 975		1 216 308	

(1) Dont 26 209 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable au 31 décembre 2017 en IAS39

12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

EN MILLIERS D'EUROS	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
		31/12/2018	31/12/2017	
CA MY LOIRE VALLEY	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CENTRE LOIRE EXPANSION	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CENTRE LOIRE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
CENTRE LOIRE PRO-MOTION	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87%		Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SACAM_CENTRE	France	21%	21%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INCENERIE	France	36%	36%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SOCIETE D'EDITION DE PUBLICATIONS AGRICOLES DU LOIRET	France	23%	23%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SQUARE HABITAT	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.
SAS CLARES	France	100%	100%	Entité non significative, entité contrôlée dépassant les seuils de matérialité mais dont la simulation de sa consolidation démontre un caractère de non significativité.

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE
		31/12/2018	31/12/2017		
SOCIETE D'EDITION DE PUBLICATIONS AGRICOLLES DU CHER	France	13 %	13 %	327 936	10 221
SAFER DU CENTRE	France	11 %	11 %	8 317 511	675 667

12.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a des intérêts dans certaines entités structurées non

consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance.

Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018			
	VALEUR AU BILAN	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾		
		EXPOSITION MAXI- MALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES RÉHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
EN MILLIERS D'EUROS				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	485 248	485 248	-	485 248
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	485 248	485 248	-	485 248
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-	-	-	-
DETTES	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-	-	-	-
AUTRES	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUE D'EXÉCUTION - ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	-	-	-
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	31 873 376	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note «Exposition au risque de crédit» et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2017			
	FONDS DE PLACEMENT ⁽¹⁾			
	VALEUR AU BILAN	EXPOSITION MAXI- MALE AU RISQUE DE PERTE	PERTE MAXIMALE	
			GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSE- MENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
EN MILLIERS D'EUROS				
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	456 921	456 921		456 921
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPINION				
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE				
PRÊTS ET CRÉANCES				
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE				
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	456 921	456 921	0	456 921
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES				
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION				
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION				
DETTES				
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DONNÉES				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
AUTRES				
PROVISIONS SUR RISQUE D'EXÉCUTION – ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE				
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES		0	0	0
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	43 628 867			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

13./ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

14./ MISE À DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, à l'adresse ci-dessous :
26, rue de la Godde
45800 Saint-Jean-de-Braye

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2018

CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
Exercice clos le 31 décembre 2018

MESDAMES, MESSIEURS LES SOCIÉTAIRES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" de l'annexe qui présente les nouvelles normes applicables, et notamment le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9 "Instruments financiers". Le paragraphe "instruments financiers" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentent des données chiffrées liées aux incidences de ce changement de méthode comptable.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR BASE INDIVIDUELLE

RISQUE IDENTIFIÉ

De par son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 Instruments financiers, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations à correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des

hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1.4 de l'annexe qui s'élève à € 229,7 millions.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les déprécia-

tions sur les dossiers de crédit présentant un risque de non recouvrement.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR EXPOSITIONS NON EN DÉFAUT DANS LE CONTEXTE DE LA 1^{RE} APPLICATION D'IFRS 9

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS9 "Instruments financiers", qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1ère application de la norme IFRS9 sont détaillés dans les notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- Les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;
- Les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un

cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1er janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 106,5 M€ et 86,9 M€ comme détaillé en Note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives ("Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- De l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;
- De l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des

modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

- De l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

NOTRE RÉPONSE

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse Régionale tant au 1er janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
- La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
- La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

- Test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;
- Vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- Appréciation des hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
 - Analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.
- Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9 tant pour le 1^{er} janvier que pour le 31 décembre 2018.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE PRÉVUE PAR LA LOI DES INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Cenre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet ORCOM AUDIT et par l'Assemblée Générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ORCOM AUDIT et le cabinet Mazars étaient respectivement dans leur 24^e et 12^e année de mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances

susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Orléans, Courbevoie et Labège, le 28 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

ORCOM AUDIT
Olivier Dupuy

MAZARS
Matthew Brown
Hervé Kernéis



COMPTES INDIVIDUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en date du 08/02/2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 21/03/2019

Le Directeur Général
Xavier MALHERBET

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	139
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	140
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018	140
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	141
Note 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	143
Note 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	151
Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	152
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	154
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	156
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	158
Note 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	159
Note 9 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	159
Note 10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DUREE RÉSIDUELLE	159
Note 11 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	160
Note 12 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	160
Note 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	161
Note 14 PROVISIONS	161
Note 15 ÉPARGNE LOGEMENT	162
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES	162
Note 17 FONDOS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	164
Note 18 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DUREE RÉSIDUELLE	164
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	165
Note 20 COMPOSITION DES FONDOS PROPRES	165
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES	165
Note 22 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	166
Note 23 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	166
Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVES	168
Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	169
Note 26 ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE	169
Note 27 ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES	169
Note 28 OPÉRATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	170
Note 29 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	170
Note 30 REVENUS DES TITRES	170
Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	170
Note 32 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	171
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	171
Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	171
Note 35 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	172
Note 36 COÛT DU RISQUE	172
Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	173
Note 38 IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	173
Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES	173
Note 40 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	173
Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS	173
Note 42 PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	173
Note 43 MISE A DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION	173

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/18	31/12/17
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		309 601	278 437
CAISSE, BANQUES CENTRALES		61 046	59 397
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	5	194 197	194 243
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3	54 358	24 797
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	618 529	642 160
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	12 457 968	12 085 874
OPÉRATIONS SUR TITRES		1 293 254	1 213 442
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5	610 739	609 432
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	5	682 515	604 010
VALEURS IMMOBILISÉES		1 265 807	1 266 853
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	6-7	1 130 097	1 129 160
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	6-7	62 744	61 610
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	1 414	1 536
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7	71 552	74 547
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		257 256	262 721
AUTRES ACTIFS	8	192 686	194 812
COMPTES DE RÉGULARISATION	8	64 570	67 909
TOTAL ACTIF		16 202 415	15 749 487

PASSIF

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		126 728	29 129
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10	126 728	29 129
OPÉRATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 985 950	8 833 049
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	4 565 588	4 325 428
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	2 306	72 889
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		236 123	258 733
AUTRES PASSIFS	13	96 614	96 685
COMPTES DE RÉGULARISATION	13	139 509	162 048
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		418 585	452 075
PROVISIONS	14-15-16	146 215	156 984
DETTES SUBORDONNÉES	18	272 370	295 091
FONDOS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	97 703	83 203
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 769 432	1 694 981
CAPITAL SOUSCRIT		56 119	56 119
PRIMES D'ÉMISSION		201 754	201 754
RÉSERVES		1 429 416	1 353 134
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
REPORT À NOUVEAU		- 138	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		82 281	83 974
TOTAL PASSIF		16 202 415	15 749 487

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		2 077 753	2 108 757
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	27	1 415 926	1 477 070
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	27	660 413	629 867
ENGAGEMENTS SUR TITRES	27	1 414	1 820
ENGAGEMENTS REÇUS		3 792 683	3 829 436
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	27	33 451	48 257
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	27	3 757 818	3 779 359
ENGAGEMENTS SUR TITRES	27	1 414	1 820

Notes concernant le hors bilan (autres informations) :
- opérations de change au comptant et à terme : note 22,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 23.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2018

EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31/12/2018	31/12/2017
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	29	316 520	344 916
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	29	-156 612	-180 772
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	30	39 579	36 432
COMMISSIONS PRODUITS	31	188 930	193 321
COMMISSIONS CHARGES	31	-30 284	-32 860
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	32	309	548
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	33	-2 720	2 703
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	34	11 105	7 259
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	34	-3 503	-2 733
PRODUIT NET BANCAIRE		363 324	368 814
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	35	-215 494	-213 358
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		-11 229	-12 750
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		136 601	142 706
COÛT DU RISQUE	36	-17 656	-13 504
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		118 945	129 202
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	39	2 772	246
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		121 717	129 448
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	38	-24 936	-26 974
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		-14 500	-18 500
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		82 281	83 974

NOTE 1/ CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 1.1/ CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit. Son siège social est situé au 8, Allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2/ MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A.

et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caracté-

ristiques sont celles des opérations inter-bancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidaiement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution. Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSÉS RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance. La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues. Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque. Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provision-

ner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3/ ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2018

OPÉRATION DE TITRISATION

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales

au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 30,290 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 4 millions d'euros des titres subordonnés.

NOTE 2/ PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant

en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du

règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

RÈGLEMENTS	DATE DE PUBLICATION PAR L'ÉTAT FRANÇAIS	DATE DE 1 ^{RE} APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif au changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

L'application de ces nouveaux règlements ne concerne pas la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la période. Au 1^{er} janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC. **Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit** selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues. Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie. Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :
► Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
► L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.
► L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
► Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise.

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture. **Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.** L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque. Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées. En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire. Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

NOTE 2.1/ CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle). Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts mar-

ginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

LA NOTION DE PERTE DE CRÉDIT ATTENDUE "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'ap-

puie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours. Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut. Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD"). Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle. Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contre-

partie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine. L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé. Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains). Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours. La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux

agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...). Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations. Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert. Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur. Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles

d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des

contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

NOTE 2.2/ PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

TITRES DE TRANSACTION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31 décembre 2018.

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31 décembre 2018.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des

techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan. Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.3/ IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent. Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ». Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencements second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4/ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- ▶ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ▶ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ▶ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- ▶ soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
 - ▶ soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.
- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6/ PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- ▶ le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- ▶ la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE 2.7/ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG de 97 703 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 2.8/ OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours. Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise les instruments financiers à terme ou conditionnels essentiellement à des fins de couverture.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- ▶ les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- ▶ la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- ▶ en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- ▶ en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- ▶ faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- ▶ prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- ▶ en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9/ OPÉRATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10/ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

NOTE 2.11/ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.12/ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une

telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de retraites et avantages similaires souscrits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont précisés en note 16

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.13/ STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.14/ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes

de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de charge ou de produit exceptionnel sur l'exercice.

NOTE 2.15/ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les

conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent.

La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'im-

pôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3/ CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/18							31/12/17
EN MILLIERS D'EUROS	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTA- CHÉES	TOTAL	TOTAL
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
- à vue	6 831				6 831		6 831	35
- à terme	650			44 565	45 215	49	45 264	22 814
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée						315	315	
Prêts subordonnés				1 948	1 948		1 948	1 948
TOTAL	7 481			46 513	53 994	364	54 358	24 797
DÉPRÉCIATIONS								
VALEUR NETTE AU BILAN							54 358	24 797
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	164 782				164 782	4	164 786	104 994
Comptes et avances à terme	1 747	3 733	140 455	144 213	290 148	4 797	294 945	305 535
Titres reçus en pension livrée		79 399	79 399		158 798		158 798	231 631
Prêts subordonnés								
TOTAL	166 529	83 132	219 854	144 213	613 728	4 801	618 529	642 160
DÉPRÉCIATIONS								
VALEUR NETTE AU BILAN							618 529	642 160
TOTAL							672 887	666 957

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 948 milliers d'euros.

Les créances sur établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4/ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

NOTE 4.1/ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/18							31/12/17
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	>1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTA- CHÉES	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	39 985	1 425			41 410	216	41 627	49 212
Autres concours à la clientèle	648 870	1 109 043	3 822 505	5 582 148	11 162 566	60 144	11 222 711	11 280 715
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	93 991				93 991	291	94 282	75 195
DÉPRÉCIATIONS							- 245 556	- 237 868
VALEUR NETTE AU BILAN							11 113 064	11 167 254

Commentaires

La variation de la ligne « Autres concours à la clientèle » pour 384 066 milliers d'euros s'explique principalement par une augmentation des encours en portefeuille relatifs aux crédits à l'habitat pour 247 710 milliers d'euros.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 858 milliers d'euros.
Parmi les créances sur la clientèle 2 115 290 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 2 091 946 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 54 071 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 52 907 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2/ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	12 583 351	12 210 055
Autres pays de L'U.E.	31 253	24 020
Autres pays d'Europe	11 250	9 756
Amérique du Nord	4 647	3 795
Amérique Centrale et du Sud	2 434	3 743
Afrique et Moyen-Orient	6 600	6 887
Asie et Océanie (hors Japon)	8 766	7 997
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
TOTAL EN PRINCIPAL	12 648 301	12 266 253
Créances rattachées	38 245	41 843
DÉPRÉCIATIONS	-228 578	-222 222
VALEUR NETTE AU BILAN	12 457 968	12 085 874

NOTE 4.3/ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
France (y compris DOM-TOM)	12 621 334	313 356	184 692	-227 320	-148 548
Autres pays de L'U.E.	31 450	1 179	1 063	-1 104	-1 049
Autres pays d'Europe	11 270	18	18	-18	-18
Amérique du Nord	4 651	3	3	-3	-3
Amérique Centrale et du Sud	2 445	2		-2	
Afrique et Moyen-Orient	6 621	155	154	-131	-129
Asie et Océanie (hors Japon)	8 775	2			
Japon					
Non ventilés et organismes internationaux					
TOTAL	12 686 546	314 715	185 930	-228 578	-149 747

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
France (y compris DOM-TOM)	12 251 647	294 432	178 271	-221 240	-143 590
Autres pays de L'U.E.	24 194	879	866	-852	-847
Autres pays d'Europe	9 776	18	18	-18	-18
Amérique du Nord	3 800	2	2	-2	-2
Amérique Centrale et du Sud	3 762				
Afrique et Moyen-Orient	6 910	168	155	-110	-105
Asie et Océanie (hors Japon)	8 007				
Japon					
Non ventilés et organismes internationaux					
TOTAL	12 308 096	295 499	179 312	-222 222	-144 562

NOTE 4.4/ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE
ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
Particuliers	7 067 080	133 559	73 045	-87 191	-52 571
Agriculteurs	1 416 846	37 078	21 802	-31 465	-19 696
Autres professionnels	1 301 021	60 738	41 603	-47 698	-34 649
Clientèle financière	295 869	3 364	3 104	-2 847	-2 683
Entreprises	1 766 284	79 371	45 827	-58 795	-39 620
Collectivités publiques	788 408				
Autres agents économiques	51 038	605	549	-582	-528
TOTAL	12 686 546	314 715	185 930	-228 578	-149 747

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2017				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
Particuliers	6 808 734	134 565	74 738	-89 619	-54 190
Agriculteurs	1 419 637	33 863	21 552	-29 112	-19 376
Autres professionnels	1 296 692	64 569	46 023	-50 310	-37 407
Clientèle financière	262 408	3 684	2 520	-2 967	-1 961
Entreprises	1 664 152	58 304	34 183	-49 737	-31 332
Collectivités publiques	806 096				
Autres agents économiques	50 377	514	296	-477	-296
TOTAL	12 308 096	295 499	179 312	-222 222	-144 562

NOTE 5/ TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/18					31/12/17
	TRANSACTION	PLACEMENT	TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées :				193 508	193 508	193 554
- dont surcote restant à amortir				2 054	2 054	2 829
- dont décote restant à amortir				-5 246	-5 246	-5 976
Créances rattachées				689	689	689
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				194 197	194 197	194 243
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾						
Émis par organismes publics				109 908	109 908	132 314
Autres émetteurs		7 286		489 522	496 808	472 682
- dont surcote restant à amortir				2 750	2 750	3 985
- dont décote restant à amortir		-206		-633	-839	-1 475
Créances rattachées		121		3 932	4 053	4 441
Dépréciations		-30			-30	-5
VALEUR NETTE AU BILAN		7 377		603 362	610 739	609 432
Actions et autres titres à revenu variable		687 476			687 476	606 086
Créances rattachées						
Dépréciations		-4 961			-4 961	-2 076
VALEUR NETTE AU BILAN		682 515			682 515	604 010
TOTAL		689 892		797 559	1 487 451	1 407 685
Valeurs estimatives		714 142		815 440	1 529 582	1 465 831

(1) Dont 60 597 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 67 813 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions déroga-toires prévues à l'article 2341-2 du règle-ment ANC 2014-07, s'est élevé à 5 725 mil-liers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 49 milliers d'euros.

Valeurs estimatives
La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de place-ment s'élève à 24 371 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 30 888 milliers d'euros au 31 décembre 2017.
La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus ou moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'inves-tissement s'élève à 22.501 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 32 387 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 5.1/ TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	109 908	132 314
Etablissements de crédit	105 193	84 888
Clientèle financière	1 014 585	928 909
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	64 506	64 971
Divers et non ventilés		
TOTAL EN PRINCIPAL	1 294 192	1 211 082
Créances rattachées	4 053	4 441
Dépréciations	-4 991	-2 081
VALEUR NETTE AU BILAN	1 293 254	1 213 442

NOTE 5.2/ VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/18				31/12/17			
	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	606 716	193 508	687 476	1 487 700	604 996	193 554	606 086	1 404 636
dont titres cotés	300 104	193 508		493 612	302 365	193 554	11	495 930
dont titres non cotés	306 612		687 476	994 088	302 631		606 075	908 706
Créances rattachées	4 053	689		4 742	4 441	689		5 130
Dépréciations	-30		-4 961	-4 991	-5		-2 076	-2 081
VALEUR NETTE AU BILAN	610 739	194 197	682 515	1 487 451	609 432	194 243	604 010	1 407 685

Commentaires

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 682 515 milliers d'euros,
- dont OPCVM français de capitalisation 641 122 milliers d'euros,
Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 59 968 milliers d'eu-ros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 60 323 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

EN MILLIERS D'EUROS	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires	214 614	214 614
OPCVM obligataires	102 020	112 301
OPCVM actions		
OPCVM autres	365 881	379 460
TOTAL	682 515	706 375

NOTE 5.3/ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/14							31/12/13
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	15 017	33 699	179 797	378 203	606 716	4 053	610 769	609 437
Dépréciations							-30	-5
VALEUR NETTE AU BILAN	15 017	33 699	179 797	378 203	606 716	4 053	610 739	609 432
Effets publics et valeurs assi-milées								
Valeur brute		10 185	87 039	96 284	193 508	689	194 197	194 243
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		10 185	87 039	96 284	193 508	689	194 197	194 243

NOTE 6/ TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - BRUTES	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - NETTES	PRÊTS ET AVANCES CONSEN-TIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)(1)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE									
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DÉTENUES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
PARTICIPATIONS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
SAS Rue La Boétie	18 985 277		2,87 %	558 852	558 852			961 958	28 755
AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES									
CENTRE_LOIRE IMMOBILIER	5 000		100,00 %	9 149	5 000		2 137	730	
CENTRE LOIRE EXPANSION	10 500		100,00 %	10 500	10 500			659	
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	30 000		100,00 %	30 000	27 290		2 013	-256	
CENTRE LOIRE PROMOTION	6 822		100,00 %	12 500	6 546	13 000	413	86	
MY LOIRE VALLEY	150		100,00 %	150	0	240		-76	
VILLAGE BY CA NEVERS	40		87,23 %	35	35				
AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS									
CARCIE	3 000		36,00 %	1 080	876		910	165	
CARVEST	300		5,00 %	21	21		2 875	454	28
ORLEANS_GEST	720		2,50 %	23	23		9 121	70	
SEM_VIERZON	500		3,70 %	19	19		1 885	-14	
SEMDO	4 595		2,19 %	84	84		21 826	222	2
SAFER_BOURG	3 358		3,38 %	42	42		14 417	216	
SAFER_CENTRE	947		10,63 %	96	96		11 683	676	
TERRE_DE_BOURGOGNE	177		3,51 %	5	5		1 591	71	1
CENTRE CAPITAL DEVELOPPMENT	11 467		2,01 %	228	228			193	
SAEM_LOIRE	336		3,00 %	10	10		192	-8	
SEPAL	46		23,33 %	42	42		510	-67	
SEPAC	11		12,77 %	1	1		441	10	
SIRCA	7		2,04 %	0	0		113 147	52	1
CERTIFICAT_ASSOCIATION	138 440		2,12 %	2 277	2 277				
SACAM PARTICIPATIONS	62 558		2,77 %	2 005	2 005		370	837	230
SACAM FIRECA	22 510		2,73 %	1 220	484			-812	
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54 %	981	981			1 825	44
SAS MIROMESNIL	38		2,85 %	1	1				
SAS SEGUR	38		2,85 %	1	1				
SCL_CAM	14 563		2,92 %	424	424		3 025	758	
SACAM_AVENIR	192 189		2,34 %	4 503	4 503			-30	
GIE_CA_INNOVE	725		2,97 %	120	7			-69	
SAS SACAM DEVELOP-PMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059	10 784		-3 909	391
SACAM INTERNATIONAL	522 023		3,12 %	28 115	19 943			85 139	356
CREDIT_AGRICOLE_TITRE	31 234		2,12 %	624	624		157 299	1 460	
CA Payments & services	14 008		1,42 %	695	695		307 393	652	
RADIAN	750		1,34 %	34	32			82	
SAS Caps	15 106		2,91 %	1 812	1 812		6 530	1 927	34
C2MS	53 053		1,37 %	728	728			6 511	56
SACAM_CENTRE	3 162		20,88 %	671	671			-7	
SACAM IMMOBILIER	139 588		2,65 %	3 702	3 702			5 985	152
CARIOU HOLDING	70 000		1,43 %	1 001	1 001			6 291	
SAS DELTA	79 550		2,80 %	2 229	2 229			-35	
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	50 000		7,65 %	4 030	4 030			-1 241	
SACAM Mutualisation	18 556 677		2,60 %	482 411	482 411			1 197	7 029
CA CHEQUES	2 800		2,63 %	80	80		10 192	89	
Grands Crus Investissements	62 291		2,35 %	2 000	2 000			-730	
Orléans Spectacles	40		2,40 %	14	14		1 867	72	

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - BRUTES	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - NETTES	PRÊTS ET AVANCES CONSEN-TIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)(1)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
Crédit Agricole Innovations et Territoires	9 679		2,19 %	211	178			-683	
Crédit agricole Technolo-gie et Services	6		2,56 %						
SOFIPAR_ARIANE_5_AVANCE						650			514
IFCAM_AVANCE						90			
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)									
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)									
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)									
Autres titres de participation (ensemble)									
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS				1 186 757	1 164 525	28 027	669 839	1 070 451	37 593

NOTE 6.1/ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		31/12/17	
	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	62 334	54 201	62 299	52 885
Titres cotés				
Avances consolidables	13 240	13 240	13 152	13 152
Créances rattachées	133	133	135	135
Dépréciations	-12 963		-13 976	
VALEUR NETTE AU BILAN	62 744	67 574	61 610	66 172
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
TITRES DE PARTICIPATION				
Titres non cotés	1 122 143	1 441 396	1 121 837	1 401 399
Titres cotés				
Avances consolidables	11 523	11 523	12 083	12 083
Créances rattachées	152	152	337	337
Dépréciations	-9 269		-11 376	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	1 124 549	1 453 071	1 122 881	1 413 819
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres non cotés	2 281	2 295	2 847	2 860
Titres cotés				
Avances consolidables	3 263	3 263	3 428	3 428
Créances rattachées	4	4	4	4
Dépréciations				
SOUS-TOTAL AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	5 548	5 562	6 279	6 292
VALEUR NETTE AU BILAN	1 130 097	1 458 633	1 129 160	1 420 111
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 192 841	1 526 207	1 190 770	1 486 283
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	1 186 758		1 186 983	
Titres cotés				
TOTAL	1 186 758		1 186 983	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7/ VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2018	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS ⁽¹⁾	31/12/2018
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	62 299	35			62 334
Avances consolidables	13 152	226	-138		13 240
Créances rattachées	135	133	-135		133
Dépréciations	-13 976	-150	1 163		-12 963
VALEUR NETTE AU BILAN	61 610	244	890		62 744
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
TITRES DE PARTICIPATION					
Valeurs brutes	1 121 837	895	-589		1 122 143
Avances consolidables	12 083	90	-650		11 523
Créances rattachées	337	152	-337		152
Dépréciations	-11 376	-156	2 263		-9 269
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	1 122 881	981	687		1 124 549
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Valeurs brutes	2 847	776		-1 342	2 281
Avances consolidables	3 428		-165		3 263
Créances rattachées	4	4	-4		4
Dépréciations					
SOUS-TOTAL AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	6 279	780	-169	-1 342	5 548
VALEUR NETTE AU BILAN	1 129 160	1 761	518	-1 342	1 130 097
TOTAL	1 190 770	2 005	1 408	-1 342	1 192 841

(1) La rubrique «autres mouvements» présente le reclassement dès la norme Française du Certificat d'association lors du passage à IFRS9.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2018	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS ⁽¹⁾	31/12/2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	248 677	12 949	-7 264	203	254 565
Amortissements et dépréciations	-174 130	-11 291	2 611	-203	-183 013
MALI TECHNIQUE DE FUSION SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	74 547	1 658	-4 653		71 552
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	8 448	11	-196		8 263
Amortissements et dépréciations	-6 912	-68	131		-6 849
MALI TECHNIQUE DE FUSION SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 536	-57	-65		1 414
TOTAL	76 083	1 601	-4 718		72 966

NOTE 8/ COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	152	198
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	192 479	194 578
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	55	36
VALEUR NETTE AU BILAN	192 686	194 812
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 599	206
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	39	32
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 747	
Charges constatées d'avance	236	200
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	438	1 768
Autres produits à recevoir	49 238	52 428
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 273	13 275
VALEUR NETTE AU BILAN	64 570	67 909
TOTAL	257 256	262 721

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 68 050 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie MATIF dans le cadre du programme EMIR et 1 093 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 9/ DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	SOLDE AU 01/01/2018	DOTATIONS	REPRISES ET UTILISATIONS	DÉSACTUALISATION	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2018
Sur opérations interban- caires et assimilées						
Sur créances clientèle	222 222	74 886	-67 041	-1 489		228 578
Sur opérations sur titres	2 081	3 370	-460			4 991
Sur valeurs immobilisées	26 257	362	-3 556			23 063
Sur autres actifs	803	142	-10			935
TOTAL	251 363	78 760	-71 067	-1 489		257 567

NOTE 10/ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT -
ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 004				1 004		1 004	5 019
à terme				46 861	46 861	9	46 870	24 110
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	78 854				78 854		78 854	
VALEUR AU BILAN	79 858			46 861	126 719	9	126 728	29 129
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	166 130				166 130	454	166 584	90 337
Comptes et avances à terme	1 204 114	2 687 206	2 821 587	1 943 172	8 656 079	3 426	8 659 505	8 510 557
Titres donnés en pension livrée		79 399	79 399		158 798	1 063	159 861	232 155
VALEUR AU BILAN	1 370 244	2 766 605	2 900 986	1 943 172	8 981 007	4 943	8 985 950	8 833 049
TOTAL	1 450 102	2 766 605	2 900 986	1 990 033	9 107 726	4 952	9 112 678	8 862 178

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et néces-
saires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse.

NOTE 11/ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

NOTE 11.1/ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTE S RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	3 604 717				3 604 717	15	3 604 732	3 383 074
Comptes d'épargne à régime spécial :	65 681				65 681		65 681	68 130
à vue	65 681				65 681		65 681	68 130
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	298 036	161 796	336 900	88 696	885 428	9 747	895 175	874 224
à vue	6 257				6 257		6 257	6 856
à terme	291 779	161 796	336 900	88 696	879 171	9 747	888 918	867 368
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 968 434	161 796	336 900	88 696	4 555 826	9 762	4 565 588	4 325 428

NOTE 11.2/ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	2 123 271	2 035 248
Agriculteurs	368 655	328 843
Autres professionnels	269 803	257 267
Clientèle financière	119 382	97 307
Entreprises	1 493 265	1 411 178
Collectivités publiques	4 708	4 742
Autres agents économiques	176 742	179 621
TOTAL EN PRINCIPAL	4 555 826	4 314 206
Dettes rattachées	9 762	11 222
VALEUR AU BILAN	4 565 588	4 325 428

NOTE 12/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 12.1/ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTE S RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	500	950	800		2 250	56	2 306	72 889
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	500	950	800		2 250	56	2 306	72 889

NOTE 13/ COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	152	198
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	92 218	89 415
Versements restant à effectuer sur titres	4 244	7 072
VALEUR AU BILAN	96 614	96 685
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	32 098	32 843
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	44	16
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	820	1
Produits constatés d'avance	62 188	60 553
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 916	7 654
Autres charges à payer	36 831	42 943
Autres comptes de régularisation	3 612	18 038
VALEUR AU BILAN	139 509	162 048
TOTAL	236 123	258 733

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14/ PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	SOLDE AU 01/01/2018	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS(6)	SOLDE AU 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	76		-27			49
Provisions pour autres engagements sociaux	1 307	154	-122			1 339
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ⁽⁷⁾	12 087	18 056		-19 390	11 450	22 203
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	14		-14			
Provisions pour autres litiges	7 982	848	-485	-1 834		6 511
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	106 327	466 649		-474 863	-11 312	86 801
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	3 411			-149		3 262
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	6 256	1 959	-2 163	-286		5 766
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	15 699	422				16 121
Autres provisions ⁽⁵⁾	3 825	2 533	-2 183	-12		4 163
VALEUR AU BILAN	156 984	490 621	-4 994	-496 534	138	146 215

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(6) Autres mouvements : impacts liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, des engagements de finance-ment et des engagements de garantie.

(7) dont 10 096 milliers d'euros de provisions sur base collective et sectorielle.

NOTE 15/ ÉPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	260 049	215 615
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 100 942	1 020 428
Ancienneté de plus de 10 ans	1 155 305	1 162 275
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	2 516 296	2 398 318
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	289 898	298 265
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 806 194	2 696 583

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du

Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 270	3 143
Comptes épargne-logement	13 030	18 164
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	15 300	21 307

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	568	238
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 712	8 435
Ancienneté de plus de 10 ans	6 813	7 013
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	16 093	15 686
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	28	13
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 121	15 699

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2018	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	15 686	407		16 093
Comptes épargne-logement	13	15		28
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	15 699	422	0	16 121

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actua-

lisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 16/ ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.
Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N-1	35 007	34 422
Coût des services rendus sur l'exercice	2 190	2 277
Coût financier	478	459
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-66	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 311	-2 690
(Gains) / pertes actuariels	-45	553
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	36 253	35 007

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	2 190	2 277
Coût financier	478	459
Rendement attendu des actifs	-444	-385
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	379	437
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 603	2 787

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N-1	30 331	29 723
Rendement attendu des actifs	444	385
Gains / (pertes) actuariels	139	111
Cotisations payées par l'employeur	2631	2 816
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-66	-14
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 311	-2 690
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	32 168	30 331

Composition des actifs des régimes
Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :
- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

VARIATIONS DE LA PROVISION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	-36 253	-35 007
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 037	4 601
Juste valeur des actifs fin de période	32 168	30 331
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-48	-76

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES		
RENDEMENT DES ACTIFS DE RÉGIME SUR 2018		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
1,38 %	0,91 %	1,38 %

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES		
TAUX D'ACTUALISATION SUR 2018		
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants
1,42 %	1 %	1,42 %

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
 - 5,85 % pour les indemnités de fin de carrière;
 - 0,90 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,79 % pour la retraite des cadres dirigeants ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
 - 6,44 % pour les indemnités de fin de carrière;
 - 1 % pour la retraite des présidents ;
 - 2,96 % pour la retraite des cadres dirigeants.

NOTE 17/ FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	97 703	83 203
VALEUR AU BILAN	97 703	83 203

NOTE 18/ DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTE RATTACHÉES	TOTAL
DETTE SUBORDONNÉE À TERME							23 222
Euro							23 222
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
TITRE ET EMPRUNT PARTICIPATIF							
AUTRE EMPRUNT SUBORDONNÉ À TERME							
DETTE SUBORDONNÉE À DURÉE INDÉTERMINÉE ⁽¹⁾							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
PLACEMENT DES FONDS PROPRES DES CAISSES LOCALES			261 716	4 684	266 400	5 970	272 370
DÉPÔT DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL							
VALEUR AU BILAN			261 716	4 684	266 400	5 970	272 370

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 803 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 7 239 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse régionale du

Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales. Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

Les comptes courants bloqués sont souscrits par les Caisses Locales en euros pour une durée indéterminée.

NOTE 19/ VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAUX PROPRES						
	CAPITAL	RÉSERVE LÉGALE	RÉSERVE STATUTAIRE	PRIMES, AUTRES RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	ECARTS CONVERSION / RÉÉVALUATION	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES & SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
EN MILLIERS D'EUROS							
SOLDE AU 31/12/2016	56 119	976 154	32 031	474 519			1 618 189
Dividendes versés au titre de N-2						-7 182	-7 182
Variation de capital							
Variation des primes et réserves							
Affectation du résultat social N-2		54 138		18 046		-72 184	
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice N-1						83 974	83 974
Autres variations							
SOLDE AU 31/12/2017	56 119	1 030 292	32 031	492 565			1 694 981
Dividendes versés au titre de N-1						-7 692	-7 692
Variation de capital							
Variation des primes et réserves							
Affectation du résultat social N-1		57 211		19 071		-76 282	
Report à nouveau ⁽¹⁾						-138	-138
Résultat de l'exercice N						82 281	82 281
Autres variations							
SOLDE AU 31/12/2018	56 119	1 087 503	32 031	511 636			1 769 432

(1) Dont 138 milliers d'euros liés au changement de méthode comptable relatif au provisionnement du risque de crédits, des engagements de financement et des engagements de garantie.

RÉSULTAT PAR ACTION

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation. Les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016-1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales. Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

NOTE 20/ COMPOSITION DES FONDS PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	1 769 432	1 694 981
Fonds pour risques bancaires généraux	97 703	83 203
Dettes subordonnées et titres participatifs	272 370	295 091
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 139 505	2 073 275

NOTE 21/ TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers

de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

NOTE 22/ OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2018		31/12/2018	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT				
- Devises				
- Euros				
OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME	21 239	21 200	18 313	18 281
- Devises	10 728	10 728	8 629	8 629
- Euros	10 511	10 472	9 684	9 652
PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES				
TOTAL	21 239	21 200	18 313	18 281

NOTE 23/ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les annexes ci-dessous ne présentent que les éléments en portefeuilles au 31 décembre 2018.

EN MILLIERS D'EUROS	01/01/2018			31/12/2018
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	OPÉRATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE	TOTAL	TOTAL
OPÉRATIONS FERMES	3 245 398	256 417	3 501 815	3 585 339
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ ⁽¹⁾	3 245 398	256 417	3 501 815	3 585 339
Swaps de taux d'intérêt	3 245 398	256 417	3 501 815	3 585 339
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES		56 918	56 918	69 908
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ		56 918	56 918	69 908
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		19 046	19 046	22 775
Vendus		19 046	19 046	22 775
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		9 413	9 413	12 179
Vendus		9 413	9 413	12 179
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
DÉRIVÉS DE CRÉDIT				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 245 398	313 335	3 558 733	3 655 247

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 23.1/ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

EN MILLIERS D'EUROS	TOTAL 31/12/2018			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGA-NISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change	18 826			18 826					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	337 355	1 624 365	1 540 095	337 355	1 624 365	1 540 095			
Caps, Floors, Collars		38 092			38 092				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
SOUS TOTAL	356 181	1 662 457	1 540 095	356 181	1 662 457	1 540 095			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	42 439			42 439					
SOUS TOTAL	42 439			42 439					
TOTAL	398 620	1 662 457	1 540 095	398 620	1 662 457	1 540 095			

EN MILLIERS D'EUROS	TOTAL 31/12/2017			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGA-NISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change	8 022	16 336		8 022	16 336				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	795 644	1 283 752	1 505 943	795 644	1 283 752	1 505 943			
Caps, Floors, Collars		42 400	3 150		42 400	3 150			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
SOUS TOTAL	803 666	1 342 488	1 509 093	803 666	1 342 488	1 509 093			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 703	892		35 703	892				
SOUS TOTAL	35 703	892		35 703	892				
TOTAL	839 369	1 343 380	1 509 093	839 369	1 343 380	1 509 093			

NOTE 23.2/ INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2018	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2018	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2018	JUSTE VALEUR POSITIVE AU 31/12/2017	JUSTE VALEUR NÉGATIVE AU 31/12/2017	ENCOURS NOTIONNEL AU 31/12/2017
EN MILLIERS D'EUROS						
FUTURES						
Options de change			18 826			24 358
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur mar- chés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	14 438	78 532	3 501 815	21 646	89 878	3 585 339
Caps, Floors, Collars	35	35	38 092	105	105	45 550
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
SOUS TOTAL	14 473	78 567	3 558 733	21 751	89 983	3 655 247
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	257	218	42 439	251	220	36 595
SOUS TOTAL	257	218	42 439	251	220	36 595
TOTAL	14 730	78 785	3 601 172	22 002	90 203	3 691 842

NOTE 23.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

EN MILLIERS D'EUROS	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO- COUVERTURE	MACRO- COUVERTURE	SWAPS DE TRANSACTION
Contrats d'échange de taux	256 416	327 934	2 917 464	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 24/ INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

RÉPARTITION DES RISQUES DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

EN MILLIERS D'EUROS	ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'OCDE	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	AUTRES CONTREPARTIES
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		3 392 653	147 255
Opérations sur instruments de taux de change		9 413	9 413
Opérations sur autres instruments			

NOTE 25/ ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 415 926	1 477 070
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 415 926	1 477 070
Ouverture de crédits confirmés	786 773	853 809
Ouverture de crédits documentaires	10 057	7 614
Autres ouvertures de crédits confirmés	776 716	846 195
Autres engagements en faveur de la clientèle	629 153	623 261
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	660 413	629 867
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	282 491	272 103
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 542	10
Autres garanties	279 949	272 093
Engagements d'ordre de la clientèle	377 922	357 764
Cautions immobilières	45 847	32 947
Autres garanties d'ordre de la clientèle	332 075	324 817
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 414	1 820
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 414	1 820
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	33 451	48 257
Engagements reçus d'établissements de crédit	33 451	48 257
Engagements reçus de la clientèle		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3 757 818	3 779 359
Engagements reçus d'établissements de crédit	950 752	1 015 429
Engagements reçus de la clientèle	2 807 066	2 763 930
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	503 612	473 670
Autres garanties reçues	2 303 454	2 290 260
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 414	1 820
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 414	1 820

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissement de crédit – Autres garanties : 272 093 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place

le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 272 093 milliers d'euros.

NOTE 26/ ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 3 514 363 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 335 168 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre

Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

► 2 125 643 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 086 563 milliers d'euros en 2017;

► 312 776 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 327 118 milliers d'euros en 2017;

► 1 075 945 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 921 486 milliers d'euros en 2017.

NOTE 27/ ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La lettre de garantie donnée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole SA s'élève à 1 687 millions d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 28/
OPÉRATIONS DE
DESENDETTEMENT
DE FAIT ET DE
TITRISATION

En 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 29/ PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 958	1 739
Sur opérations internes au Crédit Agricole	23 793	23 523
Sur opérations avec la clientèle	279 011	307 988
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 758	11 666
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	316 520	344 916
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 260	-2 523
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-99 902	-121 767
Sur opérations avec la clientèle	-23 509	-29 064
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-30 185	-26 114
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-500	-500
Sur dettes représentées par un titre	-256	-804
Autres intérêts et charges assimilées		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	-156 612	-180 772
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES ⁽¹⁾	159 908	164 144

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 6 803 milliers d'euros, il était de 7 239 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 1 489 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30/ REVENUS DES TITRES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	37 737	36 014
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 842	418
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	39 579	36 432

NOTE 31/ PRODUIT NET DES COMMISSIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018			31/12/2017		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	450	-45	405	497	-34	463
Sur opérations internes au crédit agricole	17 357	-18 995	-1 638	20 483	-21 016	-533
Sur opérations avec la clientèle	52 382	-435	51 947	50 863	-318	50 545
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	104		104	90	-1	89
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	128	-21	107	270	-20	250
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	117 985	-10 284	107 701	120 385	-10 970	109 415
Provision pour risques sur commissions	524	-504	20	733	-501	232
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	188 930	-30 284	158 646	193 321	-32 860	160 461

(1) dont prestations assurance-vie : 22 632 milliers d'euros.

NOTE 32/ GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES
DE NÉGOCIATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	379	479
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-70	69
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	309	548

NOTE 33/ GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES
DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	-3 370	-1 563
Reprises de dépréciations	460	1 069
DOTATIONS OU REPRISES NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS	-2 910	-494
Plus-values de cession réalisées	2 123	3 699
Moins-values de cession réalisées	-1 933	-502
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES	190	3 197
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	-2 720	2 703
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
DOTATIONS OU REPRISES NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES		
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-2 720	2 703

NOTE 34/ AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION
BANCAIRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	11 092	7 259
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	13	
Reprises provisions		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 105	7 259
Charges diverses	-1 190	-1 195
Quote part des opérations faites en commun	-1 525	-1 538
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-788	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-3 503	-2 733
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 602	4 526

NOTE 35/ CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	-80 632	-78 316
Charges sociales	-39 008	-35 748
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-8 245	-8 176
Intéressement et participation	-10 690	-10 950
Impôts et taxes sur rémunérations	-11 676	-14 281
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-142 006	-139 295
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 996	8 642
FRAIS DE PERSONNEL NETS	-133 010	-130 653
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	-5 636	-6 308
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires ⁽¹⁾⁽²⁾	-78 124	-77 452
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	-83 760	-83 760
Refacturation et transferts de charges administratives	1 276	1 055
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	-82 484	-82 705
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-215 494	-213 358

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 011 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre

Loire au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3 011 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Ressources humaines (formations, recrutement, outils de gestions)
- Innovation (Lab'O, cabinet de consultants)
- Investissement (projets immobiliers, transition énergétique)

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2018 est de 878 635 €. Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2018 à 4 930 538 €.

NOTE 36/ COÛT DU RISQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	-559 923	-450 115
Dépréciations de créances douteuses	-72 798	-81 643
Autres provisions et dépréciations	-487 125	-368 472
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	563 695	460 965
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	64 694	89 939
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	499 001	371 026
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	3 772	10 850
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	-870	-890
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	-19 343	-25 521
Décote sur prêts restructurés	-459	-246
Récupérations sur créances amorties	1 407	2 311
Autres pertes	-2 163	-8
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-17 656	-13 504

(1) dont 16 618 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse compromises et 1 489 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 2 648 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 572 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 16 618 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37/ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2018.

NOTE 38/ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Impôt courant	24 936	26 974
Impôt exceptionnel		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	24 936	26 974

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit

Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisés.

La charge fiscale est de 24 936 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 1 564 milliers d'euros).

NOTE 39/ INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Le secteur d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ;

distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 40/ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

NOTE 41/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts aux parts sociales	771	730
Dividendes de CCA	6 845	6 962
Réserves légales	55 895	57 211
Autres réserves	18 631	19 070
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	0	0
RÉSULTAT	82 142	83 974

NOTE 42/ PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

EN MILLIERS D'EUROS HORS TAXES	MAZARS	%	ORCOM	%
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS (*)	84	87 %	84	94 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	13	13 %	5	6 %
TOTAL	97		89	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 43/ MISE À DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, à l'adresse ci-contre :

26, rue de la Godde
45800 Saint-Jean-de-Braye

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2018

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
Exercice clos le 31 décembre 2018

MESDAMES, MESSIEURS LES SOCIÉTAIRES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants, exposés dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels, et qui concernent la mise en place d'une nouvelle méthode d'estimation des provisions collectives pour dépréciation des créances de la clientèle d'une part, et la présentation au compte de résultat de la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses d'autres parts.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR BASE INDIVIDUELLE

RISQUE IDENTIFIÉ

De par son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les annexes aux comptes annuels, les pertes prévisibles au titre du risque de crédit, dès lors qu'un encours est douteux, font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui au 31 décembre 2018 s'élèvent à 228,6 millions d'euros, constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les dépréciations sur les dossiers de crédit présentant un risque de non recouvrement.

Nous avons :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échan-

tillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
► Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Au 31 décembre 2018, le montant des provisions pour dépréciation des créances vis-à-vis de la clientèle, estimées sur une base individuelle, s'établissent à 228,6 millions d'euros dans les états financiers annuels

Se référer aux notes 2.1, 4 et 36 de l'annexe aux comptes annuels.

DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES SUR BASE COLLECTIVE ET SECTORIELLE

RISQUE IDENTIFIÉ

La Caisse régionale constitue des dépréciations collectives et sectorielles destinées à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement. Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse régionale a pris la décision, conformément à la position du groupe Crédit Agricole et en l'absence de position de l'ANC, d'aligner les dispositions qu'elle applique pour déterminer le montant de la dépréciation pour risque de crédit dans ses comptes individuels en normes françaises, avec celles retenues pour l'établissement de ses comptes consolidés, et résultant de la première application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Cet alignement qui, au niveau des comptes annuels de la Caisse régionale, est un changement de méthode comptable, a conduit la Caisse régionale à constituer des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

► Les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;

► les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquels les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de :

► L'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;

► l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'exposition homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, avec un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts, sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
- Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;

- La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles ;
- La gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting ;
- La réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

► Tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

► Tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;

► Vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

► Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

► Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes annuels, tant au 1^{er} janvier 2018 qu'au 31 décembre 2018..

Au 31 décembre 2018, le montant des dépréciations des créances vis-à-vis de la clientèle, estimées sur base collective et sectorielle, s'établissent à 96,9 millions d'euros.

Se référer aux notes 2.1 et 14 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations. En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet ORCOM AUDIT et par l'Assemblée Générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ORCOM AUDIT et le cabinet Mazars étaient respectivement dans leur 24^e et 12^e année de mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des

procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Orléans, Courbevoie et Labège, le 28 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

ORCOM AUDIT
Olivier Dupuy

MAZARS
Matthew Brown
Hervé Kernéis



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

AU 31 DÉCEMBRE 2018

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
Exercice clos le 31 décembre 2018

MESDAMES, MESSIEURS LES SOCIÉTAIRES,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui font l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET À L'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SIGNÉE EN DATE DU 20 JANVIER 2011 ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES ET CRÉDIT AGRICOLE SA

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement des risques de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

L'avenant a pour objet :

- la modification de l'Annexe 9 (annexe qui vient préciser les caractéristiques du Plan

d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité détaillé dans l'article 37 de la convention initiale) ;
- la modification des termes de l'article 37 de la Convention en vue de simplifier la procédure de mise à jour de l'Annexe 9.

• MODALITÉS

Le Conseil d'administration du 16 mars 2018
► A approuvé le principe des modifications apportées à la Convention (y compris son Annexe 9) et ses modalités telles que prévues par le projet d'Avenant n°1 exposé aux membres du Conseil ;
► A autorisé la négociation et la signature de l'Avenant n°1 par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire suivant les conditions posées par l'article 39 de la Convention, étant précisé que la FNCA agira en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dans ce cadre.

2/ MESURE DE SOLIDARITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Au regard du principe de solidarité qui anime le groupe Crédit Agricole et de l'intérêt sociale économique et financier commun et propre à chacune des entités membres du groupe fiscal, il est proposé que les Caisses Régionales contribuent

partiellement à la surcharge d'impôt supportée par Crédit Agricole S.A. en 2017 en réduisant de moitié la réallocation sur les gains d'impôts réalisés sur les distributions de dividendes mère fille et de droit commun. Cette mesure ne s'applique qu'au titre de l'exercice 2018. Il ne s'agit pas de reverser une somme à Crédit Agricole S.A. mais de renoncer à la moitié d'un gain potentiel qui n'est pas encore constaté au plan comptable. Cela replace la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dans la même situation qu'avant la modification de la réallocation des gains d'intégration qui avait accompagné le projet EUREKA et qui était passée de 50 à 100 % pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire.

• MODALITÉ

Le Conseil d'administration du 27 juillet 2018 a émis un avis favorable pour la mesure de solidarité collective.

3/ NOUVELLES RÈGLES DE COLLATÉRALISATION DES AVANCES BEI

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Signature d'un avenant à la convention intra-groupe de garantie financière portant sur les opérations de financement avec la banque européenne d'investissement.

• MODALITÉ

Le Conseil d'administration du 21 septembre 2018 :
► A approuvé expressément la conclusion et l'exécution de l'Avenant, auquel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire sera partie et dont le projet lui a été soumis ;
► A reconnu et accepté qu'en application de l'Avenant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire pourra devoir céder en pleine propriété à titre de garantie à Crédit Agricole S.A., qui à son tour pourra devoir les céder à la BEI, des créances qu'elle détient sur des collectivités publiques, répondant aux critères fixés dans la convention intra-groupe de garantie financière telle que modifiée par l'Avenant ;
► A conféré tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, aux fins de négocier, signer et mettre en oeuvre l'Avenant, l'ensemble des documents y afférents.

4/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COMPTE COURANT CENTRE LOIRE EXPANSION

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Conformément à la décision de 2017, demande est faite au Conseil de valider le renouvellement annuel de la convention du compte courant pour un plafond de 1 500 000 € pour assurer la souplesse nécessaire dans la gestion des participations.

• MODALITÉS

Le Conseil d'administration du 18 mai 2018 a approuvé le renouvellement de la convention de compte courant avec un plafond de 1 500 000 euros.

5/ AUGMENTATION DE CAPITAL SAS CENTRE LOIRE EXPANSION

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Dans la perspective de la réalisation d'un investissement, la SAS Centre Loire Expansion sollicite la Caisse Régionale Centre Loire pour accorder une augmentation en capital de 4 millions d'euros qui sera mise en place si le projet se réalise.

• MODALITÉS

Le Conseil d'administration du 30 novembre 2018 a validé l'augmentation de capital auprès de sa filiale la SAS Centre Loire Expansion.

6/ AUGMENTATION DE CAPITAL CENTRE LOIRE EXPANSION

Personne concernée : François THIBAULT

• NATURE ET OBJET

Dans la perspective de la réalisation d'un investissement, la SAS Centre Loire xpan-sion sollicite la Caisse Régionale Centre Loire pour accorder une augmentation en capital de 4 millions d'euros si le projet se réalise ;

Pour assurer la bonne réalisation de l'opération, le conseil d'administration autorise la mise en place d'un compte courant de 4 millions auprès de la SAS Centre Loire Expansion qui sera remboursé lors de l'augmentation effective du capital.

• MODALITÉS

Le Conseil d'administration du 21 Décembre 2018 a approuvé les opérations ci-dessus.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ CONVENTION AVEC CRÉDIT AGRICOLE SA

Personne concernée : François THIBAULT

- Convention de solidarité interne et l'avenant à la convention de rémunération de la garantie de 1988 signées en 2017 ;
- Participation au dispositif de titrisation de place « Euro Secured Notes Issuer » : selon autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 23 mars 2015, et les contrats cadre, la Caisse Régionale, en sa qualité d'apporteur de créances privées, Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'emprunteur et d'apporteur d'appel de marge, et CACIB en sa qualité de prêteur et la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer ;
- Programme FCT True Sale : Selon autorisation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 23 mars 2015 en vue de procéder à une opération de titrisation comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale à un fonds commun de titrisation pour émission de titres seniors et subordonnés à des fins de liquidité, les titres du fonds commun étant entièrement auto souscrits (Titrisation 2015) ;
- Programme FCT True Sale : Selon autorisation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 18 novembre 2016 en vue de procéder à une opération de titrisation comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale à un fonds commun de titrisation pour émission de titres seniors et subordonnés à des fins de liquidité, les titres du fonds commun étant entièrement auto souscrits (Titrisation 2017) ;
- Pacte d'actionnaires C2MS : Selon autorisation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale le 28 septembre 2015, le pacte d'actionnaire de la SAS C2MS a été

signé notamment avec Crédit Agricole S.A. ;

- Renouvellement de la convention d'intégration fiscale Les conventions d'intégration fiscale bâties autour des principes d'autonomie des entités du pôle des Caisses Régionales sur la matière fiscale, de neutralité du régime de groupe, permettant aux entités du pôle des Caisses Régionales de ne pas payer un impôt supérieur à ce qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale, ainsi que du partage à 50/50 entre Crédit Agricole S.A. et les entités du périmètre des Caisses Régionales du gain définitif lié à la neutralisation de l'imposition des dividendes du fait de l'élargissement, ont été bien appliquées et ont permis une répartition équilibrée des gains.

2/ CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)

Personne concernée : François THIBAUT

NATURE ET OBJET :

La Caisse Régionale comme l'ensemble des Caisses a conclu une convention de garantie financière avec CACIB dans le cadre de la création du fonds commun de titrisation AAA. Cette convention permet à la Caisse de bénéficier d'une augmentation de limite de efinancement court terme au prorata de ses apports.

MODALITÉS :

Au 31 décembre 2017, cette convention de garantie n'a pas été activée.

3/ CAISSES LOCALES

Personnes concernées :

- M. THIBAUT (Président de la Caisse Locale de la Charité sur Loire)
- M. GUILLIEN (Administrateur de la Caisse Locale de Corbigny)
- M. THIBAUT (Président de la Caisse Locale de Cosne sur Loire)
- Mme. PERDEREAU (Vice-présidente de la Caisse Locale de Courtenay)
- M. AUROUSSEAU (Président de la Caisse Locale de Decize)
- Mme. ROBERT (Présidente de la Caisse Locale de Donzy)
- M. PICOT (Vice-président de la Caisse Locale de Dun sur Auron)
- Mme RONDEAU (Présidente de la Caisse Locale de Ferrières en Gâtinais)
- M. RENAUD (Président de la Caisse Locale de La Guerche sur l'Aubois)
- Mme. PARAGEAU (Vice-présidente de la Caisse Locale des Aix d'Angillon)
- M. QUATREHOMME (Vice-président de la Caisse Locale de Meung sur Loire)
- M. BEHAGHEL (Président de la Caisse Locale de Nevers)
- M. BODOLEC (Président de la Caisse Locale de Sancoins)
- M. BELLEVILLE (Président de la Caisse Locale de Vailly sur Sauldre)
- M. FESNEAU (Président de la Caisse Locale d'Orléans Centre)
- M. COLAS (Président de la Caisse Locale de Beaugency)
- Mme SONVEAU (Administratrice de la Caisse Locale Chatillon Coligny)
- M. DE MONTENAY (Président de la Caisse Locale de Vierzon)

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Les dépôts des Caisses Locales au 31 décembre 2018 s'élèvent à :

- Bons moyens termes négociables : 66 952 000 €
- Comptes courants ordinaires créditeurs : 3 149 269 €
- Comptes courants bloqués : 919 000 €

Les intérêts versés par votre Caisse Régionale aux Caisses Locales au cours de l'exercice s'élèvent à :

- Pour les bons moyens termes négociables : 1 530 094 €
- Pour les comptes courants ordinaires : 85 381 €
- Pour les comptes courants bloqués : 33 169 €

La facturation par la Caisse Régionale de frais de gestion s'élève à 9 547 € TTC.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

MESDAMES, MESSIEURS LES SOCIÉTAIRES,

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au

Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. SUPERVISION

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle. Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. RATIOS DE SOLVABILITÉ

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Fait à Orléans, Courbevoie et Labège, le 28 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

ORCOM AUDIT
Olivier Dupuy

MAZARS
Matthew Brown
Hervé Kernéis



3.1 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
- le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à

2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément

progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

3.2 TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		31/12/2017	
	PHASÉ	NON PHASÉ	PHASÉ	NON PHASÉ
TABEAU DE SYNTHÈSE DES RATIOS				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 316 874	1 316 874	1 218 959	1 208 381
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 316 874	1 316 874	1 218 959	1 208 381
Fonds propres globaux	1 334 447	1 334 447	1 218 959	1 226 924
Total des emplois pondérés	7 425 852	7 425 852	6 935 000	6 935 000
RATIO CET1	17,73 %	17,73 %	17,58 %	17,42 %
RATIO TIER 1	17,73 %	17,73 %	17,58 %	17,42 %
RATIO GLOBAL	17,97 %	17,97 %	17,58 %	17,69 %
EXIGENCES MINIMALES				
Common Equity Tier 1	4,5 %		4,5 %	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0 %		6,0 %	
Tier 1 + Tier 2	8,0 %		8,0 %	
Coussin de conservation	1,875 %		1,250 %	
Coussin contracyclique	0,002 %		0,000 %	
Coussin pour risque systémique	0,0 %		0,0 %	
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	1,9 %		1,3 %	
EXIGENCES MINIMALES Y COMPRIS COUSSINS DE FONDS PROPRES				
RATIO CET1	6,4 %		5,8 %	
RATIO TIER 1	7,9 %		7,3 %	
RATIO GLOBAL	9,9 %		9,3 %	
EXCÉDENT DE CAPITAL				
CET1	843 320		820 178	
Tier 1	731 932		716 153	
Fonds propres globaux	600 988		577 453	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique

(FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 17,73 % et 17,97 % au 31 décembre 2018.

4. DÉFINITION DES FONDS PROPRES

4.1. FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – “EL”),

- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
- la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

1. L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

4.3. FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018		31/12/2017	
	PHASÉ	NON PHASÉ	PHASÉ	NON PHASÉ
Capitaux propres part du groupe	2 440 717	2 440 717	2 168 712	2 168 712
(-) Distributions anticipées				
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(35 265)	(35 265)	(32 564)	(32 564)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 414)	(1 414)	(1 536)	(1 536)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(13 251)	(13 251)	(12 675)	(12 675)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 058 425)	(1 058 425)	(898 275)	(898 275)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3 021)	(3 021)	(160 299)	(3 036)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	167 839	0
Autres éléments du CET1	(12 467)	(12 467)	(12 243)	(12 245)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 316 874	1 316 874	1 218 959	1 208 381
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3 021)	(3 021)	(3 036)	(3 036)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(68 364)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	3 021	3 021	160 299	3 036
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(88 898)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	1 316 874	1 316 874	1 218 959	1 208 381
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	2 176	2 176
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	21 852	21 852	29 355	29 355
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(3 146)	(3 146)	(12 987)	(12 987)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(1 132)	(1 132)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	68 364	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(86 908)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	17 574	17 574	0	18 544
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 334 447	1 334 447	1 218 959	1 226 924
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	7 425 852	7 425 852	6 935 000	6 935 000
RATIO CET1	17,73 %	17,73 %	17,58 %	17,42 %
RATIO TIER 1	17,73 %	17,73 %	17,58 %	17,42 %
RATIO GLOBAL	17,97 %	17,97 %	17,58 %	17,69 %

4.4. ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

EN MILLIERS D'EUROS	PHASÉ 31/12/2018 VS 31/12/2017
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2017	1 218 959
Augmentation de capital	2 079
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	91 568
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	132 726
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	122
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(576)
Dépassement de franchises	(160 150)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	157 278
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(167 839)
Autres éléments du CET1	42 707
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 AU 31/12/2018	1 316 874
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 AU 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 AU 31/12/2018	1 316 874
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 AU 31/12/2017	0
Emissions	
Remboursements ⁽¹⁾	(2 176)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	19 750
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 AU 31/12/2018	17 574
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	1 334 448

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1. RATIO DE LEVIER

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015. À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence

règlementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités

affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan. Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8,47 % sur une base de Tier 1 phasé. Ratio de levier : Sur décision de la Banque centrale européenne en date du 6 avril 2018, la Caisse régionale est autorisée à exclure de son exposition totale aux fins du ratio de levier les expositions intragroupes portant sur les autres entités affiliées du groupe Crédit Agricole.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018 PHASÉ	31/12/2017 PHASÉ
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	16 286 102	15 477 002
Expositions sur dérivés	13 914	90 057
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	172 442	256 886
Autres expositions de hors-bilan	1 260 077	1 250 291
Expositions intragroupe exemptées	-1 079 678	0
Montant des actifs déduits	-1 111 410	-937 532
EXPOSITION TOTALE AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	15 541 446	16 136 703
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 316 874	1 218 959
RATIO DE LEVIER	8,47 %	7,55 %

5.2. DISPOSITIF DE MISE EN RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité. Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant

notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas

l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

6.1 GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 272 millions consentis par la Caisse régionale.

6.2. AUTRE LIEN DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES RÉGIONALES ET CRÉDIT AGRICOLE SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En

application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. COMPOSITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
RISQUE DE CRÉDIT	6 900 817	6 477 968
dont approche standard	844 851	776 124
dont approche fondation IRB	1 652 780	1 439 119
dont approche avancée IRB	1 989 168	2 007 355
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 413 401	2 254 561
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	617	809
RISQUE DE MARCHÉ	0	0
dont risque de change	0	0
RISQUE OPÉRATIONNEL	525 035	457 032
dont approche standard	682	457 032
dont approche par mesure avancée	524 354	241
TOTAL	7 426 470	6 935 809

Le compartiment "actions en approche NI" du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régio-

nale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE DU 21 MARS 2019

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 82 280 633,70 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 26 155,88 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 9 005,47 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 91 568 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Caisse régionale arrêté au 31 décembre 2018 s'élève à :
Parts sociales : 10 140 189 parts de nominal 4 euros soit : 40 560 756 €
Certificats coopératifs d'associés : 3 889 436 CCA de nominal 4 euros, soit : 15 557 744 €
Total capital social : 56 118 500 €
L'Assemblée Générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale fixe à 1,90 % l'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse régionale détenues par les Caisses locales.
L'intérêt sera mis en paiement à compter du 11 avril 2019.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions aux parts sociales au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT GLOBAL
2015	10 140 192	730 088,35 €	1,80 % ^{(1) (2)}
2016	10 140 189	608 411,45 €	1,50 % ^{(1) (2)}
2017	10 140 189	730 093,61 €	1,80 % ^{(1) (2)}

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrirait droit à l'abattement de 40 %.

(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe à 1,76 euros le dividende à servir aux porteurs de certificats coopératifs d'associés.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 11 avril 2019.

Rappel des distributions effectuées au cours des trois derniers exercices :

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2015	3 889 436	6 767 618,64 €	1,74 €
2016	3 889 436	6 573 146,84 €	1,69 €
2017	3 889 436	6 692 090,44 €	1,79 €

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter les excédents comme suit en fonction du taux de rémunération des parts sociales

EN EUROS	TAUX DE 1,90 %
Résultat après impôt sur les Sociétés	82 280 633,70 €
Report à nouveau	- 138 338,94 €
Intérêts aux parts sociales	770 654,37 €
Dividende CCA	6 845 407,36 €
Réserve légale	55 894 674,77 €
Autres Réserves	18 631 558,26 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

PRÉAMBULE AUX RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS

1/ L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les mandats de Mesdames Joëlle ROBERT et Géraldine SONVEAU ainsi que Messieurs Cyril COLAS, Luc DE MONTENAY et François THIBAUT arrivent à échéance conformément à l'article 15 des statuts ;
- Que le mandat de Madame Christine PARAGEAU arrive à échéance conformément à l'article 15 des statuts, et que celle-ci ne souhaite pas se représenter
- De la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique THIBAUT, qui a atteint la limite d'âge.

2/ Sept postes sont à pourvoir :

- Mesdames Joëlle ROBERT et Géraldine SONVEAU ainsi que Messieurs Cyril COLAS, Luc DE MONTENAY et François THIBAUT ont sollicité leur renouvellement ;
- Mesdames Florence LEDIEU et Sandra GERMAIN ainsi que Monsieur Guy ROBAIL ont fait acte de candidature

3/ Les différents avis rendus par le Comité des Nominations conformément à la réglementation, tant pour les cinq candidatures en renouvellement que pour les trois candidatures nouvelles ont été entérinés par le conseil d'administration du 18 janvier 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. CYRIL COLAS)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Cyril COLAS vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le Comité des Nominations s'est réuni le 04 janvier 2019 pour examiner le renouvelle-

ment de candidature de Monsieur Cyril COLAS et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. LUC DE MONTENAY)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc de MONTENAY vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le Comité des Nominations s'est réuni le 04 janvier 2019 pour examiner le renouvellement de candidature de Monsieur Luc de MONTENAY et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME JOËLLE ROBERT)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Madame Joëlle ROBERT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le Comité des Nominations s'est réuni le 04 janvier 2019 pour examiner le renouvellement de candidature de Madame Joëlle ROBERT et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019.

ONZIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME GÉRALDINE SONVEAU)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Madame Géraldine SONVEAU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le Comité des Nominations s'est réuni le 04 janvier 2019 pour examiner le renouvellement de candidature de Madame Géraldine SONVEAU et a donné un avis

favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. FRANÇOIS THIBAUT)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François THIBAUT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, le Comité des Nominations s'est réuni le 04 janvier 2019 pour examiner le renouvellement de candidature de Monsieur François THIBAUT et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2019.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (NOMINATION DE MME FLORENCE LEDIEU EN REMPLACEMENT DE MME CHRISTINE PARAGEAU POUR LE DÉPARTEMENT DU CHER)

Dans ce département Madame Florence LEDIEU a fait acte de candidature.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Florence LEDIEU pour une durée de trois (3) années, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 14 septembre 2018 pour examiner la candidature de Madame Florence LEDIEU et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (NOMINATION DE MME SANDRA GERMAIN OU M. GUY ROBAIL EN REMPLACEMENT DE M. DOMINIQUE THIBAUT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Dominique THIBAUT qui a atteint la limite d'âge.

Dans ce département, Madame Sandra GERMAIN et Monsieur Guy ROBAIL ont fait acte de candidature pour reprendre le mandat de Monsieur Dominique THIBAUT.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 06 juillet 2018 pour examiner la candidature de Madame Sandra GERMAIN et a donné un avis défavorable confirmé par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2018.

Conformément à la loi, le Comité des Nominations s'est réuni le 14 septembre 2018 pour examiner la candidature de Monsieur Guy ROBAIL et a donné un avis favorable confirmé par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2018.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, décide de nommer en qualité :

► de nouvelle administratrice Madame Sandra GERMAIN

ou

► de nouvel administrateur Monsieur Guy ROBAIL

pour une durée d'un an, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION
(FIXATION DE LA SOMME
GLOBALE À ALLOUER AU
FINANCEMENT DES INDEMNITÉS
DES ADMINISTRATEURS AU
TITRE DE L'EXERCICE 2019).**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 470 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION (VOTE
CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE
GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS
DE TOUTES NATURES VERSÉES
EN 2018 AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU
COMITÉ DE DIRECTION ET AUX
FONCTIONS DE CONTRÔLE DE
LA CAISSE).**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 235 286,79 € au titre de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six exercices se terminant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 :

► Aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaires, le Cabinet MAZARS 61, rue Henri Régnauld 92400 COURBEVOIE, et le Cabinet ORCOM AUDIT, 2 Avenue de Paris 45056 ORLEANS CEDEX 1.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

SIÈGE SOCIAL

8, allée des Collèges
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

SERVICE QUALITÉ CLIENTS

N° vert 0 800 210 859
(appel gratuit)

RELATIONS INVESTISSEURS

Direction financière :

Hervé Bodin - Directeur finances et recouvrement

Tél. : 02 38 60 25 45

E-mail : herve.bodin@ca-centreloire.fr



ca-centreloire.fr



exprimez-vous.ca-centreloire.fr



facebook.com/CreditAgricoleCentreLoire

